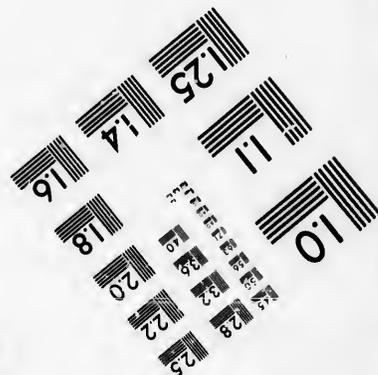
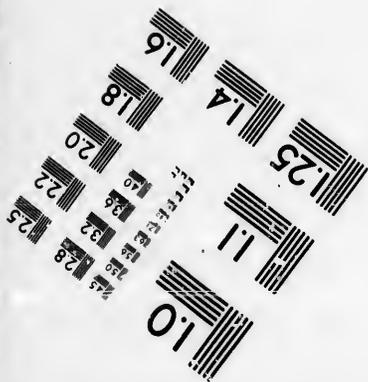
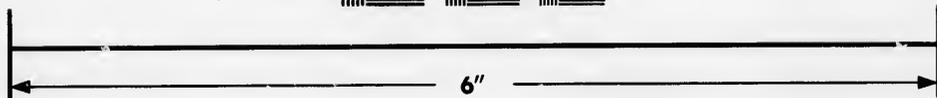
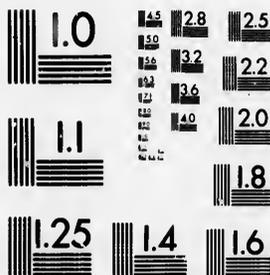


**!IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
18
20
22
25
28
32
36
40
45

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
10
15

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/ Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/ Pages de couleur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers damaged/ Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/ Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/ Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/ Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/ Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/ Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/ Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| | | | | | | ✓ | | | | | |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

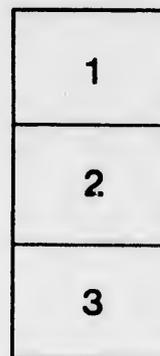
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

138

Procès n° 2

PROCES

DE
Bibliothèque,
Séminaire de Québec,
31 rue de l'Université,
Québec, QUE.

EUGENE POITRAS

CONVAINCU DU

MEURTRE DE J. B. OUELLET



QUÉBEC :
IMPRIMERIE DE L'ÉVÉNEMENT 1964

1869

R

De
nom
où il
pelai
Il
de se
Ouel
fixée
quisi
nière
l'An
dre
ou d

Ve
sant
hasa
des c
L'un
le co
Mois
parit
pour

D'
çois
dant
nom.
fut a
priso
Pour
faite
gisse

Ce
nay,
verne
une
de J.
J. A.

LIBRARY
OF THE
MUSEUM OF
ART AND
ARCHAEOLOGY
OF THE
UNIVERSITY OF
CAMBRIDGE

PROCÈS

DE

EUGÈNE POITRAS

ACCUSÉ DU

MEURTRE DE J. B. OUELLET.

Dans le printemps 1867, un jeune homme, du nom de J. B. Ouellet, partit de la Rivière Ouelle où il demeurait, pour se rendre à Gaspé où l'apelaient ses affaires.

Il devait revenir l'automne suivant, au sein de sa famille. Ses parents l'attendirent en vain : Ouellet ne reparut pas à l'époque qu'il avait fixée. Son père alors commença à faire des perquisitions, et finit par apprendre que la dernière fois qu'il avait été vu, son fils partait de l'Anse à Jean avec Eugène Poitras pour se rendre sur la rive nord du St. Laurent, à Moisie, ou dans les environs.

Vers la fin de juin 1868, deux personnes passant par les Isles de Mai, trouvèrent, par un hasard providentiel, un cadavre enterré sous des circonstances qui éveillèrent leurs soupçons. L'un d'eux, Germain Gagnon, en informa feu le commandant Têtu qui se trouvait alors à Moisie. Le commandant déjà instruit de la disparition de Ouellet, se rendit aux Isles de Mai pour y tenir une enquête.

D'après cette investigation, un nommé François Poitras, de Métis, fut arrêté. Il fut cependant bientôt reconnu qu'il y avait erreur de nom. Sur la plainte de celui-ci, Eugène Poitras fut arrêté à son tour, puis il fut écroué dans la prison du district de Saguenay, à la Malbaie. Pour cause d'irrégularité dans la procédure faite à Rimouski, Poitras obtint alors son élargissement.

Cependant le coroner du district de Saguenay, M. le Dr. E. Z. Boudreau, recevait du gouvernement des instructions pour aller tenir une enquête sur les restes supposés être ceux de J. B. Ouellet. Le coroner, accompagné de J. A. Hamel, écuyer, M. D., se rendit aux Isles

de Mai, et le résultat de son enquête fut l'arrestation de Eugène Poitras et définitivement son procès devant la Cour Criminelle.

Après son arrestation, Poitras, par son procureur, M. Frenette, fit une nouvelle demande d'élargissement, basée encore sur de prétendues irrégularités. Cette demande fut rejetée par Son Honneur le Juge Roy.

Au terme de décembre de la Cour Criminelle, M. Frenette, obtint la remise du procès de Poitras, au terme de juin. Il produisit à cet effet, une déclaration sous serment de l'accusé, tendant à dire que Ouellet avait été vu à l'Anse à Jean quelque temps après son voyage avec Poitras, et que quatre témoins pourraient venir au terme de juin, témoigner de ce fait, et détruire ainsi complètement l'accusation portée contre lui.

Durant l'intervalle, le procureur de Poitras s'adressa au gouvernement, le priant de vouloir bien payer les frais de la défense. Le gouvernement refusa cette demande, mais il fit don à la défense de tous les *subpanas* dont elle pourrait avoir besoin.

Ces faits, dont beaucoup ne sont pas mentionnés dans les témoignages, devaient servir de préambule à la publication des débats. Ils démontrent les énormes difficultés qu'ont eu à rencontrer ceux qui avaient la conduite de cette affaire pour se procurer la preuve d'un crime commis sous des circonstances aussi mystérieuses, dans un endroit inhabité et sauvage et avec des précautions calculées pour dérouter les soupçons.

La preuve de cet attentat, formée en entier d'évidence circonstancielle, fait grand honneur à M. le coroner Boudreau ainsi qu'au Procureur

de la Couronne, C. H. H. Cimon, écuier, qui a fait preuve de beaucoup de talent et de grandes connaissances légales dans la conduite de cette affaire.

COUR DU BANC DE LA REINE.

DISTRICT DE SAGUENAY.

Lundi matin, 14 juin 1869.

Présidence de l'Honorable David Roy.

Le prisonnier, Eugène Poitras est amené à la barre. Il est revêtu d'un capot d'étoffe grise, pantalons semblables—sans cravate, ni col.— Il paraît âgé de 45 ans; stature élevée; charpente osseuse; figure agitée, continuellement contractée par des spasmes violents; paupières supérieures tenues constamment élevées par la contraction du muscle frontal; yeux hagards ne se fixant sur aucun objet; rides profondes partant des ailes du nez pour aller se perdre dans les plis du menton; bouche démesurément grande; mâchoire inférieure très-allongée; front bas, fuyant et profondément ridé; cheveux rares, noirs et plats; barbe peu fournie: tels sont les principaux traits de l'accusé dont l'ensemble frappe le spectateur à première vue et qui donne au physionomiste un curieux sujet d'étude. Au reste, l'accusé est pâle et paraît amaigri par une détention de plusieurs mois.

M. CIMON est assis au banc de la Couronne; MM. FRENETTE ET NELSON, au banc de la Défense.

Les Jurés suivants sont assermentés :

- | | |
|---------------------|------------------|
| Etienne Desgagné, | Alexis Desbiens, |
| Ambroise Gauthier, | Octave Bouchard, |
| Norbert Coulombe, | Onésime Dufour, |
| François Imbeau, | Vital Mailloux, |
| Prudent Duchêne, | Jean Gauthier, |
| Toussaint Bergeron, | Damase Dufour. |

L'acte d'accusation est alors lu; il contient deux chefs; en voici la teneur :

Province de Québec, } DANS LA COUR DU BANC
District de Saguenay. } DE LA REINE.
Au Criminel.

Les Jurés de Notre Souveraine Dame la Reine, déclarent sous leur serment, que Eugène Poitras, charpentier, de l'endroit appelé L'Anse à Jean, dans le district de Gaspé, dans le comté de Gaspé, le vingt-sixième jour de septembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-soixante-et-sept, à l'endroit appelé les Isles de Mai, dans le dit district de Saguenay, dans la dite Province de Québec, a félonieusement, volontairement et de malice préméditée, tué et assassiné en son vivant de la Paroisse de la Rivière Ouelle, dans le district de Kamouraska, contre la Paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa Couronne et Dignité;

Et les Jurés de Notre Souveraine Dame la Reine déclarent de plus que Eugène Poitras, charpentier, du dit endroit appelé l'Anse à Jean, dans le dit district de Gaspé, dans le dit comté de Gaspé, le vingt-sixième jour de septembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil-

huit-cent-soixante-et-sept, sur le fleuve St. Laurent, dans les environs des Isles de Mai, dans le dit district de Saguenay, dans la dite Province de Québec, a félonieusement, volontairement et de malice préméditée, tué et assassiné le nommé Jean-Baptiste Ouellet, pêcheur, en son vivant de la paroisse de la Rivière Ouelle, dans le district de Kamouraska, contre la Paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa Couronne et Dignité.

GÉDÉON OUMMET,

Procureur-Général de la Province de Québec,

PAR

C. H. H. CIMON,

Conseil et spécialement autorisé.

Pendant cette lecture l'accusé est calme et indifférent.

Les témoins de la Couronne sont alors appelés :

- | | |
|-------------------|---------------------------|
| Germain Gagnon, | Alexandre Gagnon, |
| François Poitras, | Joseph Dugas, |
| Alexis Parent, | Joseph Maloney, |
| Marcel Leclère, | Antoine Rivcrin, |
| Wilbrod Tremblay, | Majorique Côté, |
| Théo. Lamontagne, | A. A. Hamel, |
| Peter Maloney, | Hector Huot, |
| Virginie Maloney, | J. B. Dugas, |
| Damase Fitzback, | Jean Chrysostôme Ouellet, |
| François Marquis, | Pierre Dugas, |
| Mathias Bugeold, | Xavier Parent, |
| Léocadie Poitras, | Arthur Poitras. |

Témoins Medico :—Légaux de la Couronne.

Dr. J. A. Hamel, Dr. Ed. Z. Boudreau. (absent.)

Il est fait application de la part de la Défense qu'ordre soit donné de faire sortir de l'enceinte les témoins de la Couronne; ce qui fut accordé.

M. Cimon demande qu'exception soit faite en faveur du Dr. Hamel. La défense objecte. M. Cimon invoque la coutume, fait voir la nécessité de la présence du médecin, et cite des autorités. La Cour décide que le Dr. Hamel et tous les autres médecins appelés, soit par la Couronne, soit par la Défense, ont la permission d'assister aux débats.

Les témoins de la Défense, sur application de M. Cimon, reçoivent de la Cour l'ordre de s'éloigner de la salle des délibérations.

M. Cimon, avocat de la Couronne, adresse alors la parole aux jurés. Voici le résumé de son discours :

Messieurs les Jurés,

Vers la fin de septembre mil-huit-cent-soixante-et-sept, un homme du nom de J. B. Ouellet, revenant de faire la pêche, fut forcé de s'arrêter à l'endroit appelé l'Anse à Jean, sur la rive Sud du St. Laurent. Son intention était de s'en retourner immédiatement au sein de sa famille, à la Rivière Ouelle.

Il rapportait avec lui, à part ses instruments de chasse et de pêche et ses vêtements, une somme d'argent d'environ cinquante piastres, fruit de ses économies et de son travail.

C'est alors qu'il fit la connaissance de l'accusé Eugène Poitras. Celui-ci sollicita Ouellet à l'accompagner dans un voyage qu'il se pro-

possait de faire bientôt à la Rivière Moisie, et le persuada qu'il retirerait de grands avantages en visitant cette place. Poitras savait que Jean Baptiste Ouellet était possesseur d'une somme d'argent assez considérable. Ils devaient tous deux n'être absents que pendant quelques jours et Ouellet devait revenir prendre sa berge qu'il laissa à l'Anse à Jean.

Poitras revint en effet, mais il revint seul. Personne à l'Anse à Jean ne revit Ouellet, et il ne fut jamais vu vivant ni en ce lieu, ni à la Rivière Ouelle, ni ailleurs.

Cependant un cadavre trouvé dans les Isles de Mai, et qui fut identifié pour être celui de Ouellet, indiqua que ce malheureux avait fini ses jours sur la côté Nord du St. Laurent, dans un endroit sauvage et inhabité.

Que s'était-il donc passé dans ce voyage entre le défunt et le prisonnier à la barre ?

Les témoignages qui seront produits devant vous, Messieurs les Jurés, vous feront voir, d'une manière évidente, les incidents du drame terrible qui a dû avoir lieu entre ces deux hommes.

Poitras et Ouellet partirent donc ensemble, n'étant accompagnés d'aucune autre personne. La traversée entre l'Anse à Jean et la rive nord du St. Laurent, mesure plusieurs lieues et la berge qui était montée par Ouellet et Poitras fut retardée par le calme et la brume, pendant la nuit. Des personnes qui se trouvaient sur deux autres embarcations naviguant ensemble, entendirent tout-à-coup des cris de détresse et un bruit qui leur donna l'idée qu'une lutte corps à corps se faisait, non loin d'eux. Sous ces impressions, ces personnes appelèrent à leur tour, mais ils ne reçurent aucune réponse. Le silence s'était rétabli. Environ dix minutes après de semblables cris, venant de la même direction, furent entendus de nouveau, et cette fois, d'une manière moins distincte et moins forte, mais plus souvent répétés. Ces cris ne furent pas interprétés comme réponses à leurs appels et les passagers des deux embarcations furent alors sous l'impression qu'ils venaient d'entendre des gémissements et des cris de détresse provenant d'une personne en lutte avec une autre.

Le lendemain quelques uns de ces voyageurs firent la rencontre de Poitras aux Cailles Rouges. Il fut question de leur voyage et des cris qui avaient été entendus. Poitras avoua alors que des cris avaient été proférés dans sa berge durant cette nuit, et que d'après la course qu'ils avaient suivie, il avait dû se croiser avec les deux embarcations dont il est ici question.

Maintenant, voyons si la manière de répondre aux différentes questions qui furent posées à Poitras est la manière ordinaire de rendre compte de sa conduite, lorsqu'un homme n'a aucune intérêt à cacher la vérité.

Les nombreuses contradictions qui ont été faites par Poitras, dans les réponses qu'il a données à diverses personnes vous démontreront, Messieurs les Jurés, que l'accusé variait sa version selon les personnes qui le questionnaient. A une personne, il prétendit avoir débarqué Ouellet aux Grosses Roches ; à d'autres, il dit l'avoir embarqué à bord d'une berge qui se rendait à Moisie. Il raconte à une autre personne avoir débarqué Ouellet aux Isles de Mai pour y

faire la chasse. Rendu au Sud, Poitras parla de son voyage comme s'il se fut rendu à Moisie, en compagnie de Ouellet, et que celui-ci s'y était engagé à raison de trois louis par mois.

Ni Poitras, ni Ouellet n'ont été vus à Moisie ; et des autres versions de l'accusé, une seule contient une partie de la vérité : c'est que Ouellet a bien été déposé aux Isles de Mai, mais non pour y faire la chasse. Ouellet a été laissé mort en cet endroit, et c'est là que son cadavre, dépeillé de ses vêtements, a été accidentellement retrouvé.

Les détails qui vous seront donnés par les témoins en ce qui a rapport à l'isolement des lieux, la position du corps et la manière dont il a été inhumé, vous indiqueront, Messieurs les Jurés, que le défunt, Jean Baptiste Ouellet n'a pas dû mourir de mort naturelle ou par accident, mais que sa mort a dû être causée par la main d'un assassin.

Les vêtements de Ouellet, son fusil et son accoutrement de chasse, ont été trouvés en la possession de Poitras qui s'est emparé aussi de la dépouille du cadavre. Poitras, après la disparition de Ouellet, fit plusieurs achats qu'il paya en argent contre son habitude. Il expliqua, de manières contradictoires, comment il était venu en possession de cet argent. Plus tard il s'efforça de propager la nouvelle que Ouellet existait encore.

Tous ces faits, joints à ceux que je vous ai donnés en premier lieu ont amené l'arrestation du prisonnier, et il comparait aujourd'hui à la barre pour répondre à l'accusation portée contre lui d'avoir félonieusement, volontairement et avec préméditation tué et assassiné Jean Baptiste Ouellet.

En d'autres termes le prisonnier Eugène Poitras est accusé de meurtre. Ce mot par lui-même vous donne, Messieurs les Jurés, une idée de l'énormité du crime attribué à l'accusé, et vous avez à décider s'il s'en est rendu coupable.

Ainsi que l'indique l'exposé de la cause que je viens de vous faire, Messieurs les Jurés, la preuve sur laquelle est basée l'accusation est une preuve tout-à-fait circonstancielle et non une preuve directe. Personne n'a vu Poitras porter le coup fatal à Ouellet, personne n'a été témoin oculaire de la scène horrible qui a dû avoir lieu entre ces deux hommes au milieu des ténèbres d'une nuit noire et brumeuse ; mais je crois devoir vous faire remarquer, Messieurs les Jurés, que la preuve de circonstances en ces sortes de matières est admise et qu'en certains cas, elle est plus convaincante et plus forte que la preuve directe. Cette dernière ne repose souvent que sur un seul fait établi par le témoignage d'une ou deux personnes parfois guidées par la haine, la vengeance, ou l'intérêt de cacher le crime qu'elles ont commis, en l'imputant à un innocent ; tandis que la preuve de circonstances est basée sur plusieurs faits affirmés chacun par une personne différente dont le témoignage isolé paraît d'abord sans importance, mais qui lié au témoignage d'autres personnes forme, la preuve la plus irrécusable et la plus infallible contre le criminel.

C'est donc sur une preuve de cette nature que vous devez former votre verdict.

Messieurs les Jurés, le serment que vous venez de prêter solennellement vous a engagé envers Dieu et envers l'humanité. Vous êtes chargés, si la preuve n'est pas suffisante, de rendre l'accusé à la liberté, et si vous êtes réellement convaincus de sa culpabilité, votre devoir est de faire punir le crime. Pour rendre votre décision, vous devez ne vous laisser influencer que par la preuve qui ressortira des témoignages, sans crainte, faveur ou affection.

Votre devoir peut vous paraître pénible si cette preuve est contre l'accusé, mais appelés, comme vous l'êtes en cette circonstance, à représenter la société et à venger ses droits outragés, vous devez, messieurs les jurés, vous souvenir qu'un des membres de cette société est disparu, qu'il a été assassiné et que le sang de Jean Baptiste Ouellet demande une juste vengeance contre celui qui l'a versé.

PREUVE DE LA COURONNE.

Le Dr. Edouard Z. Boudreau.—Je connais le prisonnier. Je suis le coroner pour le district de Saguenay. Le 21 juillet 1868, j'ai reçu une lettre du gouvernement (*Il produit la lettre*), qui m'enjoignait d'aller tenir une enquête aux Isles de Mai. Je me rendis, en compagnie de M. le Docteur Hamel, aux Cailles Rouges où je tins cette enquête sur les restes d'une personne supposée être Jean Baptiste Ouellet. J'ai assermenté un jury de douze hommes et ai fait les procédures ordinaires. Le rapport que l'on me montre est bien celui de mon enquête tenue aux Cailles Rouges. L'enquête a commencé le premier septembre et s'est continuée le deux et le trois du même mois. Le corps a été trouvé aux Isles de Mai. Je n'y suis pas allé, mais c'est par mon ordre que le Dr. Hamel l'a transporté de cet endroit aux Cailles Rouges.

Transquestionné par M. Nelson.

Je n'ai jamais été aux Isles de Mai, et n'étais pas présent à l'exhumation.

Le Dr. Jos. Alex. Hamel.—Je connais le prisonnier. Je suis médecin. En cette qualité, j'ai accompagné M. le Coroner Boudreau pour tenir une enquête aux Isles de Mai. Le paquet contenant les linges et celui contenant des cheveux et de la barbe ont été scellés par moi. Ces linges, la barbe et les cheveux, je les ai trouvés dans la boîte contenant les restes d'une personne supposée être Jean Baptiste Ouellet. Ils ont toujours été en ma possession depuis que je les ai trouvés.

Le fusil que l'on me montre m'a été remis par le Coroner en octobre dernier. Je l'ai gardé en ma possession depuis ce temps et l'ai remis ce matin entre les mains du Greffier de la Couronne.

Transquestionné par M. Nelson.

Question.—Etes-vous, avant ce voyage, allé aux Isles de Mai et sinon comment savez-vous le nom de l'endroit ?

Réponse.—Je ne suis jamais allé aux Isles de Mai avant ce voyage. J'ai passé une fois par eau via a vis cet endroit. Je sais que c'est les Isles de Mai, comme je sais que cette paroisse est la Malbaie ; parceque tout le monde le dit. Le nom de l'endroit pas plus aux Isles de Mai qu'à la Malbaie n'est marqué sur l'endroit même.

Je dois remarquer qu'on entend par Isles de Mai, non-seulement les Isles, mais encore la terre ferme qui avoisine ces Isles. Il en est de même à l'Isle Verte et aux Sept Isles.

Question.—Où avez-vous placé le fusil qui vous a été remis ?

Réponse.—Je l'ai d'abord gardé dans mon bureau, et ayant changé de domicile ce printemps, je l'ai placé dans mon grenier. Tout le monde a accès dans mon bureau.

Question.—N'est-il pas vrai que les personnes de votre maison et les étrangers avaient accès à votre grenier ?

Réponse.—Ma servante est la personne qui a le plus souvent affaire au grenier, les autres personnes n'y vont que rarement. Quant aux étrangers, il en va peu au grenier, vu que je n'ai pas l'habitude de les recevoir en ce lieu.

Question.—Comment reconnaissez-vous le fusil, lui avez-vous fait une marque particulière ?

Réponse.—Je n'ai pas fait de marques particulières. Je reconnais le fusil pour être celui qui m'a été remis par le Dr. Boudreau, à son apparence générale, par la forme du canon, par sa monture, par sa bague, par la fusée (ce fusil ayant été primitivement à pierre), et parceque la plaque fonctionne mal. Je le reconnais encore par un éclat enlevé près de la plaque, par une fissure dans la monture et par un nœud sur la crosse du fusil.

Question : De quel côté sont ces marques, du côté droit ou du côté gauche ?

Réponse.—Je ne connais ni la gauche ni la droite d'un fusil. Mais quand j'épaulé ce fusil les marques se trouvent à ma droite.

J'ai toujours gardé les linges en ma possession depuis que je les ai trouvés dans la boîte. Je les ai fait laver en ma présence ; les ai fait sécher moi-même et les ai mis dans un petit sac de voyage qui contenait les documents relatifs à l'affaire et mon argent. Ce sac était toujours à la clé, et la clé sur moi. Je crois improbable que les gens de l'équipage ou d'autres personnes aient ouvert mon sac de voyage. La clé de mon sac est une très-petite clé et ne correspond nullement aux clés des coffres des navigateurs.—Je ne me suis absenté de la goëlette, pendant la montée, que deux fois, pour quelques instants. Je jure positivement que les linges que je produis sont les mêmes. Il y a un grand linges en coton, long de 12 pouces et large de deux pouces, et deux petits linges aussi en coton.—J'aurais occasion quand je serai examiné, en ma qualité de médecin, de donner plus de détails sur ces linges.

Alfred-Achille Hamel.—Je connais le prisonnier. Je suis arpenteur. Je suis descendu, en compagnie du coroner et de mon frère, le Dr. Hamel, aux Cailles Rouges. Nous avons trouvé aux Isles de Mai une boîte contenant un squelette. Germain Gagnon et Alexandre Gagnon nous indiquèrent l'endroit où se trouvait cette boîte. Le Dr. Hamel en prit charge et l'emporta aux Cailles Rouges où se trouvait le Dr. Boudreau, et où l'enquête devait se tenir. Le 1er septembre le coroner forma un jury qui tint une enquête.

J'ai fait deux plans des localités. Je les produis. L'un représente la rive Nord du St. Laurent depuis la Pointe des Monts jusqu'aux Sept Isles inclusivement. L'autre représente les Isles

de Mai.
est repré
Cette cro
Isles de
(La cou
du dossie
D'après
sonne ne
temps. C
lement.
est plus r
du côté n
habitation
Isles de M
Rouges ;
Sept Isles
Isles de M

T
Je suis
pour me r
été lors de
Mai aux C
Isles de M
Il y a une
Marguerite

Peter M
cusé par al
venu chez
reparti le
est parti d
rendre à la
Il portait à
peu ciré
cirées. Je
Je n'ai poi
dernier, à
ci était en
sa famille d
a un bras l
mal à son r
restation de
une berge d
cette barge
naissance o
versé Ouell
m'ont dem
Ouellet et
leur répond
dre que Oue
alors deman
demander p
tage expliq

Tra
Ouellet a
reconnu le s
pièce dans le
solumment vi
enveloppés.
pensé de ble
pendant qu'
Poitras a req
Theodore
sonnier. Je
L'Anse à Jea
meure. Je st
depuis longt
près dans le
té à mon m
marchandises

de Mai. L'endroit où a été trouvé le cadavre est représenté sur ce plan par une croix noire. Cette croix se trouve sur la pointe ouest des Isles de Mai.

(La cour ordonne que ces plans fassent partie du dossier.)

D'après la disposition des Isles de Mai, personne ne peut songer à aller y passer quelque temps. C'est un endroit non fréquenté généralement. L'endroit où se trouvait le squelette est plus retiré : les voyageurs s'arrêtent plutôt du côté nord. Cette place est très éloignée des habitations. La maison la plus rapprochée des Isles de Mai est celle de M. Rivierin, aux Cailles Rouges ; à l'ouest et à l'est il faut aller aux Sept Isles pour trouver une maison habitée. Les Isles de Mai sont dans le district de Saguenay.

Transquestionné par M. Nelson.

Je suis passé par les Isles de Mai en hiver pour me rendre à Natasquan, et j'y suis allé en été lors de l'enquête. La distance des Isles de Mai aux Cailles Rouges est de neuf milles et des Isles de Mai aux Sept Isles d'environ 27 milles. Il y a une maison inhabitée à la Rivière Ste. Marguerite.

Peter Maloney.—Je suis le beau-frère de l'accusé par alliance aux deux sœurs. Ouellet est venu chez moi le 9 septembre 1867, et il en est reparti le 14 du même mois. Quand Ouellet est parti de chez moi, il se hâtait, disait-il, de se rendre à la Rivière-Ouelle au sein de sa famille. Il portait à son départ un capot ciré, un chapeau ciré (southwest), une paire de culottes cirées. Je n'ai pas vu ses vêtements de dessous. Je n'ai point vu son fusil. J'ai retrouvé l'hiver dernier, à la demeure de Poitras, lorsque celui-ci était en prison, le southwest de Ouellet. C'est sa famille qui me l'a montré. Ouellet avait mal à un bras lorsqu'il était chez nous. Il avait ce mal à son arrivée et à son départ. Avant l'arrestation de Poitras, le 20 mai 1868, il est arrivé une berge de la Rivière Ouelle. Les gens de cette berge m'ont demandé si j'avais eu connaissance d'un nommé Poitras qui avait traversé Ouellet au Nord. Je leur dis que oui. Ils m'ont demandé si Poitras n'avait parlé de Ouellet et s'il m'avait dit où il l'avait laissé. Je leur répondis que non. Ils me firent comprendre que Ouellet avait été tué par Poitras. Je fis alors demander Poitras ; il ne vint pas. Je le fis demander par le postillon, il ne vint pas davantage expliquer la disparition de Ouellet.

Transquestionné par M. Nelson.

Ouellet a demeuré quatre jours chez moi. J'ai reconnu le southwest de Ouellet par une petite pièce dans le bord. Le southwest n'était pas absolument vieux. Ouellet n'avait pas les doigts enveloppés. Il serremait le bras. Il n'a pas pensé de blessures à son bras avec des linges, pendant qu'il était chez moi. Je ne sais pas si Poitras a reçu mes informations.

Theodore Lamontagne.—Je connais le prisonnier. Je demeure à Ste. Anne des Monts. L'Anse à Jean est à quelques milles de ma demeure. Je suis marchand. Je connais l'accusé depuis longtemps. Dans l'automne 1867, à peu près dans le mois de décembre, Poitras a acheté à mon magasin pour six à sept piastres de marchandises qu'il paya comptant. Poitras n'a-

vait pas l'habitude de faire des achats au comptant, surtout cet été-là : je ne vois pas comment il aurait pu le faire.

A la fin d'août ou au commencement de septembre 1867, j'avais acheté une berge de Poitras qui se l'était réservée pour faire un voyage au nord, pour y transporter de la morue. Il n'a pas fait ce voyage.

Je produis une lettre. Cette lettre ne portait aucune date intérieure. Elle n'était pas renfermée dans une enveloppe, le papier était plié sur lui-même. Cette lettre m'était adressée. Au-dessus de mon nom, il y avait ces mots : *Mont-Louis, 12 juin 1868.* La lettre est signée "*J. OUELLET, navigateur.*" Je ne connaissais pas la disparition de Ouellet quand j'ai reçu cette lettre, dans le printemps 1868. Je n'ai jamais été capable de m'assurer qui m'avait apporté la lettre. Je l'ai rouverte, à mon magasin, sur le pupitre ou sur le comptoir. Poitras est venu au magasin ce jour-là. Il a pris, au compte de M. Roy, des effets pour trois louis.

En voyant la lettre, je reconnus l'écriture de Poitras, et pensai que ce Ouellet avait dû faire écrire Poitras pour lui. La signature est de même écriture que le corps de la lettre, ainsi que l'adresse. J'ignore comment elle m'est parvenue.

Quelque temps après, je me suis informé d'un homme qui venait de Mont-Louis s'il avait eu connaissance d'un nommé Ouellet qui devait avoir une berge à l'Anse à Jean. Il m'a dit : *non, je ne connais pas.*

J'ai appris plus tard que Ouellet était parti avec Poitras. C'était la première fois que j'entendais parler de l'affaire.

Je produis des billets de l'écriture de Poitras et en confrontant ces billets avec l'écriture de la lettre, j'ai cru reconnaître celle de Poitras et que l'écriture avait été un peu contrefaite, mais à certains endroits, il n'y a pas moyen de s'y tromper. Sur l'adresse de la lettre je remarque E...g...pour écouyer, et j'ai reconnu, même avant de l'ouvrir, par ces deux lettres que celle-là venait de Poitras. J'en ai fait immédiatement la remarque à mon commis.

Je n'ai jamais connu Ouellet et n'ai fait aucunes transactions avec des personnes de ce nom pour une berge.

Transquestionné par M. Nelson.

J'ai déjà vu la signature de Poitras sur des billets. J'ai comparé la signature de la lettre avec celle d'autres billets. L'écriture est un peu déguisée. Les lettres E...g...se trouvant sur l'adresse, j'ai reconnu l'écriture de Poitras. J'ai encore reconnu cette lettre par l'orthographe et la manière d'écrire de Poitras. Les lettres E...g...se trouvent sur plusieurs billets que voici. (La défense fait ici des efforts pour faire dire au témoin que le *g* est un *y* ; le témoin maintient son dire et compare de nouveau la lettre avec les billets.)

Je n'ai pas hésité à me convaincre que la lettre vient de Poitras. La suscription : *Mont-Louis, 12 juin 1868,* n'est pas de l'écriture de Poitras.

L'orthographe dans les billets est semblable pour le mot *Monts*. Sur la lettre je trouve : *Mons*.

Quant à l'orthographe, les points saillants de

ressemblance sont : *L'Anse à Jean, Ste. Anne des Monts*, à l'exception d'une lettre et les lettres E. . . . pour *écuyer*. Le mot je est aussi de ressemblance parfaite.

PAR M. FRENETTE.

Je demeure à 3 lieues de chez Poitras. Celui-ci peut recevoir de l'argent sans que j'en aie connaissance. Poitras a reçu de l'argent de Montréal, il en a eu de moi-même, mais pas à cette époque.

J'ai juré l'affidavit qui m'est montré. Je l'ai donné, lors du dernier terme, en date du 15 décembre 1868.

En comparant la lettre avec les billets, je trouve une petite différence dans le chiffre 5. (Le témoin est encore interrogé sur la différence entre la lettre et les billets.)

Je n'y trouve aucune dissemblance de conséquences et beaucoup de points ressemblants.

Poitras est un homme intelligent, suivant la connaissance personnelle que j'en ai. J'ai eu un différend avec lui en 1866, pour des affaires, mais n'ai jamais eu un mot avec lui.

Re-examiné par M. Cimon.

Les mots *Mont Louis*, 12 Juin 1868, représentent le timbre de la Poste. Le mot *Mons* à la fin de *Ste. Anne des Mons* sur l'adresse de la lettre a pu être abrégé parce que la place manquait au bout de la ligne. D'après l'ensemble, c'est-à-dire, le contenu général de la lettre, j'ai reconnu l'écriture de Poitras.

DEUXIÈME JOUR.

Mardi 15 juin 1869.

Majorique Côté :—Je connais le prisonnier. Je suis le Grand Connétable pour le district de Rimouski. C'est moi qui ai arrêté l'accusé Poitras la première fois.

Le fusil qui m'est montré est celui que j'ai trouvé en juillet dernier, à l'Anse à Jean, dans la demeure de Poitras. Le fusil était accroché à la poutre de la maison. C'est moi qui ai apporté à la Cour de la Malbaie la boîte et le Paquet qui me sont montrés. La boîte porte les cachets de feu le commandant Tétu que celui-ci a apposés sur les bords de la boîte avant de l'envoyer par le *Lady Head*. Cette boîte fut adressée au shérif de Rimouski qui me l'a remise.

Je l'ai toujours gardée en ma possession. Une lettre accompagnait cette boîte : je la produis comme venant de M. Tétu. (La défense objecte à la preuve de la signature de M. Tétu. Objection renversée après discussion entre l'avocat de la Couronne et les procureurs de la défense). Cette signature et l'écriture sont celles de M. Tétu.

Le paquet dont j'examine le contenu : capot ciré, south-west, rasoir, strape à rasoir et livre de prières, m'a été remis dans les premiers jours de décembre 1868, par Peter Maloney. J'ai apporté ce paquet moi-même, au dernier terme de la Cour Criminelle.

Quand j'ai arrêté Poitras, il ne m'a rien dit, mais il m'a dit quelque chose lorsqu'il a été sous ma garde. (La défense objecte à cette partie du témoignage vu que le prisonnier était sous la garde d'un constable; la Couronne ne conteste pas l'objection).

Transquestionné par M. Nelson.

Je sais que les cachets sont du commandant Tétu, parce que ce sont ses initiales et que dans sa lettre il est fait mention de la boîte ainsi scellée. D'autres personnes peuvent avoir un socau avec les mêmes initiales. Je me souviens avoir vu le cachet de M. Tétu, il correspond avec les lettres sur la ciré. Je n'ai jamais vu le fusil entre les mains de Ouellet. J'ignore si le fusil lui appartenait.

Je reconnais l'écriture par moi-même pour l'avoir vu plusieurs fois et par ce que j'ai entendu dire par d'autres personnes.

Germain alias Luc Gagnon :—Je connais le prisonnier. Je ne suis pas intéressé, ni parent de Poitras. Dans le mois de juin 1868, accompagné de Alexandre alias Agapit Gagnon, je me suis trouvé aux Isles de Mai pour y passer la nuit. Je m'éloignai pour chercher du bois. Vers le bord du bois, je vis la terre fouillée et je pensai que c'était un trou de siffieux. Il n'y avait aucune marque d'un cadavre enterré. Je criai alors à mon compagnon pour lui annoncer la chose. Mon associé vint au devant de moi, et je *pitai* sur la fosse : un bruit en sortit. Mon associé alors me dit : *c'est pas un siffieux, ni un rat musqué, mais c'est un mort*. Je remuai la terre avec la main et m'aperçus que c'était un cadavre. Il y pousse à 2 pouces le recouvraient. Je détterrai une partie du corps et tirai le bras droit. Je voulus continuer à le déterrer, mon associé s'y opposa. Il n'y avait sur le cadavre qu'une chemise et un corps de flannelle en laine du pays. La chemise était en laine rouge et noire; je n'ai pas remarqué si elle était de flannelle du pays.

La chemise était relevée sous les bras, ainsi que le corps de flannelle.

Le cadavre était placé sur le côté : mi-partie sur le dos et mi-partie sur le côté. La tête vers le bois; les pieds vers la mer. Le cadavre n'avait pas l'air d'avoir été enterré avec soin : cela avait l'air d'être le fait d'une personne pressée.

J'ai trouvé bien des morts : il y avait toujours quelque marque qui indiquait la sépulture d'un chrétien. Celui-là n'avait pas de marque du tout. D'après la position du cadavre, je suis resté sous l'impression qu'il avait été mis là après un mauvais fait. (Objecté par la défense parce que le témoin donne son impression. Objection renversée), et qu'il avait été commis un crime.

Je retournai aux Isles de Mai, 22 jours après, avec le commandant Tétu. C'était en août 1868, pour y assister à une enquête. (La défense demande la production de cette enquête; le greffier dit qu'elle est entre les mains du Solliciteur-Général qui l'a fait demander l'été dernier et qui ne l'a pas renvoyée. M. Frenette trouve la conduite du gouvernement singulière, et blâme le Solliciteur-Général. (La Cour décide que cette enquête n'a nullement rapport au procès qui est basé sur l'enquête du Coroner.)

Nous avons trouvé le cadavre au même endroit où je l'avais vu d'abord. Il était tout décomposé. J'ai remarqué un lingé de coton au bras droit, avec de la gomme et deux linges de coton qu'il avait aux doigts de la main droite. Nous avons trouvé des cheveux et de la barbe. La barbe était rousse, les cheveux bruns, joliment blonds; un corps de flannelle de laine; une cravate de laine dans le cou. Le comman-

dant Tétu la cravate. J'ai remarqué que pendant la vertu d'un pour le déser au té les effets qu'elle so

Le lingé La cravate La chemise modée au mais d'un mis dans montre. C petit y en (La boîte Cour.)

Je recon vate pour vre et qui sence. A fait faire u Il l'a enter une arcix alors, il y étaient p première f il était gro

Les lingé nais pour eux qui voux qui ceux trou

Après m aux Isles Docteur B posé être c même plac le commar aux Cailles présent à l cheveux. J'ai recon C'était la n fosse par le

Je réside conducteur deux ans. mois entre Mai se trou sept-Isles s Moisie. Pe première p une maison elle n'est p à l'ouest, la les Rouges, première h de Mai, il f aux Cailles moins de f bois pour s ce trajet se

Je recon n'ai jamais je n'ai ente

commandant
et que dans
la boîte ainsi
vent avoir un
me souviens
le correspond
j'ai jamais vu le
J'ignore si le
même pour
que j'ai en-

Je connais le
assé, ni parent
1868, accom-
diagnon, je me
sur y passer la
du bois. Vers
illée et je pen-
Il n'y avait
erré. Je crai
annoncer le
t de moi, et je
t. Mon associé
ni un rat mus-
la terre avec la
cadavre. Il
Je déterrai une
oit. Je voulais
ci s'y opposa.
ne chemise et
pays. La che-
re; je n'ai pas
du pays.

les bras, ainsi
ôté: mi-partie
s. La tête vers
e cadavre n'a-
avec soin: cela
ersonne pressée.
Il y avait tou-
quait, la sépul-
rait pas de mar-
du cadavre, je
avait été mis là
par la défense
impression, Ob-
été commis un

22 jours après,
C'était en août
te. (La défense
enquête; le
mains du Solli-
ander l'été der-
M. Frenette
ment singulière,
(La Cour dé-
lement rapport
été du Coronér.)
e au même en-
Il était tout dé-
nge de coton au
deux linges de
la main droite.
x et de la barbe.
eux bruns, joli-
nelle de laine; je
nu. Le comman-

dant Tétu à ramasser la chemise et un bout de
la cravate qu'il a mis dans une boîte.
J'ai remarqué un coup d'arme tranchante,
parce que la coupure dans la chemise corres-
pondait à celle du corps de flanelle. (L'ou-
verture de la boîte est ordonnée. M. Frenette,
pour la défense, demande la permission de po-
ser au témoin quelques questions concernant
les effets contenus dans cette boîte, avant
qu'elle soit ouverte. Accordé.)

Le linge autour du bras était blanc mais sale.
La cravate, tricotée et d'une couleur blanche.
La chemise rouge et noire; elle était raccom-
modée au coude avec une pièce rouge et noire
mais d'un patron différent. Les effets ont été
mis dans une boîte comme celle que l'on me
montre. Celle-ci y ressemble beaucoup, mais il
peut y en avoir de pareilles.
(La boîte est alors ouverte par l'ordre de la
Cour.)

Je reconnais la chemise et le bout de la cravate
pour ceux qui ont été trouvés sur le cadavre
et qui ont été mis dans la boîte en ma pré-
sence. Après son enquête, le commandant a
fait faire une boîte et a mis le cadavre dedans.
Il l'a enterré à la même place. Il a fait poser
une croix noire sur la fosse. Lorsque je le vis
alors, il y avait beaucoup de vers, les ossements
étaient presque dénudés. Quant je le vis la
première fois, il était vermeil; la deuxième fois,
il était grouillant de vers.

Les linges qui me sont montrés, je les recon-
nais pour ceux trouvés sur le cadavre. Les che-
veux qui me sont montrés sont semblables à
ceux trouvés sur le cadavre; la barbe aussi.
Après mon deuxième voyage je suis revenu
aux Isles de Mai avec le Docteur Hamel et le
Docteur Boudreau, leur montrer le corps sup-
posé être celui de Ouellet. On l'a trouvé à la
même place, et dans la même boîte déposée par
le commandant Tétu. Nous l'avons transporté
aux Cailles Rouges pour tenir l'enquête. J'étais
présent à l'enquête, les ossements, la barbe, les
cheveux, et les linges étaient dans la boîte.
J'ai reconnu la boîte contenant les ossements.
C'était la même qui avait été déposée dans la
fosse par le commandant Tétu.

Je réside à Moisie depuis six ans et je suis le
conducteur des malles sur la côte nord depuis
deux ans. Je conduis les malles deux fois par
mois entre Moisie et les Bersimis. Les Isles de
Mai se trouvent entre ces deux endroits. Les
sept-Isles se trouvent entre les Isles de Mai et
Moisie. Partant des Isles de Mai, à l'Est, la
première place habitée est les Sept-Isles. Il y a
une maison à la Rivière Ste. Marguerite, mais
elle n'est pas habitée. Partant des Isles de Mai
à l'ouest, la première place habitée est les Cail-
les Rouges, chez M. Riverin. Pour aller à la
première habitation à l'Est, en partant des Isles
de Mai, il faut aller aux Sept-Isles, et à l'ouest,
aux Cailles Rouges. Il n'y a pas d'autre issue à
moins de faire cent quatre-vingt lieues dans le
bois pour se rendre à la Baie d'Hudson. Tout
ce trajet se trouve sans habitation.

Je reconnais les Isles de Mai sur le plan. Je
n'ai jamais vu J. B. Ouellet sur la côte Nord, ni
je n'ai entendu dire par personne qu'il ait été

vu vivant sur la côte Nord. Une personne qui
serait sur les Isles de Mai serait obligée d'aller
soit aux Cailles Rouges, soit aux Sept-Isles, pour
avoir des provisions.

L'endroit où a été trouvé le cadavre n'est pas
fréquenté et c'est seulement un havre pour les
berges et les petits vaisseaux. Ceux qui con-
naissent, mettent là, mais généralement ils met-
tent du côté d'en bas. L'endroit où le cadavre
a été trouvé est plus retiré et plus caché, que
le côté d'en bas des Isles de Mai.

Question: Avez-vous eu connaissance qu'il y
ait eu des personnes enterrées aux Isles de Mai
et avez-vous entendu dire que des cadavres ont
été enterrés là? (Objecté par la défense. La
Cour renvoie l'objection.) Réponse: Aucun
cadavre n'a été enterré là.

Il n'était pas possible qu'un noyé eût été jeté
par la mer à l'endroit où nous avons trouvé le
cadavre. Lorsque des cadavres sont trouvés,
ceux qui les trouvent les font enterrer dans les
cimetières et la nouvelle devient publique.
Dans l'automne 1867, ni Poitras, ni Ouellet,
n'ont été vus à Moisie. Je m'absente pour me-
ner la malle, comme je l'ai déjà dit. Dans le
même automne, ni Blanchard, ni Potvin n'ont
été vus à Moisie. Ces deux personnes sont
noyées depuis deux ans et demi.

Transquestionné par M. Nelson.

Je suis allé aux Isles de Mai la première fois
à la St. Pierre. La neige était fondue depuis
trois ou quatre jours. J'ai vu les Isles de Mai
dix-huit jours avant ce temps, il y avait beau-
coup de neige. Il faisait des journées chaudes.
Dans les quinze jours suivants je ne me rappelle
pas si le temps a été bien chaud.

Le bras que j'ai ramené était raide, et la peau
du cadavre était vermeille. Le cadavre n'était
pas en décomposition, ni semblait commencer
à se décomposer. La chemise et le corps de fla-
nelle étaient relevés jusque sous les bras du
cadavre. Je n'ai pas assez déterré le cadavre
pour voir des blessures. Il n'y avait aucune
trace de sang sur la partie du cadavre que j'ai
vue ni sur la chemise.

Le soleil donnait sur le cadavre une partie de
la journée. Le soleil chauffe beaucoup sur les
sables et plus qu'à l'intérieur du bois, la seule
chose qui m'a fait penser qu'il y avait eu la com-
mission d'un crime était l'absence d'une croix.
Un protestant ne met pas de croix, mais il met
autre chose. S'il y avait eu longtemps que le
cadavre eût été enterré, la croix aurait pu dis-
paraître.—Le corps était vermeil et dégelé.—
Les sauvages passent par là, mais je ne puis
dire s'il serait possible qu'ils eussent enlevé la
croix.

Lors de mon premier voyage, aux Isles de
Mai avec Agapit Gagnon, nous étions arrêtés en
cet endroit pour camper. Nous avions choisi
cette place parce que c'est la seule où il y
ait une anse de sable et du bois. Il passe
du monde vers cet endroit dans toutes les sai-
sons. Mais là où le cadavre a été trouvé, ce
n'est pas le havre ordinaire, même pour les ca-
nots et les berges.—Dans le bois le terrain n'est
pas propre à enterrer. Il y avait plus de facilité
dans le sable.

Le corps s'est complètement décomposé dans
les vingt-deux jours qui se sont écoulés entre
mon premier et mon second voyage aux Isles

de Mai.—Je ne crois pas qu'un homme tombant sur un cran aurait percé sa chemise de la manière dont l'était celle que j'ai vue sur le cadavre. Les deux coupures dont l'une sur la chemise et l'autre sur le corps de flanelle n'ont pas été apposées et je les ai vues séparément.—Les linges ont été lavés depuis que je les ai vus. Je ne les ai pas mesurés, ni aujourd'hui, ni auparavant. Je pense que ce sont les mêmes. Il pourrait se faire que ce seraient d'autres linges.—Je crois qu'il s'est écoulé comme un mois et demi entre mon deuxième et troisième voyage. J'arrête souvent aux Isles de Mai. D'autres personnes ont pu y arrêter.—Il est certain que les Sept Isles sont l'endroit habité le plus rapproché des Isles de Mai, du côté Est, depuis deux ans.—Quand je ne suis pas à Moisie, il peut y passer quelque un sans que j'en aie connaissance.

Le corps était à vingt ou vingt-cinq pieds au-dessus de la plus haute marée. Je n'ai jamais vu la plus haute marée là. Il arrive par fois que dans l'automne et le printemps, l'eau monte au dessus de là.

Il y a des cimetières aux Cailles Rouges, à la Trinité et aux Sept Isles. M. Têtu ne l'a pas transporté au cimetière parce qu'il était pressé. Moi je ne l'ai pas transporté parce qu'il était enterré. J'ai vu qu'il y avait une fosse parce que les herbes étalent enlevées.—C'est la coutume de porter les cadavres au cimetière le plus près sur la côte nord. C'est la coutume de les transporter surtout quand la distance à faire n'exécède pas six lieues. Je n'ai jamais vu de cadavre au nord parce qu'ils sont ramassés.—Je demeure à Moisie. Je passe tout l'été en cet endroit et je ne mène la poste que l'hiver seulement.—Je fais la chasse l'hiver et l'été. Je ne voyage pas beaucoup pendant l'été.

Je sais que Blanchard et Potvin se sont noyés parce qu'ils sont partis de chez moi en chaloupe, qu'il n'a jamais été question d'eux depuis et que leur chaloupe a été retrouvée au nord. Blanchard résidait au nord et était marié.—C'a déjà arrivé qu'une chaloupe casse sa bosse.—Je ne me rappelle pas si j'ai été entendu comme témoin par le commandant Têtu.

La première fois que j'ai vu le cadavre, il était à un ou deux pieds de la lisière du bois. Je ne me rappelle pas avoir dit à l'enquête au coroner que c'était à vingt pieds de la lisière de la forêt. (L'enquête du coroner qui a été lue mentionne vingt pieds.)

Je suis positif à dire que le bras retiré lors de mon premier voyage est le bras droit. Je n'ai pas une grande mémoire et je puis avoir oublié si c'est le bras droit ou le bras gauche que j'ai retiré. J'ai pu mentionner le bras gauche au coroner. J'ai juré alors ce que je croyais être la vérité. J'ai détérré le côté gauche et je suis positif à le dire.

Le bois, aux Isles de Mai, par rapport à la mer, se trouve au nord-ouest. La tête du cadavre était du côté du bois, et la figure vers le bois, et le dos envers l'eau. J'ai pu jurer devant le coroner que la tête était au sud-ouest et que la figure était vers le sud. Le cadavre avait la face en l'air.—J'ai découvert le cadavre le soir avec la main et je l'ai détérré le matin avec un aviron.

Mon compagnon croyait que ça pouvait être un homme mort de maladie contagieuse.

Le cadavre avait une vieille paire de chaussons, une chemise, une cravate et un corps de flanelle. J'ai juré devant le coroner que le cadavre portait tout cela. Mon témoignage m'a été lu par le coroner. (Témoignage devant le coroner étant lu, il ne mentionne que la chemise et le corps de flanelle.) Quand j'ai donné mon témoignage devant le coroner je voulais parler de mon premier voyage aux Isles de Mai lorsque j'ai vu le cadavre pour la première fois.

Le cadavre était enterré dans du sable mouvant. Il avait une écorce sur la figure que je n'ai pas remarquée la première fois, mais que j'ai vue la seconde fois. (Témoignage devant le coroner lu.) Je n'ai pas juré devant le coroner qu'il y avait une écorce sur la figure la première fois (ce fait est mentionné dans l'enquête du coroner.) La seconde fois il y avait de la peau sur le ventre, sur le bras droit et à différents endroits. Le cadavre, la seconde fois que je l'ai vu, était à l'état de squelette. La première fois que j'ai vu le cadavre, il était sur le côté droit et sur le dos. Je me rappelle maintenant que c'est le bras gauche que j'ai retiré.

La barbe, les cheveux, la chemise, la cravate ont été mis devant moi par le commandant Têtu à bord la "Canadienne".—La coupure de la chemise était du côté droit. Je pense que cette coupure avait un pouce et demi à deux pouces. Il y avait beaucoup de trous de vers dans la chemise. (L'enquête du coroner constate qu'il a dit dans le temps, qu'il y avait du côté gauche un trou fait avec un instrument tranchant.)

La seconde fois, lorsque j'y suis retourné avec le commandant Têtu, il avait une cravate toute entière. (Témoignage devant le coroner lu.) Je ne me rappelle pas avoir dit devant le coroner rien à propos de la cravate.—Le trou dans la chemise était fendu et cette fente là n'avait rien de particulier. Les herbes dans la lisière poussent sur le sable en différentes places.—Je ne puis dire si le bois se continue bien loin, car je ne l'ai pas visité du tout. Si j'avais quelque chose à cacher là, il serait plus sûr de le cacher dans le bois.

L'usage sur la côte du nord est d'enterrer les cadavres quand on les trouve.

Reexaminé par M. Cimon.

L'endroit où j'ai trouvé le cadavre est une place de chasse. On y voit du vison, des renards et du gibier. C'est une des bonnes places de classe de la côte nord. Il n'est pas commode que la mer monte là où était le cadavre. Par le rapport de la mer j'ai vu qu'elle ne pouvait monter jusqu'à cet endroit. J'ai passé tout l'été de 1867 à Moisie. Je commence à transporter la malle au commencement de décembre, et c'est le 10 de décembre 1867 que j'ai fait mon premier voyage avec la poste.—Il n'y avait pas assez de terre dans le bois pour enterrer un cadavre à moins d'amasser la terre des endroits environnants.

(Le témoin sort de la boîte, après plus de trois heures d'examen. Peu accoutumé à rendre témoignage, il paraît fatigué, aluri et hors de lui-même. Chacun remarqua que durant la dernière heure de son témoignage, Gagnon n'avait plus la tête à lui.)

François Poitras :—Je connais l'accusé. J'ignore si je suis parent du prisonnier. En sep-

tembr
pagnie
suis m
tiré ch
pour le
chez lu
monte
se renc
Ouelle
voyage
étant
Cette
l'accus
vière
sait à l
J. B
tait un
noirs d
dés; et
du rou
la berg
J'ai vu
Le fusi
avait q
dans la
La che
c'est ce
me che
enterré
J. B
droite
Les li
j'ai lav
aussi b
Nord, i
ceux q
J. B
suré, c
était fr
qui éta
veux q
coup à
ressem
Ouellet
pour s'
memb
Poitras
frage, C
let pou
A Ste
"s'il se
rait un
qu'ils a
jamais
ses nou
Je su
part de
tir. Il v
convers
tre que
à Métis
ce temp

La ch
changé
ne puis
de chen
Lorsqu
de Poit

paire de chaus-
et un corps de
ner que la ca-
émoignage m'a
ge devant le co-
e la chemise et
donné mon té-
oulais parler de
le Mai lorsque
ere fois.

du sable mou-
gure que je n'ai
mais que j'ai vu
vant le coroner
coroner qu'il y
première fois
quête du coro-
la peau sur le
rents endroits.
Je l'ai vu, était
e fois que j'ai
droit et sur le
que c'est le

aise, la cravate
mandant Têtu
coupure de la
ense que cette
à deux pouces.
vers dans la
onstate qu'il a
u côté gauche
ranchant.)

retourné avec
cravate toute
coroner lu.) Je
ant le coroner
trou dans la
là n'avait rien
a lière pous-
places.—Je ne
en loin, car je
quelque chose
à cacher dans

d'enterrer les

on.
avre est une
ison, des re-
bonnes places
pas commode
davre. Par le
e ne pouvait
assé tout l'été
à transporter
décembre, et
j'ai fait mon
n'y avait pas
enterrer un
e des endroits

près plus de
atumé à ren-
ahuri et hors
ue durant la
Gagnon n'a-

l'accusé. J'i-
er. En sep-

tembre 1867, je parlais du Mont-Louis en com-
pagnie de ma femme et de François Gagné, et je
suis monté jusqu'à l'Anse-à-Jean. Je me suis re-
tiré chez l'accusé Poitras. Il était prêt à partir
pour le nord avec J. B. Ouellet qui était alors
chez lui. J'ai demandé à J. B. Ouellet pour
monter ensemble, vu qu'il me disait qu'il devait
se rendre au sein de sa famille à la Rivière-
Ouelle. Ouellet me dit qu'il devait faire un
voyage au nord avec Poitras et que les vents
étant changeants, il pourrait me rattraper.
Cette conversation avait lieu en présence de
l'accusé Poitras.—Ouellet devait retourner à la
Rivière-Ouelle avec sa propre berge qu'il lais-
sait à l'Anse à Jean.

J. B. Ouellet, à son départ pour le Nord por-
tait un chapeau de laine noire, des pantalons
noirs de drap de pilote qui m'ont semblé cor-
dés, et une paire de bottes anglaises ou de gal-
lers; une chemise de laine carreautee noir avec
du rouge vine dedans. J'ai vu deux coffres dans
la berge, mais je ne sais à qui ils appartenaient.
J'ai vu un fusil que Ouellet m'a dit être le sien.
Le fusil que l'on me montre est le même. Il y
avait quelques provisions à bord de la berge
dans laquelle Poitras et Ouellet sont traversés.
La chemise que l'on me montre est changée, si
c'est celle que j'ai vue. Ça pourrait être la mê-
me chemise qui aurait changé parce qu'elle était
enterrée.

J. B. Ouellet avait les doigts de la main
droite enveloppés avec des linges de coton.
Les doigts qui me sont montrés sont ceux que
j'ai lavés au sortir de la boîte. Ils n'étaient pas
aussi brisés lorsque Ouellet est parti pour le
Nord, mais ils ressemblent à part ces lésions à
ceux qu'il avait alors.

J. B. Ouellet avait environ, sans l'avoir me-
suré, cinq pieds et cinq à six pouces; sa barbe
était frisée et plus roussâtre que ses cheveux
qui étaient plus châtain. La barbe et les che-
veux qui me sont exhibés ressemblent beau-
coup à ceux de J. B. Ouellet. C'est leur propre
ressemblance. La machoire inférieure de J. B.
Ouellet était plus courte que la supérieure assez
pour s'en apercevoir en parlant. Il avait les
membres grêles.—J. B. Ouellet m'a dit que
Poitras l'emmenait au nord pour aller au nau-
frage, (au wreck) en bas de Moisie. J. B. Ouel-
let pouvait avoir 25 à 26 ans.

A Ste Anno des Monts, Poitras m'a dit que
"s'il se clarait de cette affaire-là, il leur saere-
rait une patarafe qui leur collerait aux doigts,
qu'ils allaient rire sur le cadavre là." Je n'ai
jamais revu J. B. Ouellet et je n'ai jamais eu de
ses nouvelles depuis.

Je suis parti de l'Anse-à-Jean, après le dé-
part de Poitras et de Ouellet. Je les ai vus par-
tir. Il venait sud sud-ouest. Je n'ai pas eu de
conversation avec Ouellet, avant son départ, au-
tre que celle que j'ai rapportées. Je demeure
à Métis. Je ne connaissais pas Ouellet avant
ce temps.

Transquestionnés par M. Nelson.

La chemise qui m'est montrée est tellement
changée par son contact avec un cadavre que je
ne puis la reconnaître au juste. Je n'ai jamais vu
de chemise qui ait été sur un cadavre ou enterré.
Lorsque j'ai vu le fusil, il était dans la maison
de Poitras dans les mains de Ouellet. Il y avait

d'autres fusils. Ouellet m'a montré celui que
je vois ici comme le sien. Il y avait chez Poitras
un autre fusil sur une poutre — Ouellet me
parla de chasse. J'ai examiné le fusil. Le canon
était rond, la monture craquée, et un morceau
de fer blanc (douille) liait le canon à la mon-
ture. Le chien était rapporté. Je n'ai pas mar-
chandé le fusil, mais je l'ai bien examiné. Je
n'ai pas essayé le chien. J'ai revu le fusil chez
M. Lamontagne à St. Anne des Monts, mais je
ne l'ai pas examiné cette fois. J'ai pris le fusil
là pour le transporter à bord de la goëlette. J'ai
été accusé et emprisonné pour le meurtre de
Ouellet. C'est moi qui ai dénoncé Eugène Poi-
tras et c'est ma dénonciation qui m'a clairé. Je
n'étais pas content d'avoir été emprisonné. M.
Lamontagne et M. Leclere ont donné des affi-
davits prouvant l'erreur.

La craque du fusil est du côté de la plaque.
La plaque se trouve du côté droit. Plusieurs fusils
ont le canon rond et celui de Ouellet a le canon
rond. Beaucoup de fusils à pierre ont été arran-
gés pour les mettre à grain. Je ne suis pas ca-
pable de jurer que le douille est de ferblanc,
mais ça y ressemble beaucoup. Le ferblanc
noircit en vieillissant. Beaucoup de fusils com-
muns sont arrangés avec des douilles. La
craque a trois à quatre pouces. La craque n'est
pas beaucoup ouverte. Les fusils craquent sou-
vent, mais pas toujours à la même place. Si on
me montrait un fusil parfaitement pareil à
celui-ci, avec les mêmes signes, je trouverais
cela extraordinaire.

Je ne devais pas attendre J. B. Ouellet à
l'Anse-à-Jean, mais il s'attendait à me rattraper.
J'étais parti pour le Cap St. Ignace. Ouel-
let devait revenir de suite. Il disait que Poitras
l'avait sollicité en lui disant qu'il trouverait des
chances au nord.

Beaucoup de personnes sont de la grandeur et
de la corpulence de Ouellet. D'autres que lui
peuvent avoir les cheveux et la barbe de même
couleur que lui. Les dents d'en bas rentraient
d'un demi pouce environ. La longueur entre
la lèvre inférieure et le menton était ordinaire.

J'ai rencontré Ouellet par hasard à l'Anse-à-
Jean. Je suis un voyageur, et il m'est arrivé sou-
vent de reconstrer une personne que jo n'ai
pas revue.

Je n'ai pas vu le fusil dans la berge, au moins
je ne m'en rappelle pas. Je n'ai pas vu mon té-
moignage rendu devant le coroner, ni je l'ai en-
tendu lire. En parlant de la patarafe, j'ai com-
pris que Poitras voulait me dire qu'il voulait
leur lever une action.

Je ne me rappelle pas avoir entendu Poitras
dire autres choses que celles que j'ai rapportées.
Jo ne sais à qui appartenait les provisions.

Réexaminé par M. Cimon.

Je porto le même nom que le prisonnier, et
c'est par une erreur de nom que l'on m'a em-
prisonné. C'est la même douille que j'ai remar-
quée sur le fusil chez Poitras. D'après l'ensem-
ble, c'est le même fusil.

TROISIÈME JOURNÉE.

Mercredi, 16 juin 1869.

Hector Huot :—Je connais le prisonnier. J'é-
tais présent à l'enquête tenue aux Cailles Rou-
ges par le Dr. Boudreau, coroner du district de

Saguénay. Le cadavre a été trouvé en septembre 1868, aux Isles de Mai.

Les linges que l'on me montre sont ceux qui ont été trouvés dans la boîte qui renfermait les ossements sur lesquels l'enquête s'est tenue.

Transquestionné par M. Nelson.

J'ai été à l'enquête comme huissier. J'ai été payé pour les services que j'y ai rendus. J'ai reçu un peu au-dessus de \$50. Je n'ai jamais été aux Isles de Mai avant ce voyage, mais les gens de l'endroit m'ont dit que c'était là. — François Poitras a lavé les linges; ils étaient alors plus sales. Je les ai mesurés avec mes doigts à l'enquête de ce matin. Je n'ai pas fait d'attention s'ils étaient de coton ou de voile. Il est presque impossible qu'il existe des linges semblables. Ils n'ont pas la même couleur à présent. Je n'ai pas paru lors de l'enquête devant le Grand Jury. Je n'ai fait aucune marque sur les linges, mais les ai bien remarqués parce que je les ai vus en bas. Je suis, comme les autres, j'oublie quelquefois aussi. Une chose à laquelle je fais attention je suis la reconnaître. Je suis d'une grande mémoire.

Lorsque j'étais en bas, je ne me doutais pas que je serais appelé ici comme témoin. J'aime à remarquer tout ce qui se passe dans un voyage, mais je n'ai pas pris de notes. J'ai vu les linges aux Cailles Rouges et les ai remis au Dr. Hamel. J'étais porteur d'autres linges et d'un corps du flanelle trouvés dans la boîte. Je les ai remis au Dr. Hamel après notre arrivée à la Malbaie.

Je n'ai jamais montré les linges qui sont devant la Cour, à Hildebert Girard, parce que je ne les avais pas en ma possession. J'ai pu lui montrer d'autres linges.

Marcel Lecière :— Je connais l'accusé. Je suis cultivateur. Je demeure à Ste. Anne des Monts. Je ne suis pas parent avec l'accusé.

En septembre 1867, j'ai eu une conversation avec Poitras, à sa maison. Poitras faisait alors une grande berge dans laquelle il voulait aller à Moisie pour s'y fixer, mais point là, mais à 3 lieues plus bas. Dans le même entretien, je lui montrai quo moi aussi je voulais y aller dans le dessein de voir si je pourrais me fixer là. Poitras me dit : *Je t'amènerai bien, si tu veux.*

J'ai fait un voyage aux Capucins et je suis revenu. Je suis allé chez Poitras sur le dire de Carrier que Poitras m'amènerait avec lui. Quand j'ai été cette fois chez Poitras, Ouellet y était. Je demandai à Poitras s'il voulait m'amener au Nord. Il me dit qu'il ne partait que pour deux ou trois jours. Je lui dis : *Cà fait pas mon affaire, il me faudrait être plus longtemps.* Poitras me répondit : *Si tu viens pas, j'ai un homme pour traverser. Je traverse avec M. Ouellet.* Alors je lui dis : puis que je n'y vas pas, rapportez-moi des nouvelles de Moisie. Poitras promit de le faire.

Quelques jours plus tard, dix à onze jours environ, j'appris que Poitras était arrivé du Nord chez lui. Je vins pour savoir des nouvelles de Moisie. Poitras me dit chez lui qu'il avait été à Moisie. Il m'en donna des détails; il me

dit qu'il y avait un chemin de fer, qu'il y avait vu de gros marteaux qui pesaient immensément et plusieurs raisons. Je lui demandai : *Notre homme ?* Il me dit : *Mon homme, je l'ai engagé là à trois louis par mois.* (Il parlait de Ouellet.) Par toute la conversation, j'ai compris que c'était Ouellet.

Je me suis trouvé chez M. Lamontagne l'hiver suivant, et Poitras a employé de l'argent, en ma présence, mais pas en grande quantité.

J'étais présent lorsque M. Lamontagne a trouvé la lettre de Poitras, dans le courant de l'été 1868. Poitras est venu au magasin de M. Lamontagne, et a acheté des effets avec un bon de M. Roy.

Ouellet était en chemise, lorsque je le vis chez Poitras. La chemise était rouge et noire par carreaux. Je n'ai pas eu de conversation avec Ouellet. Je n'ai pas eu connaissance du départ de Poitras pour le Nord avec Ouellet. Je n'ai pas eu connaissance que Ouellet soit revenu au Sud. J'ai eu connaissance que Ouellet avait une berge à Ste. Anne, mais Ouellet ne m'a pat dit que c'était à lui, Poitras non plus. J'ai écrit par Poitras que Ouellet devait revenir avec lui. Poitras m'a dit : *On s'en revient tout d'suite,* et à son retour du Nord, il m'a dit qu'il avait engagé son homme à trois louis par mois et qu'il n'avait pas ramené Ouellet.

Transquestionné par MM. Frenette et Nelson.

Je n'ai vu Ouellet qu'une fois. Je reste à une lieue de chez Poitras, mais je passe souvent par chez lui. Je n'ai pas eu connaissance de l'arrivée et du départ de Poitras, mais il m'a dit y avoir été. Je ne pense pas que Poitras eut pu aller au Nord sans que je m'en fusse aperçu, parce qu' alors sa berge aurait disparu. (Ici M. Nelson cherche à intimider le témoin.) J'ai vu Poitras plusieurs fois après son retour du Nord. Poitras aurait pu traverser sans que je m'en serais aperçu. (M. Nelson prend un ton courroucé et apostrophe violemment le témoin.) Poitras a été absent dix à onze jours. J'ai alors passé par chez lui. Poitras avait deux berges, il y en avait une de manque : c'était la berge de M. Lamontagne. (Ici M. Nelson rit.)

Dans le mois de septembre 1867, je demeurais à une lieue de chez Poitras, depuis deux ans.

L'Anse à Jean est à 3 lieues de la Rivière Ste. Anne des Monts, et à trois-quarts de lieue de la paroisse. De ma demeure à la Rivière Ste. Anne, il y a quatre lieues. J'ai été entendu lors de l'enquête du coroner. (Son témoignage lors de l'enquête du coroner est alors lu; il mentionne quatre lieues et demie de la demeure du témoin à la Rivière Ste. Anne.) J'ai pu dire devant le coroner qu'il y avait 4 1/2 lieues de la Rivière Ste. Anne à ma demeure, parce que je n'ai pas chaîné cette distance.

J'ai été chez Poitras dans les environs du 20 au 25 septembre, avant son départ pour le Nord.

Je ne me rappello pas lui avoir parlé d'un naufrage fait au Nord. (Son témoignage devant le coroner lui est lu : il mentionne un naufrage.)

Pour aller à Moisie, onze jours c'est un voyage prompt; avec une forte brise on y va dans une journée, et on revient dans le même temps si on a bon vent. Quand on parle d'un voyage court, c'est parce que les vents ont tou-

jours été
Vous n'
dire au
voyage
étiez far
m'empê
vous m
encore à

J'ai v
hier, il
" Cà nou
devant d

Poitras
complet

Quand
sin de M

Sassevill
pouvait
avec de

mais il e
gent sou
pense, P
ville a de

(Rires.)
Poitras
aussitôt

pu partir
Je n'ai
crite. Il
cheveux

Quand
sie, c'est
mener av

Joseph
septemb
aller aux

rin. Le
ou trois

continué
étions av
route. V

entendu
j'ai enten

Mes com
des cris p

suite, il s
comprend

la mère M
à Caribou

ou quatre
véo et no

Islets à C
lieues de

terre.
Le bruit

Quand no
oru être v

brumo a
pouvait é

trop loin
tendu so
nous. A c

tendre, o
C'est aprè
bruit.
Jo comm
maux aux
et à la l'r
Caribou a
ché de no

er, qu'il y avait
t immensément
mandai : Notre
je l'ai engagé
ait de Ouellet.)
npris que c'était

amontagne l'hi-
yé de l'argent,
ande quantité.
Lamontagne a
le courant de
magasin de M.
fets avec un bon

que je le vis chez
ge et noire par
versation avec
avance du départ
uellet. Je n'ai
t soit revenu au
uellet avait une
ne m'a pat dit
s. J'ai compris
revenir avec lui.
tout d'suite, et
il qu'il avait en-
par mois et qu'il

ette et Nelson.

s. Je reste à une
asse souvent par
sance de l'arri-
ais il m'a dit y
Poitras eut pu
en fusse aperçu,
disparu. (Ici M.
émoïn.) J'ai vu
retour du Nord.
ns que je m'en
en un ton cour-
ent le témoin.)
jours. J'ai alors
it deux berges,
c'était la berge
lson rit.)

1867, je demeu-
ras, depuis deux

es de la Rivière
a-quarts de lieue
à la Rivière Ste.
t été entendu lors
témoignage lors
lors lu ; il men-
de la demeure du

.) J'ai pu dire
it 44 lieues de la
re, parce que je

environs du 20
départ pour le

avoir parlé d'un
moignage devant
un naufrage.)
jours c'est un
rte brise on y va
t dans le même
d on parle d'un
es vents ont tou-

jours été bons. (M. Nelson violente le témoin.)
Vous n'avez pas besoin de me bâdrer, je ne puis
dire au juste le temps qui se met à faire le
voyage de Moisie. On m'a dit hier que vous
étiez farouche pour les témoins, mais vous ne
m'empêcherez pas de dire la vérité malgré que
vous me maltraitez. (Le témoin répondant
encore à M. Nelson.)

J'ai vu Germain Gagnon, témoin entendu
hier, il m'a dit qu'il était démonté de vous.
" *Cà nous effarouche*, nous autres, de paraître
devant des avocats comme vous."

Poitras m'a donné à son retour des détails
complets de Moisie.

Quand Poitras a acheté du hiver au maga-
sin de M. Lamontagne il travaillait chez M.
Sasseville. M. Sasseville est un rentier et il
pouvait se faire que Poitras achetait pour lui
avec de l'argent.—Poitras est un bon ouvrier,
mais il est comme moi, il ne touche pas d'ar-
gent souvert. Quand j'ai de l'argent, j'en dé-
pense, Poitras doit en faire autant. M. Sasse-
ville a de l'argent, mais il la ménago sacrement.
(Rires.) (M. Nelson se fâche.)

Poitras m'a dit qu'il traverserait avec Ouellet
aussitôt que le vent serait favorable, mais il a
pu partir avec un autre.

Je n'ai pas remarqué Ouellet assez pour le dé-
crire. Il m'a paru avoir la barbe rousse ; les
cheveux plus châtains.

Ré-examiné par M. Cimon.

Quand Poitras m'a donné des détails sur Moi-
sie, c'est au retour du voyage où il devait m'a-
mener avec lui.

Joseph Dugas: Je connais l'accusé. Le 26
septembre 1867, je suis parti pour le Nord pour
aller aux Cailles Rouges, chez M. Antoine Rive-
rin. Le temps est devenu brumeux vers deux
ou trois heures de l'après-midi. La brume a
continué jusque vers onze heures du soir. Nous
étions avec une autre berge faisant la même
route. Vers les onze heures du soir, nous avons
entendu des cris à quelques arpents. Le cri que
j'ai entendu était *Halloo*. Je suis un peu sourd.
Mes compagnons dirent alors qu'ils entendaient
des cris plus bas que je n'entendais pas. En-
suite, il s'est fait un bruit que nous n'avons pu
comprendre. On a pensé que c'était le boeuf de
la mère Maclure. On se croyait près des Islets
à Caribou où demeure cette dame. Vers trois
ou quatre heures du matin, la brume s'est éle-
vée et nous avons vu que nous étions entre les
Islets à Caribou et l'Isle aux Oeufs, à quatre
lieues de terre. Nous avons ensuite gagné la
terre.

Le bruit ressemblait à une lutte d'animaux.
Quand nous avons entendu les bruits, nous avons
cru être vis-à-vis les Islets à Caribou. Quand la
brume a disparu, nous avons reconnu que ça ne
pouvait être le boeuf, parce que l'on se trouvait
trop loin de la terre. Le bruit que nous avons en-
tendu se faisait à une vingtaine d'arpents de
nous. A chaque fois que les cris se sont fait en-
tendre, on a répondu et alors les cris cessaient.
C'est après les cris que nous avons entendu le
bruit.

Je connais un peu le Nord. Il y a des ani-
maux aux Islets à Caribou, aux Cailles Rouges
et à la Trinité. De ces trois places, les Islets à
Caribou se trouvaient l'endroit le plus rappro-
ché de nous. Quand on a vu la terre, on en était

éloigné de quatre à cinq lieues. On ne mar-
chait qu'à la rame. Après avoir entendu les cris, on
n'a pas ramé et on est resté en calme.

Rendus au Nord, on a été chez M. Riverin. Je
n'ai pas rencontré Poitras ce même jour aux
Cailles Rouges. J'y suis arrivé à dix heures du
matin, et suis allé au bois, le même jour, dans
l'après-midi. Deux jours après, je suis revenu
chez M. Riverin. J'ai alors rencontré Poitras, je
lui ai demandé ce qu'il était venu faire au
Nord ; il m'a répondu qu'il avait entrepris de
mener un homme à Moisie et qu'il ne s'y était
pas rendu ; qu'il avait rencontré une occasion
et qu'il avait mis son homme à bord de cette
occasion, à peu près aux Isles de Mai, pour
l'envoyer à Moisie. Poitras m'a dit : *J'aurais
bien désiré me rendre à Moisie pour y voir mon
frère que je n'ai pas vu depuis longtemps*. Il me
dit qu'il était parti du Sud, le 26 septembre,
avec les vents de S. S. O. ; c'est-à-dire le même
jour que nous et avec les mêmes vents ; qu'il
avait fait la course N. O. Moi je lui dis que je
l'avais faite au Nord ; j'avais un petit cadran.
Poitras me dit s'être réglé sur la *houle*. Il me
fit observer qu'on avait dû se croiser, et il me
dit : *on s'est trouvé ensemble dans la nuit du 26
au 27 septembre*. Je lui dis : *N'est-ce pas vous
qui avez crié ?* Il me dit que oui. Je lui dis :
" on vous a répondu. " — Il m'a dit : *on ne vous a
pas entendu*. Je lui ai demandé pourquoi il
criait, il m'a répondu : *c'était pour voir si quel-
qu'un me répondrait*.

Pendant cette conversation, j'ai trouvé que
Poitras avait une figure plus étrange et plus oc-
cupé qu'à l'ordinaire. J'ai été surpris de voir
sa figure. Je suis cousin-germain avec la femme
de Poitras. Je n'ai vu aucun effet du Ouellet
entre les mains de Poitras.

Quand Poitras a été arrêté pour l'enquête du
coroner, je l'ai rencontré sur la goëlette et lui
ai parlé. (La défense arrête le témoin pour lui
demander si Poitras était sous la garde de
l'huissier lors de la conversation.) Je ne sais si
l'huissier était avec Poitras, mais je sais que
Poitras était arrêté. L'accusé se recommanda à
moi, me disant : *il ne dépend que de toi et des
autres témoins de me clairer*. Parle donc aux
autres témoins pour qu'ils me clairer. Je lui
répondis : Poitras, ne me parlez pas comme ça ;
rendu à l'enquête, je serai sous serment et je
me réglerai sur ma conscience. Poitras ajouta :
*Si je me rencontre avec François Poitras, je lui
brasserai le corps*.

Quand on a été le prendre, le jour qu'il a été
appréhendé par Hector Huot, Poitras m'a dit
qu'il ne connaissait pas les Isles de Mai.

Il est à ma connaissance qu'à ce voyage,
Poitras a acheté de M. Riverin, aux Cailles
Rouges, un coupon d'indienne et une paire de
botines.

Quand Poitras m'a dit qu'il avait laissé Ouel-
let dans les Isles de Mai, il a dit cela en hésit-
tant. Poitras est reparti des Cailles Rouges on
même temps que moi. Il s'en retournait au
Sud avec un jeune homme, Wilbrod Tremblay.

J'ai acheté un pain de Poitras qui me dit être
fort de provisions. Il a pris ce pain dans le til-
lac de la berge. Il faisait noir.

Il m'a dit que son passager qu'il avait amené
au Nord était un jeune homme venant de Gaa-
pé et qu'il s'était engagé pour le mener à Moi-

sie. Quand nous sommes repartis pour le Sud, Poitras était seul avec le jeune Tremblay.

Transquestionné par M. Nelson.

Je sais que c'est le 26 septembre 1867 parce que je m'en rappelle. Ce voyage là, j'ai remarqué la date; j'ai aussi remarqué d'autres dates. J'ai remarqué cela par le temps de la récolte qui me pressait. Je pensais revenir aux premiers jours et j'ai fait mes calculs sur ce jour. Je n'ai pas remarqué quel jour de la semaine était le 26. Je n'ai pas remarqué non plus si le 26 était au commencement ou à la fin de la semaine.

Quand j'ai été au bois, je suis revenu la troisième journée, et avec les jours d'arrivée et de départ j'ai été trois jours. (M. Nelson trouve là une contradiction avec ce que le témoin a dit dans l'examen en chef, savoir qu'il avait été absent deux jours.)—Quand je pars pour voyage je fais quelquefois des remarques. (M. Nelson prend un ton courroucé et cherche à intimider le témoin.)

M. Nelson: Quelle est la date d'aujourd'hui? *Le témoin:* (Il compte sur ses doigts.) C'est le 16 juin.

M. Nelson lui demande encore différentes dates; le témoin répond avec un bon sens remarquable.

J'ai entendu les cris vers onze heures du soir. Les navigateurs se font comprendre par le cri "Halloo." On peut s'en servir. J'ai déjà entendu ce cri, et j'ai entendu d'autres cris. Le cri que j'ai pu entendre a été suivi par ceux que mes compagnons ont dit entendre.

Quand une personne est en berge, dans la brume, elle peut crier d'intervalle en intervalle pour voir si quelqu'un l'entend, et cela est arrivé à ma connaissance.

Mon associé m'a dit: Ça m'a de l'air d'un cri d'un homme en peine; moi j'ai cru que c'était un cri ordinaire.

D'après mon estimé, nous pensions être près des Islets à Caribou. Je n'ai point pris garde si la mer montait ou baissait. Il n'y a pas de point de marée où le courant se tire au large. Je ne me suis jamais trouvé encalmé à part cette fois là. Dans ma conviction on a resté à la même place tant qu'on n'a pas ramé. Je ne dis pas que c'est impossible que nous ayons dérivé au large. Il y a des courants qui montent et des courants qui baissent, et les berges qui ne sont pas manœuvrées suivent le courant. Je ne connais pas la force du courant. Au nord, les courants montent ordinairement. Près des pointes, les courants poussent au large.

La distance entre les Isles de Mai et les Islets à Caribou est de neuf lieues. Des Cailles Rouges aux Isles de Mai, il y a trois lieues. Un homme qui en aurait tué un autre, dans sa berge, là où nous étions encalmés aurait eu plus court à aller à la terre ferme de l'endroit où il se trouvait que d'aller aux Isles de Mai pour cacher son crime.—Je n'ai pas vu, durant ma traversée du Sud au Nord, d'autres berges que celle dans laquelle j'étais et celle qui voyageait avec nous.—Les cris paraissaient venir de 15 à 20 arpents, d'après l'écho. Le temps était bien calme. Je ne puis dire si à cette distance, on pouvait entendre le bruit des rames. Le matin, on voyait tout autour de nous, à plus de vingt arpents.

La physionomie de Poitras m'a paru tout autre qu'à l'ordinaire et plus changée que ne l'est ordinairement un homme à la suite d'un voyage ou après des nuits de veille. J'ai été frappé de sa vue égarée, de son air préoccupé, à un tel point que j'en ai parlé en arrivant au Sud.

Je pense que cela vaut quatre louis pour traverser de l'Anse à Jean à Moisie. J'ai eu douze louis ce printemps pour traverser un homme des Cailles Rouges au Petit Métis.

Je suis arrivé à la Malbaie depuis lundi soir de la semaine dernière, et ne me rappelle pas que personne m'ait parlé du témoignage que j'aurais à rendre pendant le terme, ni avant mon arrivée à la Malbaie, ni depuis.

La brume a commençé à peu près vers deux heures de l'après-midi. (Son témoignage devant le coroner est lu: il est dit *midi* au lieu de *deux heures*.)—Quand la brume a pris, il venait légèrement sud-ouest. On a crié "Halloo" pour répondre aux cris que l'on a entendu. Le bruit que j'ai entendu ne m'a pas paru être produit par la manœuvre des voiles. Je n'ai pu m'expliquer ni me rendre compte de la nature du bruit que j'ai entendu. Je n'ai pas entendu de cris pendant le bruit ni après. Je suis arrivé vers les neuf ou dix heures le lendemain aux Cailles Rouges. Je puis avoir dit devant le coroner vers *midi* au lieu de *neuf à 10 heures*. Je pense aujourd'hui avoir dit devant le coroner être parti le lendemain pour la Rivière Pentecôte. Quand je parle de la Rivière Pentecôte, j'entends parler du bois où je me suis rendu à mon arrivée aux Cailles Rouges.

Poitras m'a dit aux Cailles Rouges qu'il s'était obligé de mener un homme à la Rivière Moisie; il m'a dit qu'il ne s'y était pas rendu à cause des vents contraires et parcequ'il avait rencontré une occasion qui s'y rendait.

Poitras m'a dit aussi: *on s'est donc trouvé ensemble sur le fleuve*; et il a ajouté que c'était lui qui avait crié.

Je me rappellais mieux les faits lors de l'enquête du Coroner qu'aujourd'hui. M. Riverin a livré à Poitras de l'indienne et des bottines. (Témoignage devant le Coroner lu: il n'est pas parlé de bottines.) Si l'enquête du Coroner ne mentionne pas les bottines, c'est qu'ils ont oublié de l'entrer.

Réexaminé par M. Cimon.

Les cultivateurs remarquent ordinairement mieux les dates dans les récoltes que dans les autres temps.

La nuit du 26 au 27 septembre 1867 était une nuit calme, pas de vent. Je connais passablement les Isles de Mai; j'y ai été deux fois. Les Isles de Mai sont plusieurs isles entre lesquelles se trouvent des baies où les goëlettes trouvent un abri. Pour se rendre à la terre ferme, il faut serpenter à travers les différentes isles qui composent les isles de Mai. L'endroit où le cadavre a été trouvé est un endroit renfoncé et plus propre à cacher un crime que l'endroit vis-à-vis lequel on s'est trouvé le matin.

Je n'ai pas eu connaissance de l'arrivée de Poitras aux Cailles Rouges. J'ai resté environ trois heures avant de partir pour le bois et Poitras n'était pas arrivé.

La distance entre l'endroit où nous nous som-

mes trouvés d'environ jusqu'aux et demie. Cailles Rouges on s'est recé matin voir la direction rants montants courants rait vers les Monts à lieues. Le Petit Métis M. Nelson question M. Cimon tendu les cette per que l'avo

Il est p les de Ma avec force s'anime, pas conte Pointe de y entrer à cadavre.

Damas Je demeu tembre l'était sous Côté, qui huissier. dit alors. tion de c pouvoirs le représe sur cette

(La Cour garde d'u faire récu des mena au prison *Damas* mande si Poitras n de prome

Poitras un coutor de Ouelle avec Oue Basques t chard et avoir cnt cette ber non plus J'ai fai Sud; j'ai

n'a paru tout
rangée que ne
la suite d'un
eille. J'ai été
air préoccupé,
un arrivant au

louis pour tra-
J'ai eu douze
er un homme
s.

ouis lundi soir
e rappelle pas
moignage que
erme, ni avant
ouis.

près vers deux
oignage devant
au lieu de deux
il ventait légè-

Halloo" pour
endus. Le bruit
u être produit
'ai pu m'expli-

nature du bruit
ntendu de cris
s arrivés vers les
in aux Cailles
e le coroner vers

Je pense au-
coroner être parti
ntecôte. Quand
j'entends par-
à mon arrivée

ouges qu'il s'é-
ne à la Rivière
fait pas rendu à
parcequ'il avait
pendait.

Je donc trouvé en-
é que c'était lui

ts lors de l'en-
ui. M. Riverin a
et des bottines.

lu : il n'est pas
du Coronier ne
st qu'ils ont ou-

imon.

et ordinairement
es que dans les

re 1867 était une
onnais passable-
é deux fois. Les

entre lesquelles
échettes trouvent
erre ferme, il faut
entre îles qui com-
it le cadavre
enfoncé et plus
endroit vis-à-vis

de l'arrivée de
ai resté environ
ur le bois et Poi-

à nous nous som-

mes trouvés encalés jusqu'au Isles de Mai est
d'environ huit lieues, depuis ce premier point
jusqu'aux Cailles Rouges environ quatre lieues
et demie. Il y a trois lieues et demie entre les
Cailles Rouges et les Isles de Mai. Le matin
on s'est rendu à la voile avec une bonne brise.
Je n'ai pas remarqué comment était le courant
ce matin là. On n'a pas envoyé le grapin pour
voir la direction du courant. Au Nord les cou-
rants montent. Une berge entraînée par les
courants et qui serait aux Isles de Mai, monte-
rait vers les Cailles Rouges. De Ste Anne des
Monts à Moisie, il peut y avoir environ 30
lieues. La distance entre les Cailles Rouges et
le Petit Mésis est d'environ quarante et quel-
ques lieues.

Poitras m'a dit avoir mis son homme à peu
près aux Isles de Mai.

M. Nelson demande à poser une nouvelle
question au témoin.

M. Cimon s'y oppose. La cour après avoir en-
tendu les explications de M. Nelson, lui accorde
cette permission, mais seulement quant au fait
que l'avocat de la défense a mentionné.

Par M. Nelson.

Il est plus facile de cacher un cadavre aux Is-
les de Mai qu'aux Islets à Caribou [M. Nelson,
avec force : Bon, bon, bon, on le sait. L'avocat
s'anime, le témoin en fait autant, mais ne perd
pas contenance et répond avec aplomb.] La
Pointe des Anglais n'est pas un havre. On peut
y entrer à mer haute. On pourrait y cacher un
cadavre.

Damase Fitzback. Je connais le prisonnier.
Je demeure à Matane et y demeurais en sep-
tembre 1867. J'ai vu Poitras chez M. Roy. Il
était sous la garde du grand connétable, M.
Côté, qui m'en a confié le soin. Je ne suis pas
huissier. Je n'étais pas assermenté. Poitras m'a
dit alors... [La défense fait objection à l'audi-
tion de ce témoin, parcequ'il avait les mêmes
pouvoirs que le Grand Connétable dont il était
le représentant. La cour s'ajourne à 5½ heures
sur cette objection.]

QUATRIÈME JOURNÉE.

Jeudi, 17 juin 1869.

[La Cour décide que le seul fait d'être sous la
garde d'un prisonnier n'est pas suffisant pour
faire récuser ce témoin. Il faut qu'il y ait eu
des menaces ou des promesses par le constable
au prisonnier.]

Damase Fitzback est rappelé : [La Cour lui de-
mande si Poitras savait qu'il était sous sa garde.]
Poitras ne savait pas cela. Je ne lui ai pas fait
de promesses ni de menaces.

Par M. Cimon.

Poitras m'a dit qu'il avait un fusil, une hache,
un couteau et une paire de bottes qui venaient
de Ouellet. Il m'a parlé de son voyage au Nord
avec Ouellet et m'a dit l'avoir mis à l'Isle aux
Basques à bord d'une berge montée par Blan-
chard et deux autres hommes. Poitras m'a dit
avoir entendu nommer Blanchard à bord de
cette berge, mais qu'il ne le connaissait pas,
non plus que les deux autres.

J'ai fait la pêche aux Islets des Méchins au
Sud ; j'ai vu la berge de Blanchard, elle avait

dans ses *joues* comme manière d'un zéro blanc.
Le derrière de la berge était bas. Il y avait
comme une petite chambre à l'avant. Elle
avait trois voiles de coton blanc. Dans sa
grande voile il y avait "No. 9" et le "No. 2"
dans sa missaine.

Poitras m'a dépeint la berge de Blanchard
comme celle-là. J'ai pensé que c'était la berge
de Blanchard. Il y a trois ans le 12 août, Blan-
chard et Potvin sont partis des Méchins où
j'étais, pour aller à la rivière du Grand Matane.
Ils devaient prendre leur traverse là pour aller
au Nord. Je ne connaissais Blanchard et Potvin
que de vue. Je n'ai jamais revu la berge. Je
demeure à Ste. Félicité, en bas de Matane. Je
n'ai pas l'habitude de voyager au Nord.

Poitras m'a dit avoir débarqué de sa berge en
revenant de son voyage au Nord un coffre de 2
pieds de long sur 1½ pied de large.—Il m'a dit
que la berge de Blanchard s'en allait à Moisie.

Transquestionné par M. Nelson.

Poitras m'a dit tout cela sans que je l'aie
questionné. Je lui ai parlé de la goëlette de M.
Roy. [Sur demande de M. Nelson, le témoin
décrit de nouveau la berge de Blanchard.] Poi-
tras m'a dit comment était la berge, mais il ne
m'a pas parlé des numéros dans les voiles. Il
m'a dit qu'il avait vu la berge de Blanchard à
l'Isle aux Basques. Poitras a connu que Blan-
chard était là, parce qu'un homme a crié :
Blanchard, apporte donc le chaudron. Poitras ne
m'a pas dit s'il connaissait Blanchard ou s'il ne
le connaissait pas.

Je ne connaissais Blanchard que pour l'avoir
vu en passant.—La berge de Blanchard est
resté à la grave des Méchins pendant un mois.
Je suis même embarqué dedans pour aller faire
un tour.

Poitras m'a dit que Ouellet lui avait donné
les effets dont j'ai déjà parlé. Il m'a dit aussi
qu'il était en marché de construire une berge
pour Ouellet et que ce dernier lui avait avancé
huit piastres pour le clou de la berge et les
autres articles nécessaires. Poitras m'a encore
dit qu'il avait écrit trois lettres à Ouellet et
qu'il n'avait reçu aucune réponse et que c'était
pour cela qu'il n'avait pas commencé la berge.

J'ai vu partir Blanchard et Potvin des Mé-
chins. Ils m'ont dit qu'ils se rendaient à Ma-
tane pour ensuite traverser au Nord. Je ne les
ai pas vu partir. Blanchard m'a dit être de la
Baie des Chaleurs et qu'il résidait à la Pointe
des Monts, au Nord, depuis deux ans. Il ne m'a
pas dit qu'il demeurait là d'une manière per-
manente.

Je n'ai pas fait de questions à Poitras. Je lui
ai demandé pour le numéro.—Je ne puis dire
au juste combien notre conversation a duré.
Elle a pu durer environ trois quarts d'heure.—
Poitras a été sous ma garde pendant deux
jours. Il parlait rarement.—La conversation
entre lui et moi a eu lieu après souper qui a
eu lieu entre sept à huit heures. [M. Nelson
prend un ton courroucé.] M. Roy n'était pas
présent à la conversation. Je ne puis dire à
quelle heure ce dernier est parti. C'est avant
l'enquête du coroner qu'a eu lieu la conversa-
tion.—Le coroner s'en allait au Nord.—Je
n'ai jamais eu de chicane avec Poitras.—Je
n'ai pas été instruit avant mon témoignage.—
Je n'ai parlé à personne du témoignage que

J'ai à rendre à la Cour.—Je n'ai pas été appelé comme témoin devant le Grand Jury.—J'ai été surpris d'être assigné comme témoin. Je pensais que je serais interrogé sur ce que Poitras m'avait dit. Je ne pouvais penser autre chose... J'ai parlé de mon témoignage au coroner et pas à d'autre qu'à lui. C'était avant l'enquête devant le coroner et cependant je n'ai pas paru comme témoin. Ce n'est pas moi qui en ai parlé au coroner, mais celui-ci a été informé par M. Grant que j'avais gardé le prisonnier et que je devais savoir quelque chose. Quand j'ai dit ce que je savais au coroner, il m'a dit si on a besoin de vous, on vous enverra chercher comme témoin. Je pensais que ce que je disais au coroner valait la peine d'être dit à la Cour et je pensais être assigné comme témoin.

Joseph Maloney : Je demeure à la Rivière à la Marte. Je connais le prisonnier Eugène Poitras. Je suis son parent par alliance. Il est marié avec une sœur de ma mère.—En septembre 1867, J. B. Ouellet est venu chez mon père, où je demeure. Il est arrivé, je pense, le 14 et est reparti le 18 septembre 1867, J. B. Ouellet devait retourner à la Rivière-Ouelle, rejoindre sa famille qui demeure là. Ouellet mesurait cinq pieds et cinq à six pouces. Il avait la barbe rousse et les cheveux blonds. Il avait un bras roide et un peu crochu. C'était un homme fluet. Je connais très bien Ouellet et il n'était pas de force à lutter avec Poitras. [Objection faite par la défense quant à l'opinion du témoin. Après discussion, la Cour renvoie l'objection.]

J. B. Ouellet avait lors de son séjour chez mon père, une paire de demi-bottes, simples semelles une paire de culottes de drap de pilote, bleu, un peu usé, une chemise carreautee noire et rouge, en flanelle, un chapeau ciré et une blouse d'étoffe noire à taille faite en surtout, un habillement ciré, une paire de culottes et un capot ciré. Il avait aussi un fusil. Celui qui m'est montré est le même que j'ai vu à Ouellet chez nous. Ouellet portait sur lui la chemise, le surtout et les culottes de drap de pilote dont je viens de parler. C'étaient ses habits ordinaires.

J. B. Ouellet m'a dit avoir dixhuit à vingt louis, mais je lui ai pas vu cet argent. Il est parti de chez nous et est arrêté chez Poitras.

J'ai vu Poitras à son arrivée du nord. Il m'a dit avoir été au nord avec J. B. Ouellet. Poitras portait alors sur lui les mêmes habits que Ouellet portait lorsqu'il demeurait chez nous à l'exception du capot que je ne suis pas certain d'avoir vu à Ouellet. J'ai reconnu sur la personne de Poitras la chemise, les culottes et les bottes que Ouellet avait lorsqu'il était chez nous. Je suis positif à dire que je les ai reconnues. C'étaient les mêmes vêtements que Ouellet portait tout le temps qu'il a demeuré chez nous. Je fus moi-même chez Poitras et je reconnus la blouse de Ouellet sur le dos du garçon de l'accusé qui m'a dit que ça venait de Ouellet. J'ai alors retrouvé le *southwest* et le fusil de Ouellet, et j'ai reconnu ces effets comme lui appartenant. J'examine le *southwest* et lo reconnais par une marque. C'est celui de Ouellet. La marque dont je veux parler est une pièce. Poitras n'était pas chez lui lorsque j'y suis allé cette fois. Je l'ai rencontré qui venait de

Ste. Anne des Monts. Poitras m'a dit qu'il avait eu ces effets pour construire une berge et qu'il avait traversé Ouellet avec lui et qu'il lui avait donné ces effets pour avances sur la berge. La première fois que j'ai vu Poitras il n'a pas été question de la manière dont il s'était procuré les hardes de Ouellet. Poitras m'a dit avoir gagné dans ce même voyage avec Ouellet, au nord, huit piastres à travailler aux Cailles Rouges, chez M. A. Riverin. Il m'a dit que ce dernier l'avait payé comptant.

J. B. Ouellet avait un coffre, recouvert d'une toile. Je ne puis dire si cette toile était clouée. Le coffre avait à peu près deux pieds et demi de long et quinze pouces de large et autant de haut. La couleur de ce coffre était foncée soit bleue ou noire. Je n'ai jamais revu Ouellet, mais sa berge est restée à l'Anse à Jean. Elle s'est brisée là, personne en ayant pris soin. J'ai reconnu la voileure entre les mains de Poitras.

J'ai déjà été au Nord et la traversée du Sud au Nord est de vingt à vingt-cinq lieues. Je ne connaissais pas les îles de Mai avant l'enquête du coroner. Poitras m'a dit : "Les huit piastres que j'ai eues de M. Riverin, je les ai employées pour acheter des effets." Poitras n'était pas riche alors et il n'avait pas fait une grosse pêche. Il n'a pas l'habitude d'avoir de l'argent. J'ai vu Poitras prendre à crédit dans les magasins.

Le bras que Ouellet avait roide est le bras droit au meilleur de ma connaissance. Il n'était pas enveloppé.

Les cheveux et la barbe que l'on me montre sont bien semblable à ceux de Ouellet et il n'y a rien de plus ressemblant.—Je ne trouve pas de remarque sur le capot ciré. Celui que l'on me montre pourrait être celui de Ouellet. Le capot ciré de Ouellet avait un collet en étoffe de pays. Le collet de celui qui m'est montré est enlevé.—Je n'ai pas vu le livre, la strape, le rasoir que Ouellet avait. Poitras m'a dit qu'il amenait Ouellet au nord pour voir l'établissement de Moisie et que Ouellet avait le dessein de s'y engager.

Transquestionné par M. Nelson.

Je ne sais pas lire. [M. Nelson fait constater par le greffier qu'il n'y a pas d'autre nom que celui de Poitras dans le livre produit et fait annoter chaque page du livre.] Je n'ai jamais vu lire Ouellet.—Je fais serment que les poils qui me sont montrés sont des poils de la barbe. Il pourrait se faire que ces poils seraient d'une autre partie du corps. Il y a bien des hommes qui ont des cheveux et la barbe de la même couleur que ceux-là. Cependant je suis certain qu'au meilleur de ma connaissance ce sont les cheveux et la barbe de Ouellet. Ils n'ont aucune remarque pour les distinguer que la couleur. Si l'on me montrait des cheveux et de la barbe semblables, je dirais que ce sont des cheveux et de la barbe de Ouellet. J'ai vu quelque fois des cheveux et de la barbe semblables. Ouellet portait toute sa barbe.

Ouellet a été quatre jours chez nous. Il peut se faire que j'aie dit devant le coroner sept à huit jours. Alors je ne me rappelais pas bien, mais je m'en suis rappelé plus tard.

Comment savez-vous que c'était le quatorze ? Après que j'ai été de retour de l'enquête dans le mois d'août 1868, j'ai fait des calculs avec

ma m...
dans la...
C'était...
sent à...
chez no...
la sema...
c'était...
Nelson...
barras...
tres qu...
bre 186...
Je me...
qu'aprè...
Je n'ai...
Ouellet...
d'autre...
blables...
était un...
que Poi...
dix pou...
entre la...
tras est...
ne conn...
homme...
mais vu...
bien for...
avait pa...
deur et...

Le fu...
entre le...
voir qu...
que le r...
la mais...
garçon...
nouveau...
il foncti...
le fusil...
montag...
tre autr...
autres é...
tres qui...
pas la b...
ce temp...
reconnu...
Le tam...
étant à...
ferblanc...
la mont...
m'a rien...
effets. S...
été emb...
Ce n'est...
du fusil...

Je n'a...
avait da...
que pare...
que c'é...
n'avaien...
tras ne...
Ouellet...
tras n'ex...
voyant j...
moitié u...
tes d'un...
avec ses...
cas ni qu...
sais qu'e...
Il n'y a...
Poitras...
Je ne...
de sa b...

as m'a dit qu'il
uire une berge et
o lui et qu'il lui
ances sur la ber-
u Poitras il n'a
e dont il s'était
t. Poitras m'a dit
age avec Ouellet,
ailler aux Cailles
il m'a dit que ce

recouvert d'une
toile était clouée.
x pieds et demi
erge et autant de
était foncée soit
evu Ouellet, mais
Jean. Elle s'est
ris soin. J'ai re-
ms de Poitras.

traversée du Sud
inq lieues. Je ne
i avant l'enquête
Les huit piastres
les ai employées
ras n'était pas ri-
une grosse pêche.
de l'argent. J'ai
ans les magasins.
oide est le bras
naissance. Il n'é-

l'on me montre
Ouellet et il n'y
é ne trouve pas
t. Celui que l'on
i de Ouellet. Le
collet en étoffe
ni m'est montré
livre, la strape,
Poitras m'a dit
pour voir l'éta-
Ouellet avait le

M. Nelson.

on fait constater
d'autre nom que
produit et fait an-
Je n'ai jamais vu
que les poils qui
s de la barbe. Il
s seraient d'une
n des hommes qui
de la même cou-
t je suis certain
sance ce sont les
et. Ils n'ont au-
cun-
gner que la cou-
cheveux et de la
ce sont des che-
s. J'ai vu quelque
barbe semblables.

chez nous. Il peut
e coroner sept à
pellais pas bien,
é tard.

était le quatorze ?
e l'enquête dans
des calculs avec

ma mère. Il s'était fait un mariage chez nous dans la première semaine de septembre 1868.— C'était le six, un mardi : je n'étais pas présent à l'église, mais les mariés sont partis de chez nous. Je ne me rappelle pas quel jour de la semaine Ouellet est arrivé chez nous, ni si c'était au commencement de la semaine. (M. Nelson continue dans le même sens pour embarrasser le témoin.) Je me suis assuré par d'autres que le mariage avait eu lieu le six septembre 1867. Il y a un calendrier chez mon père. Je me rappelais mieux à l'enquête du coroner qu'après. Dans deux ans on oublie un peu.— Je n'ai pas pris dans mes mains les habits de Ouellet. C'étaient des étoffes ordinaires, et d'autres personnes peuvent en avoir de semblables. Ils étaient faits de même forme. Ouellet était un peu plus petit de grandeur et moins gros que Poitras. Ce dernier peut avoir cinq pieds et dix pouces. Il y avait trois pouces de différence entre la grandeur de Poitras et Ouellet. Poitras est un petit peu plus gros que Ouellet. Je ne connais pas la capacité de Ouellet. Il y a des hommes comme lui qui sont forts. Je ne l'ai jamais vu forcer. J'ai vu forcer Poitras. Il est bien fort. Il y a des petits hommes forts. Il n'y avait pas une grande différence entre la grandeur et la grosseur de Poitras et de Ouellet.

Le fusil, je l'ai examiné environ cinq minutes entre les mains de Ouellet. Je l'examinais pour voir quelle espèce de fusil c'était. Je n'ai fait que le regarder partout. Je l'ai vu ensuite dans la maison de Poitras en son absence. C'est son garçon qui me l'a montré. Je l'ai examiné de nouveau, je l'ai bandé et j'ai fait partir le chien, il fonctionnait mal. Il était rouillé. J'ai revu le fusil et je l'ai encore examiné chez M. Lamontagne, et je l'ai reconnu parmi trois ou quatre autres fusils sans regarder beaucoup. Les autres étaient, un fusil neuf et deux à trois autres qui avaient servi. Les autres fusils n'avaient pas la batterie pareille. Je ne l'ai pas revu depuis ce temps là à venir jusqu'aujourd'hui. Je l'ai reconnu par toutes sortes de marques qu'il avait : Le tambour est rapporté, il a été mis à cap étant à pierre auparavant, il a une douille de fer blanc ou de cuivre, il avait une craque dans la monture. Depuis que je suis ici personne ne m'a rien dit de la description du fusil ni des effets. Seulement un témoin m'a dit qu'il avait été embrouillé par le fusil et qu'il était à la cour. Ce n'est qu'en passant que j'ai entendu parlé du fusil par le témoin.

Je n'ai pas examiné les bottes que Ouellet avait dans les pieds. Je n'ai remarqué ses bottes que parcequ'elles avaient les jambes courtes et que c'étaient des demi-bottes ordinaires qui n'avaient cependant rien de remarquable. Poitras ne m'a jamais dit qu'il avait les bottes de Ouellet, mais je les ai reconnues parceque Poitras n'en portait jamais de pareilles, et en les voyant je les ai reconnues parcequ'elles étaient à moitié usées. Poitras aurait pu acheter ces bottes d'une autre personne. Quand je vois Poitras avec ses habits ordinaires je n'en fais pas de cas ni quand ce sont des hardes neuves, car je sais qu'elles viennent de chez les marchands. Il n'y a que cette fois-là que l'habillement de Poitras m'a frappé.

Je ne puis dire où Ouellet a laissé les voiles de sa berge quand il est parti, mais au retour

de Poitras du Nord, je les ai vues chez lui. [Témoignage devant le coroner est lu au témoin.] Je puis avoir juré devant le coroner ce que vous venez de me lire et l'avoir oublié depuis. Je n'étais pas présent quand Ouellet est parti avec Poitras pour le Nord. La différence entre mon témoignage actuel et celui devant le coroner peut venir de ce que le coroner pronait ce qu'on avait entendu dire par les autres aussi bien que ce que l'on connaissait.

J. B. Ouellet m'a dit qu'il avait dix-huit à vingt louis qu'il avait gagnés en différents lieux. C'était la première fois que je voyais Ouellet lorsqu'il est venu chez nous.—C'est parce que les culottes étaient trop courtes pour Poitras et qu'elles ressemblaient à celles de Ouellet que je les ai reconnues.—J'ai vu le fusil de Ouellet chez Poitras accroché à une poutre et Poitras était chez lui cette fois là. Quand Poitras m'a dit qu'il avait gagné de l'argent chez M. Riverrin, il y avait un de mes frères qui n'a pas été assigné comme témoin.

Ré-examiné par M. Cimon.

J'ai jugé par les muscles de Poitras qu'il était bien plus fort que Ouellet. Ce dernier n'annonçait pas autant de force. Il paraissait faible parce qu'il était mince et grêle. Il avait les épaules larges pour son épaisseur.

Alexis Parent : Je connais l'accusé. Je suis parent avec lui par alliance. Ma femme est cousine de la femme de Poitras. Le 26 septembre 1867, je suis parti pour aller au Nord vers cinq heures et demie du matin par un vent Sud-Sud-Ouest. Je partais de Cap Chatte pour aller aux Cailles Rouges. Une autre berge partait en même temps que moi. Cette berge était montée par Joseph et Pierre Dugas. Jusqu'à midi le vent avait été Sud-Sud-Ouest, mais alors il cessa. On prit la rame jusqu'à onze heures du soir. Il y avait une brume très épaisse. Alors nous avons entendu crier environ à dix-huit à vingt arpents de nous. Nous avons entendu quatre à cinq cris. Sur les cris j'ai répondu et alors les cris ont cessé. Ces cris avaient l'air des cris de personne en peine, comme des gens écartés. Les cris allaient s'affaiblissant. Après les cris il s'est fait un bruit comme celui d'une rame qui serait tombée sur le bord d'une berge. On a pensé alors que ce bruit pouvait être causé par le bœuf de Madame McLure. On se pensait près de terre. Vers trois ou quatre heures du matin, la brume s'est éclaircie et on a vu que le bruit que nous avions entendu ne pouvait venir de terre d'où l'on était éloigné de quatre à cinq lieues. Ces cris paraissent être des cris d'une personne en peine qui aurait voulu se faire entendre. Les cris étaient inégaux, comme venant d'une personne saisie et qui voulait se faire entendre. On a pris ensuite la terre au Nord, aux Cailles Rouges, un peu avant midi. Les bruits avaient l'air d'une lutte entre deux personnes. [Objection de la part de la défense, vu que le témoin donne son impression. Objection renvoyée après discussion.] Ça avait l'air comme si c'était une chicane entre deux personnes.

On est arrivé aux Cailles Rouges, le 27 septembre, vers midi. Le 28, nous avons vu arriver une berge. C'est peut-être le 29 de septembre, mais je pense que c'est le 28 vers deux heures

et demie ou trois heures de l'après midi. Cette berge arrivait avec une grande brise de vent Ouest. Elle venait d'en bas, du côté des Isles de Mai. Elle a dépassé les Cailles Rouges et est revenue à l'établissement de M. Riverin.

La berge a mouillé. Il n'y avait qu'un homme dedans. M. Riverin a envoyé chercher cet homme, et c'était l'accusé Eugène Poitras qui s'est rendu à la maison de M. Riverin. Je lui ai demandé d'où il venait. Il me répondit qu'il venait d'en bas et qu'il était parti du Sud pour venir mener un homme au Nord pour faire la chasse. Il me dit l'avoir débarqué en haut de la Pointe au Jambon, en haut d'une petite anse et en bas d'une grosse roche et qu'il l'avait laissé là pour faire la chasse. Je suis passé par eau vis-à-vis les Isles de Mai et la Pointe au Jambon. Il n'y a, en ces endroits, aucune habitation. La distance partant de la Grosse Roche pour aller aux Cailles Rouges est de trois lieues et demie. C'est la même distance pour se rendre à la Rivière Sté, Marguerite de la Grosse Roche.

Poitras à son arrivée aux Cailles Rouges avait l'air changé. Je lui demandai ce qu'il avait en lui disant : "Vous n'avez l'air avoir eu terriblement de la misère." Il me répondit : "Oui, j'ai eu froid terriblement." Il avait mouillé une partie de la nuit et il mouillait lorsque Poitras est arrivé. Il ne faisait pas froid. Les contritions de son visage étaient plus fortes que de coutume. J'ai vu Poitras quelquefois auparavant et n'avais pas remarqué des contritions aussi fortes. Il avait l'air occupé, pensif et pas trop parlant, ne répondant que lorsqu'on lui parlait. Je lui demandai le nom de la personne qu'il avait amenée au Nord. Il me dit que c'était un jeune homme étranger. Je lui demandai son nom par trois à quatre fois. Il m'a répondu qu'il n'avait pas besoin de me le nommer parce qu'il savait que je ne le connaissais pas. Je lui ai demandé si c'était Peter Maloney. Il me répondit que non, que c'était un homme étranger. Poitras m'a paru mécontent des demandes que je lui faisais. Je lui dis : "C'est curieux un jeune homme, comme vous me dites, qui ne connaît aucun asile pour se retirer et aucune personne, qu'il puisse rester tout seul de même, ça me surprend." Il me répondit : "Je pense bien qu'il n'y restera pas longtemps, c'est un jeune homme qui n'a pas grande intelligence et il va s'en aller à Moisie."

J'ai été porter des coques pour la boîte à la morue dans la berge de Poitras. En arrivant j'ai vu un quart qui était sur le côté et je l'ai rempli de coques. Je me suis embarqué dans la berge et j'en ai examiné le contenu. J'ai vu un coffre de couleur foncée noire d'environ deux pieds et demi de long et quinze à dix-huit pouces de large. Il était plus étroit du haut que du bas. Il avait environ quinze pouces de haut. Sur le banc en arrière de la berge, j'ai vu un casque de mouton ou d'imitation de mouton. J'ai ouvert l'armoire de la berge et j'ai vu un fusil. Suivant mon opinion, si le fusil qu'on me montre n'est pas le même c'est un absolument pareil. Je ne vois aucune différence, et je pense que c'est le même fusil.

J'ai dit à Poitras le jour que j'étais parti le 26 septembre, et il m'a répondu : "Moi aussi je suis parti le même jour et le même matin."

Il m'a dit qu'ils étaient partis deux, lui et l'homme qu'il avait amené faire la chasse au Nord. Il m'a dit qu'il s'était trouvé embrumé. Je lui ai parlé des cris, lui disant que cette nuit là, on avait entendu crier. Il me dit que c'était lui qui avait crié. Je lui ai demandé : "Pour quel sujet avez-vous crié?" Il m'a répondu : "C'était pour voir si quelqu'un allait me répondre." Je lui dis : "J'ai répondu." Il me dit : "Je n'ai pas entendu." Je lui ai dit : "C'est curieux, on vous a entendu comme il faut." On a entendu les cris comme à quatre à cinq lieues de terre. La traversée est de quinze à dix-huit lieues. Le matin qui a suivi la brume, le vent était faiblement Sud-Ouest, mais il est venu au Nord et calme. Le vent adonnait pour aller en descendant vers la côte. Si la berge avait été montée par deux hommes, elle aurait pu s'éloigner. Un homme seul aurait pu s'éloigner assez pour qu'on l'eût perdu de vue, d'après la distance qu'on avait entendu les cris, et cela avant la disparition de la brume. On ne faisait pas la même course. Poitras m'a dit qu'il avait fait sa course plus bas que nous et qu'il avait pris les Cawpes, à environ une lieue des Cailles Rouges.

D'après le temps qui s'est écoulé avant son arrivée aux Cailles Rouges, Poitras a eu le temps d'aller, je pense bien, aux Isles de Mai et revenir aux Cailles Rouges. Dans la brume, nous étions environ entre les Islets à Caribou et l'Isle aux Oeufs. Poitras m'a dit : "Une telle nuit on a dû se rencontrer" [parlant de la nuit du 26 septembre]. On a ensuite parlé de nos courses respectives et en général de notre voyage. En comparant, Poitras m'a dit qu'on avait dû se rencontrer. Poitras m'a dit avoir mis Ouellet près des Isles de Mai.

Transquestionné par M. Nelson.

Je sais que c'est le 26 septembre que je suis parti parce que j'étais engagé à M. Riverin. Je suis parti de chez M. Riverin pour aller au Sud vers le six et j'ai été absent quinze jours. A ce voyage-ci, je suis parti pour venir à la Malbaie vers le trois ou quatre de juin, c'était un mercredi, je pense. Je suis arrivé le 27 chez M. Riverin et ai pris mon temps le 28. Je n'ai pas marqué ces dates. (M. Nelson cherche à embrouiller le témoin sur différentes dates, sur tout sur celle de son engagement.) Je ne sais pas lire. Je ne puis connaître les dates sur le calendrier. J'ai été entendu comme témoin devant le coroner en septembre, le huit ou le neuf, ou au commencement, à peu près. Pour venir au Nord, j'étais parti du Cap Chatte qui se trouve à six lieues de l'Anse à Jean. Poitras m'a dit qu'il avait traversé pour aller à Moisie mener son homme et voir son frère. J'ai dit à Poitras que nous partions du Cap Chatte, que nous avions fait la course Nord, et il me dit qu'il avait été au Nord-Ouest.—Les cris étaient à des intervalles de cinq à dix minutes à peu près. C'était à peu près le cri "Halloo." J'ai répondu à peu près ce même cri. Dans la brume, les cris ne sont pas aussi clairs. Les cris s'affaiblissaient et on n'a pas compris que la faiblesse fut en raison de l'éloignement, mais ça aurait pu arriver. Plus les cris viennent de loin, plus ils paraissent faibles. A la fin des cris nous avons entendu le bruit. Il était plus sourd. On

n'a pas
nuit qui
les Rou
pour le

Lorsq
de la f
Rouges,

Je vo
que Poi
passer l
compag
pas vou

J'ai tr
comme
achète à
marques
Pierre d
assez d'
pareils.

Dans
d'extra
avait au
brisé.—
gas, à b
perches
Il criait
que nous

Les Is
Pointe à
che. Je

terre, m
me suis
tendu l
brume s
quatre h
temps, u
demie à
éclaircie
lieues. L
être pu
la terre
On voit
lorsqu'e
lieue.

Poitras
m'a dit
contien
bons, m
remplis
remiets p
let aux l
voir mis
ment de

Je n'a
coup de
pour tra

Poitras
ser aller
regardé
berge. J
sait.—L
m'ont se
Je sais q
n'y ava
Quand u
un coffre
pour un

Je n'a
Je ne sa
en lutte
pas pu c
mais c'é

de Mai pour venir par ici sans passer par mon établissement. Le premier poste habité, au nord est des Isles de Mai, est les Sept-Isles, et au sud ouest chez moi. Il y a la rivière St. Marguerite entre les Isles de Mai et les Sept-Isles, mais cet endroit n'est pas habité.

Je connais les Isles de Mai. C'est un endroit inhabité, mais c'est un bon havre. Il y a douze pieds d'eau dans le havre pour arriver au point noir marqué sur le plan qui m'est montré et qui se trouve à travers les Isles de Mai. Pour passer dans les Isles de Mai en goëlette il faut que la mer soit haute.

Le témoin, sur la demande du procureur de la Couronne, va lui-même expliquer sur le plan aux Jurés, et leur fait comprendre la disposition des lieux.

Le point noir, sur la carte des Isles de Mai, serait peut-être choisi par les sauvages pour y habiter vu qu'ils cherchent les endroits les plus cachés. Le point noir sur la carte n'est pas l'endroit ordinaire pour mettre à terre. Les gens choisissent le côté-est. Pour se rendre au point noir, à travers les Isles de Mai ; il faut bien connaître ces endroits. Je jure positivement que je n'ai donné aucun argent à Poitras pour l'ouvrage qu'il a fait à ma goëlette.

Transquestionné par M. Nelson.

Alexis Parent demeurait chez nous en automne 1867. Il était arrivé du sud lorsque Poitras est venu chez moi. Je ne me rappelle pas avoir vu Parent près de nous. Je pensais que Poitras était changé parce qu'il avait eu de la misère. Il ne faisait pas chaud et il faisait une grande brise. Je n'ai pas compté l'argent que Poitras avait sur lui. Il a acheté chez nous pour plus de quatre piastres. Il a acheté une paire de *combornes*, une cruche de gin, je ne puis pas dire si c'était un gallon ou moins, de l'indienne.

De la manière dont je fais les affaires chez moi, je ne vends que pour de l'argent, et Poitras m'a fait voir que c'était pour de l'argent comptant qu'il me demandait à acheter un assortiment d'hiver. Il me dit : " J'aimerais aussitôt vous laisser mon argent que de l'emporter au sud " et je jure cela positivement. Je vends pour de l'huile, de la morue, de l'argent, et quelques autres effets.

La pointe-ouest des Isles de Mai a du bois dessus. La terre ferme est entourée de bois sur les Isles. Au large il n'y en a pas. Les Isles de Mai sont aussi fréquentées que les autres places de la rive nord pour les personnes qui connaissent cela. On passe l'endroit où a été trouvé le cadavre, à pied sec.

M. Nelson : Avez-vous sondé la profondeur de ces endroits ?

Le témoin : Quand on voit les crans à sec et qu'on passe à pied sec, on ne se sert pas de sonde. On sonde alors avec les yeux. J'ai parcouru ces lieux à pied sec. Je suis positif à dire que Poitras est arrivé chez nous le matin. Je ne puis dire si c'est longtemps avant midi. L'automne 1867 était comme les automnes ordinaires pour la température. Il n'était pas plus beau que les autres. Le printemps aux Cailles Rouges est un peu plus tard qu'à la Malbaie. Peu de différence, quelquefois quinze jours.

Vendredi, 18 juin.

[La salle d'audience est remplie de spectateurs. La nouvelle qu'un des enfants de l'accusé devait venir témoigner contre son père a attiré un grand nombre de curieux. L'enfant rentre, conduit par un connétable, au milieu d'un plus grand silence, et le public reste sous l'effet d'une émotion profonde pendant tout le temps [3] heures] que dure ce témoignage.]

Arthur Poitras : [La Cour l'examine sur le voir dire.]—Le juge : Quel est ton âge?—Le témoin : J'ai douze ans, Monsieur. Le juge : As-tu fait ta première communion?—Le témoin : tu fait ta première communion?—Le juge : Non, monsieur. Le juge : Qu'est-ce qu'un serment?—Le témoin : [comprenant évidemment qu'il n'est pas un faux serment : "] c'est la confession qu'est-ce qu'un faux serment? " c'est la condamnation de l'homme ; c'est prendre le nom de Dieu en vain. Le juge : A quoi oblige le serment? Le témoin : A dire la vérité. Le juge : Combien y a-t-il de dieux? Le témoin : Il y a un Dieu. Le juge : Où irais-tu si tu ne disais pas la vérité?—Le témoin : J'irais en enfer, je serais damné. Le juge : Serais-tu puni dans ce monde-ci et dans l'autre? Le témoin : Oui, monsieur. Le juge : As-tu appris ton catéchisme? Le témoin : Oui, monsieur. Le juge : fais-tu tes prières? Le témoin : Je fais mes prières, soir et matin. Le juge : Est-ce un péché de ne pas dire la vérité quand on est sous serment? Le témoin : Oui, monsieur.

[M. Nelson veut demander au témoin qui l'a si bien enseigné? M. Cimon s'oppose à cette question. La Cour pose elle-même la question.]
Le juge : Qui t'a enseigné sur ces choses? Le témoin : C'est ma mère. Le témoin est alors assésé sermenté.

Examiné par M. Cimon.

Je suis l'enfant de l'accusé Poitras. Je le reconnais, c'est lui que je vois là. — Un nommé Jean, près de Ste. Anne des Monts. Mon père a parlé à Ouellet d'un voyage au Nord. Il a commencé à le déboucher pour l'amener au Ruisseau de l'Anse au Castor. Il lui avait dit qu'il y avait là une mine d'or, et il voulait l'amener pour *aveindre* de l'or. Ouellet a refusé d'y aller. Mon père lui a parlé d'aller au Nord pour aller lever un coffre-fort ; qu'il lui donnerait la moitié de l'argent qu'il y avait dedans. Ouellet a dit que ça le retarderait pour monter et que sa berge n'était pas bien bonne. Mon père a dit : je te barrai [donnerai] la mienne.

Mon père et Ouellet sont partis tous deux pour aller au Nord. J'ai vu un peu des effets que Ouellet avait avant de partir pour le Nord. Ouellet avait sur lui une paire de culottes de drap cordé noir ; un capot d'étoffe noire ; une calotte de drap noir ; une veste, une cravate rouge et noire faite au métier. Il avait une chemise de laine carreaute rouge et noire. J'ai vu son coffre, c'était un coffre bleu, d'environ deux pieds de long ; les deux bouts étaient plus étroits que le côté ; le haut et le bas du coffre étaient de même largeur.

Je me rappelle que mon père est revenu du Nord. Ouellet n'était pas avec lui. Mon père a rapporté les effets que Ouellet avait sur lui et plus encore. J'ai eu connaissance que Ouellet a laissé son fusil chez nous. Papa a emporté le

sien au
rivé ch
tendu q
dans so
emport
pas rap
par mon
avait tir
tambour
butin di
Papa a
Ouellet
ensuite
core une
le diman
rien dit,
vous der
que ça v
Il a di
lavait le
Est et d
Mon pe
cuve ; p
cuve, on
Mon p
une voil
culottes
savoir :
de mout
dre ; 4 c
de satin
une hach
toilette
çons ; p
de paire
fines ; u
teau à g
grapin ;

Papa r
argent, q
faire une
let ; que
paiement
Ouellet d
faisait pa
quarts de
Quand
barqués q
Ouellet :
répondu
qu'il avai
bas et qu
let n'a pa
gent qu'il
avait de
père a dit
feuille.
Ma sœur
avec du c
noir. Plus
à la maiso
enveloppé
choir blan
sœur : ils
pour mar
que tu n'e
Fais serm
même on
péché. [P
(On mor
va ce liv

, 18 juin.
de specta-
ts de l'acou-
n père a at-
enfant ren-
milieu du
e sous l'effet
out le temps
e.]

mine sur le
on âge?—Le

Le juge: As-

—Le témoin:

ce qu'un ser-

évidemment

'j'c'est la con-

prendre le nom

oblige le ser-

rité. Le juge:

témoin: Il y a un

ne disais pas la

enfer, je serais

édans ce monde-

Oui, monsieur.

hismes? Le té-

fais-tu tes priè-

rières, soir et ma-

de ne pas dire

serment? Le té-

u témoin qui l'a

s'oppose à cette

émé la question.]

r ces choses? Le

moins est alors as-

sien au Nord et l'a rapporté du Nord. Il est ar-
rivé chez nous avec Wilbrod Tremblay; il a at-
tendu qu'il fut parti; il a *aveindu* du butin de de-
dans son coffre [le coffre de papa]. Ouellet avait
emporté son coffre au Nord, mon père ne l'a
pas rapporté. Papa a envoyé chercher une cuve
par mon frère et a mis tremper les effets qu'il
avait tirés du coffre. Il a mis la cuve dans le
tambour de la maison. Papa a dit en mettant le
butin dans le coffre que c'était pour le laver.
Papa a dit chez nous que ce butin là venait de
Ouellet. Il l'a laissé tremper deux jours, il l'a
ensuite changé d'eau; il l'a laissé tremper en-
core une journée. La troisième journée qui était
le dimanche, il l'a lavé. Avant de le laver, il n'a
rien dit, mais il dit à mon frère: si quelqu'un
vous demande de qui vient ce butin-là, tu diras
que ça vient des américains.

Il a dit à ma sœur, et ma présence, lorsqu'il
lavait le butin, de se mettre au chassis du Nord.
Est et de l'avertir si elle voyait venir quelqu'un.
Mon petit frère a été pour regarder dans la
cuve; papa lui a dit: ne regarde pas dans la
cuve, on ne touche pas à ça.

Mon père a remporté des effets de Ouellet :
une voile et un *jab*, cinq capots, deux paires de
culottes; trois paires de bottes; trois casques,
savoir: une calotte, un *southwest* et un casque
de mouton; une corne pour mettre de la pou-
dre; 4 cols de papier; trois cravates dont deux
de satin et une de laine; le rasoir de Ouellet;
une hache; deux vestes de drap; une brosse à
toilette pour les cheveux; une paire de cale-
çons; deux chemises; une paire de bas; une
paire de grandes bottes; une paire de bottes
fines; une boîte de noir à souliers; un cou-
teau à gaine; un bout de *hausière* avec un
grapin; un peigne fin et un peigne à démêler.

Papa nous a dit avoir reçu huit piastres en
argent, que Ouellet lui avait données pour lui
faire une berge; qu'il faisait une berge à Ouel-
let; que Ouellet lui avait donné ces effets en
paiement sur la berge qu'il devait faire; que
Ouellet devait lui écrire, et que si mon père ne
faisait pas la berge, mon père lui donnerait trois
quarts de morue en automne.

Quand Ouellet est arrivé chez nous, il n'a dé-
barqué que son coffre.—Mon père a demandé à
Ouellet: *Avez-vous fait un bon été?* Ouellet a
répondu: *Non, je n'ai rien gagné.* Ouellet a dit
qu'il avait amené des hommes faire la pêche en
bas et qu'il avait eu une piastre par tête. Ouel-
let n'a pas parlé devant moi du montant d'ar-
gent qu'il avait. Quand mon père est revenu, il
avait de l'argent dans son portefeuille. Mon
père a dit que Ouellet lui avait prêté son porte-
feuille.

Ma sœur a enveloppé les doigts de Ouellet
avec du coton et a *amaré* les linges avec du fil
noir. Plus tard, Ouellet s'est coupé le poignet,
à la maison, avec son couteau, et ma sœur lui a
enveloppé le poignet avec une lisière de mou-
choir blanc. Mon père a dit devant moi, à ma
sœur: *ils vont l'envoyer un subpoena de la Reine
pour marcher, tu vas faire la folle; s'ils trouvent
que tu n'es pas folle, ils te feront faire serment.
Fais serment.* Quand c'est pour son père, quand
même on fait un faux serment, ce n'est pas un
péché. [Poitras grimace un livre.]

[On montre à l'enfant un livre de prières.] J'ai
vu ce livre chez nous. Papa l'a remporté du

Nord: il a dit que c'était le livre de Ouellet.

Transquestionné par M. Nelson.

Je sais que mon père a maintenant son pro-
cès, qu'il est accusé d'avoir tué Ouellet. S'il est
trouvé coupable, il sera pendu ou exilé. Je sais
que mon témoignage est contre lui. Mon té-
moignage peut aider à le faire pendre. J'aime
bien mon père. Je suis monté avec mon oncle
Peter Maloney, ma sœur Léocadie Poitras,
Joseph Maloney, Virginie Maloney, femme de
Dosithee Gagnon, Marcel Leclère et d'autres
témoins, Joseph Dugas, Alexis Parent. Je pense
qu'on était onze à bord de la berge. Ça me
coûtait de venir rendre témoignage contre mon
père. Il fallait bien venir, parce qu'on était ap-
pelé. J'ai reçu un *subpoena* avant de partir. Je
ne savais pas si je serais questionné comme je
l'ai été ce matin. Je n'ai pas fait d'objection
pour venir.

M. Nelson: Avez-vous eu de la visite hier
soir, à votre maison de pension?

Le témoin: Oui, Monsieur, le Dr. Hamel est
venu à ma maison de pension hier soir.

M. Nelson: Le Dr. Hamel t'a-t-il parlé?

Le témoin: Oui, monsieur.

M. Nelson: Qu'est-ce qu'il t'a dit?

Le témoin: Il m'a demandé si j'étais le petit
garçon de Poitras.

M. Nelson: [avec curiosité]. Et ensuite?

Le témoin: Le Docteur Hamel ne m'a pas dit
autre chose. [M. Nelson a l'air déconcerté.]

M. Nelson: M. Hamel a-t-il été longtemps
chez vous?

Le témoin: Environ un quart d'heure.

M. Nelson: A t-il parlé à ta sœur?

Le témoin: Non monsieur, pas à ma connais-
sance.

Mon oncle Peter Maloney demeure avec moi.
Il m'a dit de ne dire que la vérité. Tous ceux qui
m'ont parlé de cela, m'ont dit de dire la vérité.
Mon oncle Peter ne m'a pas fait de menaces
pour m'engager à venir témoigner contre mon
père, mais il m'a dit de toujours dire la vérité.
Après que j'ai reçu mon subpoena chez M. La-
montagne, m'a mère m'a dit: *mon petit*, il faut
dire la vérité; quand on ne dit pas la vérité on est
damné. *Débaucher* un homme, c'est essayer à
amener un homme dans une place.

La chemise que Ouellet portait à son départ
était rouge avec des petits picots noirs. Quand
papa et Wilbrod Tremblay sont arrivés, c'était
deux heures avant le jour. Ils se sont couchés,
ils ont déjeuné, Wilbrod Tremblay est parti et
n'est pas revenu.

Le coffre que mon père a rapporté du Nord
est noir: il appartenait à mon père. Le coffre
était *barré* [fermé à clé]. Je sais qu'il était bar-
ré parce que mon père l'a débarqué devant moi.

Quand mon père est parti pour le Nord, il a
mis ses provisions dans son coffre. J'ai vu mon
père sortir tout le butin du coffre, à son retour
du Nord; je ne me remets pas s'il avait alors
des provisions dans son coffre. Quand mon père
a ouvert son coffre, on était près de lui; j'ai vu
les effets dans le coffre et par terre. Il n'y a
qu'une seule chambre à la maison: le coffre
était au milieu.

Mon père a mis la cuve dans le tambour, c'est
par là que tout le monde entre dans la maison.
Il n'a rien mis sur la cuve.

Les cols de papier n'avaient pas servi. Je ne

me remets pas si Ouellet se faisait la barbe, ou s'il avait toute sa barbe: toujours est-il qu'il avait un rasoir. Je ne me remets pas si Ouellet s'est fait la barbe chez nous. Je n'ai pas vu Ouellet s'habiller chez nous: il se levait en même temps que nous autres.

L'argent que j'ai vu dans le portefeuille était celui que mon père disait avoir reçu de Ouellet pour faire sa berge. Mon père sait lire et il a des livres de prières. Mon père n'a pas de livre de prières semblable à celui-là. Il a un Evangile et un Paroissien. Celui que l'on me montre est un livre de messe. L'Evangile de papa est noir et son paroissien est rouge. Je sais que c'est un Evangile et un paroissien parce que lorsque papa a acheté ces livres à Québec, il me l'a dit à son retour. J'étais jeune alors, et ne me rappelle pas combien il y a de temps de cela. Il les a achetés avant que Ouellet vint chez nous, peut-être un an auparavant, peut-être plus. Je ne me rappelle pas s'il avait d'autres livres auparavant. Je sais que ce livre est un livre de messe, parce que mon père me l'a dit.

Ouellet a dit que sa berge était vieille, qu'il n'osait pas affronter le gros temps avec; mon père lui a dit: *Je te donnerai la mienne*. D'après ce qu'il disait, Ouellet ne paraissait pas avoir beaucoup d'argent. Ouellet a dit que c'est en descendant qu'il a gagné de l'argent en menant des hommes.

Il a passé des américains avant ou après le voyage. Il y en avait plus de trois. Les américains ont resté chez nous; ils ont laissé des hardes. Je ne puis dire si c'est dans cet automne-là. Je n'étais pas chez nous lorsqu'ils sont partis. Je ne me rappelle pas s'il y a deux ans. [M. Nelson fait un appel à la sympathie du témoin. L'avocat de la Couronne, M. Cimon, demande la protection du témoin. La Cour décide contre M. Nelson.]

Après avoir bien réfléchi, je ne puis me rappeler si c'est dans cet automne-là que les américains sont venus chez nous. Au meilleur de ma connaissance je ne sais s'il y avait cinq américains. Je ne saurais dire s'il y en avait quatre, mais je sais qu'il y en avait plus de trois. Je ne me remets pas combien il en est arrivé le soir et combien le matin. Je ne les ai pas vu arriver. Je ne les ai pas tous vus à la maison. Je ne puis dire si les américains ont couché chez nous. Je ne me remets pas s'ils ont laissé des capots, mais je sais qu'ils ont laissé du butin: des habillements d'hommes. J'ai vu ce butin-là, mais je ne puis dire quelle sorte de butin c'était. Je ne me souviens pas si le linge laissé par les américains était sale ou net.

Je ne sais si les américains ont mangé chez nous. Je ne puis dire si c'était des matelots ou des navigateurs, ni si on a dit cela en ma présence. Je ne me remets pas s'ils parlaient anglais ou français. Je ne me souviens pas combien de temps ils ont passé chez nous. Quand ceux du matin sont arrivés, nous étions à la pêche sur les bancs; pour ceux du soir, je ne me souviens pas où j'étais. Je ne puis donner aucune raison pourquoi je ne m'en rappelle pas. Quand on était sur les bancs, je ne puis dire à quelle distance on était de terre. On pouvait voir arriver les américains et on les voyait.

Je ne puis dire si le linge des américains a été lavé. On a porté le linge des américains.

Je ne puis dire si mon père a porté des hardes des américains. Je ne sais qui les a portées: c'était des habillements d'homme. Je ne puis dire si les habillements ont été rappetissés; je n'en ai pas eu connaissance.

Avant que mon père ait été mis en prison, on ne sortait que pour aller à la pêche. On restait tous les jours de beau temps pour la pêche. On restait parfois toute la journée sur les bancs; d'autres fois on n'était pas longtemps.

C'est maman qui fait les habillements chez nous. Je l'ai vu travailler à la confection des habillements. Je ne sais si elle travaille le soir. Je ne sais ce que fait ma mère le soir après le souper.

Il y a plusieurs jours que je suis arrivé; je ne puis dire si c'est la semaine dernière ou cette semaine que je suis arrivé. J'ai toujours resté, depuis mon arrivée à la Malbaie, chez Léandre Lapointe, d'où je ne suis sorti que pour venir ce matin à la cour. C'est mon oncle Peter Maloney qui m'a amené à la cour. Je ne me remets pas si Peter Maloney m'a défendu de parler à aucune autre personne qu'aux témoins et ceux qui restaient avec lui. J'ai reçu mon subpoena chez nous. Je ne puis dire si j'ai été chez M. Lamontagne.

Je n'ai pas vu Ouellet ouvrir son coffre chez nous. Je ne sais quels effets il contenait. Je ne sais si Ouellet mettait ses provisions dans son coffre. Ouellet mangeait à notre table. J'ignore si Ouellet avait des provisions quand il est parti pour le nord.

Je ne sais pas combien de temps Ouellet a resté chez nous. Il a resté plus d'une journée. Je ne pourrais pas dire s'il a resté une semaine ou plus. Je ne me remets pas si Ouellet a passé un dimanche chez nous; mais je me rappelle que c'est un dimanche que mon père a lavé les effets. Ma sœur et mon petit frère étaient à la maison alors; ma mère n'y était pas. Tous les autres y étaient.

Mon petit frère est mort l'été dernier. Je ne sais quel âge il avait. Il avait comme 6 ans quand papa est revenu du nord. Je ne sais s'il avait 5 ans quand il est mort. Je ne connais pas les âges.

Ouellet n'avait pour mettre ses effets que le coffre que j'ai mentionné. Je ne lui ai vu aucune autre chose pour mettre ses effets. Quand il était chez nous, je n'ai pas vu d'autres effets appartenant à Ouellet que ceux qu'il avait sur lui. Je ne me remets pas s'il était toujours en chemise. Je ne puis dire si Ouellet avait son capot sur lui, à part le jour qu'il est parti. Quand il est parti, je ne me remets pas s'il avait son capot sur le dos. [L'enfant a l'air fatigué; sur application de M. Cimon, la cour permet qu'on lui donne un siège.] Je l'ai vu en chemise; je ne sais combien de fois. J'ai remarqué la couleur de sa chemise. Je n'ai vu que la paire de culottes que Ouellet avait sur lui, lorsqu'il était chez nous. J'ai vu le capot de Ouellet plusieurs fois; je ne sais combien de fois et c'était toujours le même.

Je ne me rappelle pas quelle espèce de culottes, de capots et de chemises les américains portaient lorsqu'ils étaient chez nous. Je ne sais s'il parlaient anglais. Ils ne m'ont pas parlé, et je ne puis dire s'ils ont parlé à aucune personne de la maison. Je ne me remets pas si

ceux qui

La pr
Je ne sa
nous. I
on ne v
proche
deux bo
puis dire
son.

Je ne
était lar
de long.
dans un
boîte de
Le coffre
ron 15 p
la même

M. Ne

Le tém

Je ne

recouver

à la clé.

rure. O

chauffau

chauffau

Il arré

geurs qu

J'ai vu

pelle pas

la couleur

avait un

Ouellet,

geurs éta

nous. Je

vêtement

bien rem

Ouellet e

première

au nord,

habillé.

J'ai été

à la Gran

Je ne

coffre de

coffre ava

Le coffr

vu souve

sont parti

me remet

sont resté

resté une

heure. I

journée.

res forme

Je ne s

jours che

Nord, je

embarqué

qu'ils l'on

provisions

pas s'il y

pas puis

avait dans

seule sort

coffre. J

mais mon

visions da

(La cou

de M. Ci

L'enfant p

des hardes
à portées :
Je ne puis
appétissés ; je

en prison, on
e. On restait
à la pêche. On
sur les bancs ;
emps.

llements chez
onfection des
availla le soir.
e soir après le

s arrivé ; je ne
nière ou cette
tousjours resté,
chez Léandre e
pour venir ce
e Peter Malo-
ne me remets
de parler à
témoins et ceux
mon subpoena
ait été chez M.

son coffre chez
ontenait. Je ne
isions dans son
e table. J'ignore
and il est parti

emps Ouellet a
d'une journée.
sté une semaine
Ouellet a passé
je me rappelle
père a lavé les
rère étaient à la
ait pas. Tous les

é dernier. Je ne
nc comme 6 ans
l. Je ne sais s'il
Je ne connais pas

ses effets que le
nc lui ai vu au-
ses effets. Quand
u d'autres effets
ux qu'il avait sur
Ouellet toujours en
Ouellet avait son
r qu'il est parti.
remets pas s'il avait
nt à l'air fatigué ;
e, la cour permet
e l'ai vu en che-
ois. J'ai remarqué
Je n'ai vu que la
avait sur lui, lors-
le capot de Ouel-
ombien de fois et

le espèce de culot-
ses les américains
chez nous. Je ne
me m'ont pas parlé,
rlé à aucun per-
me remets pas si

ceux qui sont arrivés le soir ont couché à la maison.

La première maison est loin de chez nous. Je ne sais si elle est à plus d'un arpent de chez nous. Il n'y a pas de voisins près de chez nous, on ne voit pas les maisons. Le voisin le plus proche est au Sud Ouest. Il y a des voisins des deux bords. On voit la mer de chez nous. Je ne puis dire la distance entre la mer et notre maison.

Je ne puis dire combien le coffre de Ouellet était large, mais je sais qu'il avait deux pieds de long. Je ne sais pas combien il y a de pouces dans un pied. [Il désigne sur les bords de la boîte des témoins la longueur de deux pieds.] Le coffre était long comme ça. Il montra environ 15 pouces de long et 15 pouces de haut, de la même manière sur les bords de la boîte.

M. Nelson : Y avait-il une *équipette* au coffre ?

Le témoin : Je ne le sais pas.

Je ne sais pas si le coffre de Ouellet était recouvert d'une toile cirée. J'ignore s'il fermait à la clé. Je ne sais pas s'il avait un trou de serrure. Ouellet avait mis son coffre dans le *chauffau* [hangard], près de la maison. Le *chauffau* n'avait pas de porte.

Il arrêta à notre demeure autant de voyageurs qu'il en passait sans arrêter.

J'ai vu le Dr. Hamel hier soir. Je ne me rappelle pas comment il était vêtu. Je ne puis dire la couleur de ses pantalons ni de son habit. Il avait un chapeau presque blanc. A part de Ouellet, je ne saurais dire comment les voyageurs étaient habillés lorsqu'ils venaient chez nous. Je ne puis dire non plus la couleur des vêtements de mon père. Pour Ouellet, je l'ai bien remarqué, je m'en rappelle bien. Quand Ouellet est venu chez nous, il venait pour la première fois. Quand papa est parti pour aller au nord, je ne me rappelle pas comment il était habillé.

J'ai été à la messe dimanche dernier—c'était à la Grand'Messe de la Malbaie.

Je ne me souviens pas des dimensions du coffre de mon père. Mon père avait ce même coffre avant que Ouellet soit venu chez nous. Le coffre de mon père était à la maison ; je l'ai vu souvent.—Je ne sais pas si papa et Ouellet sont partis le matin, le midi ou le soir.—Je ne me remets pas combien de temps les américains sont restés chez nous. Je ne sais pas s'ils ont resté une heure. J'ignore ce que c'est qu'une heure. Il y a vingt-quatre heures dans une journée. Je ne sais pas si les vingt-quatre heures forment le jour sans la nuit.

Je ne sais pas si les américains ont resté trois jours chez nous.—Papa a emporté son coffre au Nord, je l'ai vu embarquer ; c'est papa qui l'a embarqué. Je ne puis dire au sûr, mais je pense qu'ils l'ont embarqué à deux. Papa a mis ses provisions dans son coffre. Je ne me rappelle pas s'il y avait autre chose dans le coffre. Je ne puis pas dire quelle espèce de provisions il avait dans son coffre. Je ne puis pas dire une seule sorte de provisions qu'il avait dans son coffre. Je n'ai pas vu mettre les provisions, mais mon père a dit à Ouellet : *J'ai mis les provisions dans mon coffre.*

(La cour permet au témoin, sur application de M. Cimon, de manger quelques biscuits. L'enfant paraît exténué.)

Je ne puis dire au juste combien mon père a été de temps au Nord. Il a été plus de deux jours. Je ne puis dire le jour de son retour, et s'il faisait beau ou mauvais ce jour-là. Je n'ai pas pris garde où mon père met ses hardes à la maison et je ne m'en remets pas.—Je ne sais pas combien mon père avait de capots quand il a été arrêté. Je ne puis dire combien il avait de chapeaux à lui. Je ne puis dire quelles culottes mon père portait habituellement avant son arrestation. Mon père était parfois en chemise.—Je ne sais s'il était plus souvent en chemise qu'en capot. Je ne me remets pas quelle espèce de capot papa mettait d'ordinaire.—Je ne puis pas dire si les américains étaient jeunes ou vieux. Ouellet n'était pas beaucoup âgé,—il avait l'air d'un jeune homme. J'ai vu M. Lamontagno joliment souvent, il n'a pas l'air d'être bien âgé.

Ouellet a laissé sa berge chez nous avec une voile. Il avait mis sur la berge de papa une voile et un *fib*, et papa les a remportés chez nous. La berge de papa avait ses voiles, mais ils ont ajouté celles de Ouellet afin de mettre plus de voiles. Mon père a une corne pour mettre la poudre, il l'a emportée au Nord, et il l'a rapportée chez nous avec celle de Ouellet. Mon père m'a dit que c'était la corne de Ouellet et qu'il l'avait prise dans le coffre de Ouellet.

Ré examiné par M. Cimon.

Les effets que les américains ont laissés chez nous et ceux que mon père a dit appartenir à Ouellet ne sont pas les mêmes.

(Le témoin, après son témoignage, sort de la boîte, faible et haletant. En quittant la boîte, il dit à Son Honneur le Juge : *Je vous prie bien de m'excuser, monsieur ; J'ai pu me tromper, mais c'est pas de ma faute.*)

Alexandre alias Agapit Gagnon.—Je connais Poitras. Je ne suis pas parent avec lui. Dans le mois de juin 1867, j'ai été avec Germain Gagnon aux Isles de Mai. Je revenais de la chasse avec lui, et devers le soir, nous avons mouillé. On a pris un *fiat* (esquif) pour camper. On s'était servi de ce *fiat* pour aller de notre berge jusqu'à terre. Mon compagnon, en arrivant à terre, me dit : "Tu vas faire du bois et moi je casserai du sapin. Il a avancé au bord des branches et en avançant il a pilé (*marché*) sur une personne. Des gaz sont sortis du corps et ça fait comme manière d'un cri. Mon compagnon me dit : "Tiens voilà un siffleux, j'ai pilé dessus. J'ai alors été le trouver. J'ai regardé cela, et j'ai dit à Germain : "Ce n'est pas un siffleux, il y a ici un corps d'enterré." "Non, me dit-il, il n'y en a pas eu d'enterré ici." Ensuite, je lui dis : Par la longueur du *fouillement* de la terre, tu vois bien que c'est une personne. Germain se baissa alors et fouilla la terre. Il tira une main. Il y avait des linges autour des doigts et autour du poignet. Ces linges sont semblables à ceux qui me sont montrés. Il voulut déterrer le corps, je ne voulus pas, craignant qu'il pouvait être mort de quelque peste, ce quo j'observai à Germain.

Il remit la terre dessus et le lendemain, nous revînmes le voir. Germain prit un aviron et enleva le sable. Il lui déterra un bras, et me dit : "Vions voir." Je vis le bras d'un homme ; ce que je pus voir par la grosseur. Germain voulut

déterrer davantage, mais je m'y opposai. J'ai pu voir la peau d'un morceau du côté. La peau était rouge; le cadavre n'avait pas l'air gâté, mais il sentait un peu.

J'ai vu que le corps avait une chemise; elle était remontée sous les bras. La chemise était de laine carreautee rouge et noire—semblable à celle qui m'est montrée. Je n'ai pas vu d'autre vêtement que cette chemise sur le cadavre. L'enterrement était bien mal fait; il n'y avait aucune marque d'enterrement; il n'y avait ni bois, ni croix. Le corps avait une écorce sur la figure. Je n'ai vu cette écorce qu'imparfaitement; elle était recouverte d'un peu de sable. Le cadavre n'était recouvert que d'un pouce à un pouce et demi de sable.

Le soir, on a d'abord pensé que c'était une petite fille. Mon compagnon a dit: "Les sauvages ont régné ici, c'est peut-être une fille." Le lendemain on vit que c'était un homme. L'enterrement n'a eu l'air d'avoir été fait d'une manière pressée, parcequ'il n'y avait que peu de sable dessus et qu'il était *encanté* (tourné) du côté droit.

L'endroit où le cadavre a été trouvé est bien renfermé. Les Isles de Mai sont à trois lieues des Cailles Rouges, les maisons sont plus éloignées dans l'autre direction.

Je suis retourné aux Isles de Mai plus tard. J'indiquai au Dr. Hamel là où le cadavre se trouvait. Nous l'avons trouvé à la même place. On l'a levé et on l'a transporté aux Cailles Rouges. M. Alfred Hamel, Germain Gagnon, Joseph Maloney, Joseph Dugas et François Poitras et moi, accompagnions le Dr. Hamel.

Le cadavre avait un linge au bras et deux linges aux doigts. Je n'ai point vu le corps de flanelle.

Je demeure à Matane et ne connais pas beaucoup le Nord.

Transquestionné par M. Nelson.

La première fois que j'ai été aux Isles de Mai avec Germain Gagnon, c'était l'avant-veille de la St. Pierre. Je n'ai point vu Germain *piler* sur le cadavre, mais j'ai entendu le bruit qui sortait du cadavre. Un des linges était au poignet. La tête du cadavre se trouvait vers le bois dans une talle d'aulnes à enviun une couple de pieds du bord du bois; les pieds étaient du côté de l'eau. Une personne qui traînerait un cadavre par les pieds ferait relever la chemise du cadavre.

Le cadavre était à environ 20 à 25 pieds de notre campement. Les linges avaient de la gomme dessus; mais plus qu'à présent; ils ont été lavés. A présent, il n'y en a qu'un qui a de la gomme. Ces linges là ne portent aucune marque particulière: il n'y en avait aucune, lorsque je les ai vus pour la première fois. La chemise était à demi sur le côté droit. On a trouvé le bras gauche.

Le lendemain matin, on a détérré partant de l'épaule jusqu'à la hanche gauche, on voyait une partie du côté et de la poitrine. Le bras était raide. Les chairs paraissaient fermes. La peau ne se détachait pas. La peau que j'ai vue était rouge. On sait que quand ça commence à chauffer, la peau devient plus rouge.

Dans le temps, en arrivant le soir, j'ai cru que c'était un noyé. J'ai vu la hanche elle était ver-

meille. Je veux dire rouge; ce n'était pas verdâtre.

Réexaminé par M. Cimon.

La partie du cadavre que j'ai vue est principalement en bas du sein. J'ai vu la peau du ventre, c'est-à-dire du côté du ventre. Je n'ai pas vu le milieu du ventre.

Virginie Maloney.—Je connais l'accusé. Je suis la femme de Dosithee Gagnon. Je suis nièce de Poitras par alliance. En 1867, Ouellet est parti de chez nous à la Rivière à la Marte. Je l'ai vu depuis le 10 jusqu'au 14 ou 15 chez nous et chez Peter Maloney. Ouellet en partant disait qu'il s'en allait à la Rivière Ouelle, il ne m'a dit que cela.

Ouellet portait des culottes de drap cordé usé et bleuâtre; il fallait regarder beaucoup pour voir si le drap était cordé. La couleur était d'un bleu foncé presque noir. Ouellet avait une chemise de flanelle carreautee rouge et noire, avec une pièce au coude, d'étoffe différente. Il avait une chemise à peu près pareille. Il a changé de chemise chez nous. Ouellet avait des demi-bottes en cuir noir, le haut de la jambe de ces bottes était en cuir rouge.

Poitras est venu chez nous trois ou quatre jours après son arrivée du Nord. Il portait une chemise appartenant à Ouellet; une cravate, des bottes et des culottes semblables à celles de Ouellet. Poitras avait quelque chose de remarquable dans la figure. J'ai remarqué à mon mari que Poitras avait le meurtre dans la figure. J'ai dit à mon mari: "Poitras a tué ou il a le dessein de tuer quelqu'un."

Les culottes que Poitras portait alors étaient assez courtes pour arrêter sur la jambe de botte. —Poitras me dit ce jour là qu'il avait laissé Ouellet au Nord, sans dire à quelle place. —Poitras me dit encore qu'il avait travaillé à la goëlette de M. Riverin aux Cailles Rouges, je pense qu'il avait été bien payé. Il ne m'a pas dit quelle somme il avait reçue de M. Riverin.

Poitras me raconta qu'il était parti pour aller voir son frère à la Rivière Ste. Marguerite, mais qu'il avait été obligé de revirer par la force du vent contraire. Ses effets que j'ai remarqués sur la personne de Ouellet avant son départ, Ouellet avait coutume de les porter chez nous.

Transquestionné par M. Nelson.

Quand Ouellet est venu chez nous, je le voyais pour la première fois.—Je demeure à environ deux lieues ou deux lieues et demie de chez Poitras.—Je ne l'ai pas vu arriver.—Ouellet est parti de chez nous le 14 septembre, et Poitras est venu chez nous vers le 4 ou le 5 octobre; je ne puis dire au juste.

Je n'ai pas vu les hardes que Ouellet avait dans son coffre.—Ouellet a couché chez nous. Il s'est déshabillé et j'ai vu sa chemise.—Les culottes de Ouellet étaient usées; elles n'étaient d'un pas blanches par l'usage; elles étaient d'un bleu comme j'ai dit tantôt. Je n'ai pas vu à Ouellet d'autres culottes que celles-là.—Je n'ai pas vu son coffre. Il pourrait se faire qu'il y aurait dans le monde des chemises pareilles à celles de Ouellet, mais j'ai reconnu celle que Poitras portait pour celle de Ouellet. Elle était trop petite pour Poitras qui était plus grand que Ouellet. Je pense que les manches et la *falle* (devant) de la chemise étaient trop cour-

tes p
étaient
crois
qu'un
vant.
marq
chem
mari
J'a
west;
parlé
effets
il ne l
J'ai
maria
s'est r
Je ne
riage
nos.
date d
pas le
là.—J
Ouelle
avant
le mie
novem
mon n
Poi
la vue
n'ai ri
le me
chang
vous e
a le m
de rem
dans le
Poi
(Il y
veille.
de chac
de l'ac
toire pu
dit, et
elle. C
eudure
témoi
Léoca
voire-di
mière c
serment
Je su
que je d
chez no
puis dis
demand
Castor p
qu'il ne
peuvent
mine d'
il lui a
lever un
aller, m
est venu
à Ouelle
avait dé

t pas ver-

est princi-
a peau du
a. Je n'ai

accusé. Je
e suis nièce
Ouellet est
Marte. Je
5 chez nous
partant di-
nuelle, il ne

ap cordé usé
ucoup pour
ur était d'un
avait une
nge et noire,
différente. Il
areille. Il a
illet avait des
e la jambe de

is ou quatre
portait une
une cravate,
ables à celles
e chose de re-
marqué à mon
dans la figure.
tué ou il a le

alors étaient
lambe de botte.
il avait laissé
le place.—Poi-
availlé à la goé-
rouges, je pense
ne m'a pas dit
L. Rivérin.

parti pour aller
l'arguerite, mais
par la force du
i remarqués sur
départ, Ouellet
z nous.

Nelson.

chez nous, je le
—Je demeure à
lieues et demie
pas vu arriver.—
le 14 septembre,
vers le 4 ou le 5
ete.

ue Ouellet avait
ouché chez nous.
chemise.—Les cu-
s; elles n'étaient
elles étaient d'un
Je n'ai pas vu à
celles-là.—Je n'ai
se faire qu'il y au-
remises pareilles à
reconnu celle que
Ouellet. Elle était
était plus grand
les manches et la
étaient trop cour-

tes pour Poitras. Je pense que les poignets étaient boutonnés, parce que c'est la façon. Je crois que la flanelle foule. Ça pourrait arriver qu'une chemise de flanelle rappaîsserait en lavant. Je ne me rappelle pas avoir d'autres remarques que celles dont j'ai parlé tantôt, à la chemise de Ouellet.—Les chemises de mon mari *soulent* au lavage.

J'ai vu aussi à Ouellet un capot ciré, un *south-west*; à part ces effets là et ceux dont j'ai déjà parlé, je ne me rappelle pas avoir vu d'autres effets à Ouellet. Son *butin* était dans sa berge et il ne le débarquait pas.

J'ai remarqué la date du 10 septembre par le mariage d'une de nos voisines, Zoé Lavoie. Elle s'est mariée le 10 septembre avec Louis St-Onge. Je ne me rappelle pas le jour: c'est le seul mariage qui s'est fait dans ce temps là par chez nous. On remarque quelquefois chez nous la date des mariages qui se font. Je ne remarque pas le mariage de tous, mais j'ai remarqué celui-là.—Je n'ai pris aucune note écrite de la date.—Ouellet n'est pas de mes parents.—Le mariage avant celui de St-Onge, dans nos endroits, a été le mien, deux ans auparavant. C'était le 10 novembre. Il n'y a pas eu d'autre mariage entre mon mariage et celui de St-Onge.

Poitras à son arrivée avait quelque chose dans la vue, que je n'avais pas coutume de voir. Je n'ai rien vu dans sa vue, si ce n'est qu'il avait le meurtre dans la figure. Je ne puis dire quel changement il avait dans la vue. Je ne puis vous en donner une idée. Quand une personne a le meurtre dans la figure, ça fait quelque chose de remarquable. Je ne puis dire ce qu'il avait dans les yeux qui m'a tant frappé. A part cela, Poitras avait sa mine ordinaire.

SIXIÈME JOURNÉE.

Samedi, 19 juin 1869.

(Il y a encore plus de spectateurs que la veille. La même émotion se peint sur la figure de chacun à l'entrée de Léocadie Poitras, fille de l'accusé. Pendant son témoignage l'auditoire prête la plus grande attention à ce qu'elle dit, et manifeste la plus vive sympathie pour elle. Chacun comprend les tortures que doit endurer cette jeune fille en venant rendre témoignage contre son père.)

Léocadie Poitras.—(La cour l'examine sur le voire-dire.) J'ai quinze ans; j'ai fait ma première communion. Je sais ce que c'est qu'un serment.

Par M. Cimon.

Je suis la fille de l'accusé. Il y a deux ans que je demeure à l'Anse à Jean. Ouellet a été chez nous dans le mois de septembre, je ne puis dire combien il y a d'années. Papa a demandé à Ouellet pour aller au Ruisseau au Castor pour voir une mine. Ouellet lui a dit qu'il ne voulait pas parceque deux hommes ne peuvent faire une mine. Ils parlaient d'une mine d'or. Quand papa a été refusé par Ouellet, il lui a demandé d'aller au Nord avec lui pour lever un coffre-fort. Ça coûtait à Ouellet d'y aller, mais à force de le discourager, mon père est venu à bout de le résoudre. Mon père a dit à Ouellet que le coffre était aisé à avoir, qu'il avait déjà embarqué dessus et que le coffre-fort

remuait. Ouellet a observé à mon père: "Ma berge n'est pas bien bonne; ça va me retarder de faire ce voyage." Mon père lui a dit qu'il lui donnerait sa berge. Papa a promis à Ouellet de lui donner la moitié du coffre-fort.

Mon père et Ouellet sont partis pour aller au nord; ils ont fait quatre lieues dans la berge et ils ont reviré. Ils ont été encore trois jours chez nous et sont repartis pour le nord, le matin avant le jour. Ils ont fait leur voyage cette fois là.

Je n'ai pas remarqué tous les effets que Ouellet avait avant son départ avec mon père; je n'y ai pas pris bien garde, mais je sais que Ouellet avait son grément de berge. Il avait un fusil qu'il avait laissé à la maison. Il avait cinq capots; trois coiffures; deux paires de culottes; une paire de caleçons; trois paires de bottes. (Ouellet en a laissé une paire à la maison;) deux paires de bas; 4 cols de papier; un mouchoir de poche de toile fine; une couverture. J'ai vu tous ces effets avant le départ de Ouellet pour le nord avec mon père. Quand Ouellet est parti il avait sur lui un capot d'étoffe grise; une chemise de flanelle carreautes rouge et noire; des culottes de drap cordé *quasiment* roussâtre; ça paraissait rouge et noir, ça faisait deux faces. Parmi les capots, il y en avait deux noirs, un autre d'étoffe grise; les deux autres étaient des capots cirés.

Quand mon père est revenu du nord, Ouellet n'était pas avec lui. Il est revenu avec un jeune homme. Il n'a pas montré ses effets avant que le jeune homme fut parti. Après son départ, mon père a *atteindu* (sorti) un peu de *butin* de dedans son coffre. Il a été cherché une cuve et a mis dedans l'habillement que Ouellet portait quand il est parti. Il a pris la couverture de Ouellet et l'a étendu sur le butin de la cuve. Il a été chercher de l'eau, il l'a mise dans la cuve. Il a mis la cuve dans le tambour de notre maison. Un de mes petits frères a été près de la cuve; mon père lui a dit: laisse ça là, mon petit, ne regarde pas ça. Il ne m'a rien dit dans ce temps-là.

Mon père a laissé tremper le butin pendant deux jours; après cela, il a changé l'eau. Il l'a encore laissé tremper une journée et il a lavé ensuite le butin. C'était un dimanche matin. J'ai voulu laver le butin, mais mon père n'a pas voulu. J'étais près de lui, au chassis du nord, il m'a envoyé au chassis du nord-est et il m'a dit: "tu m'avertiras, si tu vois venir quelqu'un." Papa m'a dit que c'était trop fatiguant pour moi de laver ce butin là. Il m'a dit encore: Si quelqu'un te demande d'où vient ce butin, tu diras que ça vient des américains.—Mon père a rapporté du nord les effets que Ouellet avait chez nous et qu'il avait emportés avec lui au nord.

Mon père a rapporté du nord six verges d'indiennes et une paire de bottines pour moi. Il a rapporté aussi une assiette.—J'ai oublié parler du livre. Ouellet l'avait avant de partir et mon père l'a rapporté du nord. Mon père avait un couteau à trancher; Ouellet avait un couteau à gaine: mon père a rapporté les deux couteaux. Je puis oublier quelques effets. Je me rappelle encore que papa a rapporté du nord un rasoir, une strape à rasoir, une corne pour la poudre, (c'était la corne de Ouellet), une boîte d'amorces pour les fusils; une boîte de noir à souliers.

Il peut avoir rapporté d'autres effets, mais je ne m'en rappelle pas.

Papa a dit que tous ces effets venaient de Ouellet. Il avait quatre piastres d'argent de papier, c'est à dire quatre billets de dix che-lins. Il avait cet argent dans le porte-feuille de Ouellet. Mon père a dit que cet argent venait de Ouellet, et que Ouellet le lui avait donné pour faire une berge. Quand mon père et Ouellet sont partis pour le nord, Ouellet a pris son coffre ; mon père ne l'a pas rapporté du nord.

Mon père n'a pas dit en ma présence combien il avait d'argent.

Ouellet avait mal au poignet : il s'était coupé avec son couteau. Il avait aussi mal aux doigts. Le linge du poignet, je le reconnais ; les linges des doigts ressemblent beaucoup à ceux que Ouellet avait aux doigts. C'est moi-même qui ai enveloppé les doigts de Ouellet.

La dernière fois que mon père est venu chez nous, il m'a dit que je recevrais un *subpana* pour monter ; que je serais bien. Il m'a recommandé de ne pas jaser. Il m'a dit : " *Si tu montes, fais la folle, et s'ils ne te trouvent pas folle, fais un faux serment. Ce n'est pas pêcher de faire un faux serment pour son père.*

[On lui montre le livre de prières.] Je reconnais ce livre pour être celui de Ouellet ; mon père l'a apporté du nord. Je le reconnais par l'écriture en crayon qu'il y a dedans ; je le reconnais aussi par l'image et par le dessus.

Ce que j'ai dit, je m'en rappelle bien. J'ai pu oublier quelque chose. J'étais jeune, je n'ai pas beaucoup remarqué.

Transquestionné par M. Nelson.

M. Nelson, [brusquement] : Regardez votre père. L'enfant fond en larmes, en regardant son père. L'accusé sourit. Plusieurs personnes dans l'auditoire et parmi les jurés sont très-affectées.

Je savais que mon père était ici ; mon petit frère me l'avait dit. Je sais que mon père est accusé d'avoir tué Jean Bte. Ouellet. Je sais que le témoignage que j'ai rendu est contre lui. S'il est trouvé coupable, il sera exilé ou pendu. L'enfant continue à répondre en pleurant. Tous mes parents m'ont dit de dire la vérité et ne m'ont pas dit autre chose.

M. Nelson : Avez-vous eu de la visite l'autre soir chez M. Léandre Lapointe où vous demeurez ?

Le témoin : M. Hamel est venu chez M. Lapointe.

M. Nelson : Qu'est-ce qu'il vous a dit ?

Le témoin : Il ne m'a pas parlé.

Mon oncle Maloney m'a souvent dit de dire la vérité. J'aime bien mon père.—Je ne puis dire depuis combien de jours je suis ici.—Je n'ai pas demandé à voir mon père, parce que je savais que je n'aurais pas la permission. C'est ma mère qui m'a dit cela et tous mes parents. Personne de la Malbaie ne me l'a dit. Ici, je n'ai demandé à personne si je pourrais le voir.—J'ai seulement parlé quelques mots de cette affaire avec ma mère ; c'est comme cela que c'est venu à se savoir que j'avais un témoignage à rendre contre mon père.—Mon père et ma mère ont été trois ans et demi sans rester ensemble, parce qu'ils ne s'accordaient pas. Je n'ai pas dit à mon oncle Peter Maloney ce que

j'avais à dire.—Ça me coûtait bien de monter, mais je n'ai pas fait de difficultés. J'ai pleuré à Ste. Anne des Monts. J'ai pleuré ce matin avant de partir de chez nous. Je n'ai pas remarqué à quelle heure j'ai pleuré.

Je me rappelle que Ouellet est venu dans le mois de septembre parce que c'est le mois des récoltes. Je ne sais si c'est au commencement ou à la fin du mois. Je ne me remets pas combien Ouellet a resté de jours avant son premier départ. Entre ces deux départs, il a resté trois jours. Ils sont partis le lundi matin ; ils ont reviré et sont repartis le samedi. Je ne sais pas à quelle heure ils sont revenus ; ils sont venus un peu de temps avant la nuit, vers le milieu de l'après-midi. Ils sont repartis pour le Nord la deuxième fois, un peu avant le jour. C'est le samedi que j'ai remarqué l'habillement de Ouellet, le même matin qu'il est parti. J'étais debout.—Quand Ouellet est revenu le jeudi, il avait le même habillement qu'à son départ le matin.

Ouellet avait laissé son coffre dans le *chauf-fau*. Son butin était humide, il l'a sorti et il l'a étendu pour le faire sécher. Il a mis sécher son butin de corps. Le livre et le rasoir étaient dans l'équipette : ils n'étaient pas mouillés.

Je ne sais lire qu'un peu. Je n'ai pas lu le nom du livre pour voir quel nom c'était. Je ne savais pas lire alors. J'ai vu à la maison le livre de Ouellet : il l'a apporté chez nous. Je ne sais pas le nom de l'image, mais ça représente la Ste. Vierge. Il y a deux personnes sur l'image. Je n'ai pas remarqué si ces personnes sont assises ou debout dans l'image. Quand mon père a rapporté le livre, je l'ai reconnu parce qu'il était pareil à celui de Ouellet.

Il a passé des américains par chez nous. C'était deux mois avant l'arrivée de Ouellet. C'était dans le mois de juillet. Ils étaient cinq américains. C'était environ deux mois auparavant. Ils ont laissé une veille chemise, une vieille paire de culottes et une vieille froque.—Le coffre de mon père était noir.—La couverture de Ouellet était à demi-neuve. Les américains se sont changés à la maison ; ils n'ont pas laissé d'autre butin que celui que je viens de dire. Ils se sont changés dans le grenier.—C'est les américains qui ont donné les effets dont j'ai parlé. Ils parlaient anglais ; il y en avait un qui parlait français. Je ne comprends pas l'anglais.—Je n'ai pas vu tous les effets des américains : ils avaient des effets dans des sacs et je n'ai pu voir ce qu'il y avait dedans. Ils auraient pu dire à mon père sans que je l'aurais compris d'aller chercher d'autres effets quand ils sont partis.

Les effets que mon père a fait tremper, il les a pris dans son coffre qui était au milieu de la maison. (M. Nelson grossit sa voix et cherche à intimider le témoin.) Mon père a ouvert son coffre ; il a sorti une paire de bottines neuves ; 6 verges d'indienne neuve ; 2 capots d'étoffe noire ; une chemise nette que Ouellet avait dans son coffre ; le livre, la corne ; une vieille paire de culottes noires ; la couleur de la chemise était semblable à celle que Ouellet avait sur lui à son départ ; cette chemise avait deux pièces au coude.—Mon père a sorti du coffre le livre, un plat et l'assiette, des bas de laine ; ces bas étaient nets et roulés ; leur couleur était blanche. J'ai vu ces bas à Ouellet et les ai re-

taît bien de monter, difficultés. J'ai pleuré à pleurer ce matin avant de n'ai pas remarqué à

Uellet est venu dans le que c'est le trois des t au commencement et me remets pas comers avant son premier éparts, il a resté trois lundis matin; ils ont medis. Je ne sais pas enus; ils sont venus nuit, vers le milieu repartis pour le Nord avant le jour. C'est le habillage de Ouellet parti. J'étais de revenu le jeudi, il qu'à son départ le

coffre dans le chauffet, il l'a sorti et il l'a. Il a mis sécher son le razer était dans sas mouillés.

Je n'ai pas lu le l nom c'était. Je ne à la maison le livre chez nous. Je ne sais us ça représente la rsonnes sur l'image. rsonnes sont assi. Quand mon père a unnu parce qu'il était

ins par chez nous. arrivée de Ouellet. et. Ils étaient cinq a deux mois auparavant. vieille chemise, une' une vieille froque.— noir.—La couverture ve. Les américains ; ils n'ont pas laissé e je viens de dire. grenier.—C'est les les effets dont j'ai il y en avait un qui prends pas l'anglais. ets des américains : es sacs et je n'ai pu lls auraient pu dire rais compris d'aller nd ils sont partis.

fait tremper, il les uit au milieu de la sa voix et cherche à père a ouvert son le bottines neuves ; 2 capots d'étoffe que Ouellet avait corno; une vieille couleur. de la che- que Ouellet avait chemise avait deux a sorti du coffre le es bas de laine; ces leur couleur était Ouellet et les ai re

connus. Mon père a sorti encore du coffre une boîte d'amorces, une boîte de noir, le couteau de Ouellet. Il peut avoir sorti autre chose, mais je me rappelle pas.—La boîte d'amorces appartenait à J. B. Ouellet. C'était une boîte de caps ordinaire. La boîte était à moitié. Elle avait uno imago dessus qui était déchirée: c'est par là que je l'ai reconnue comme étant celle de Ouellet. Mon père m'a dit l'avoir achetée de J. B. Ouellet.

Je suis certain que c'était le couteau de Ouellet. Ce couteau avait deux petits rivets au bout et un gros rivet au milieu.—La chemise avait des pièces *changement* [de couleur différente] au coude, et il pourrait y avoir eu d'autres marques. Ouellet l'avait fait sécher avant de partir et je l'ai rompu dans ce temps. Tous les couteaux à gaino ont des rivets semblables au manche. Un capot avait une doublure grise qui était déchirée. Il y avait un capot noir qui n'avait pas de doublure; un autre avait la doublure déchirée à la manche. Ces doublures étaient des doublures ordinaires. Le premier capot dont j'ai parlé avait la doublure déchirée à l'épaule; celui dont la doublure était déchirée à la manche, c'était à la manche droite. Les culottes étaient déchirées au côté droit.

[M. Nelson observe que le côté droit revêt souvent; la petite babutte quelques mots avec un peu d'humour. M. Nelson s'écrie: Tais-toi! Tais-toi! Ah! tu pleurais tantôt et à présent, tu le fâches! . . .] Le poignet droit était blessé; il était enveloppé avec un lingo et de la gomme. Les lingos étaient blancs [on lui montre les lingos trouvés par le Dr. Hamol aux Iles-de-Mai]. Les lingos que j'ai mis étaient plus blancs que ceux-ci qui sont sales. La couleur n'est pas le même, mais c'est les mêmes lingos. Ces lingos n'ont rien de particulier, il peut y en avoir de pareils.

Il peut y avoir des capots semblables à ceux de Ouellet, et j'en ai vu des pareils. Je n'ai pas vu Ouellet se faire la barbe chez nous: mon père so faisait la barbe.

Je n'avais jamais vu Ouellet avant 1867. Je n'ai pas remarqué les habits des américains à leur arrivée et à leur départ. Je ne me souviens pas quel habillement je portais, le jour du départ de Ouellet. Je ne me rappelle pas quel habillement mon père portait ce jour-là. Mon père avait l'air *bons amis* avec Ouellet. Ouellet n'a pas parlé devant moi s'il avait fait une bonne ou une mauvaise tête. Je n'avais pas l'habitude de m'éloigner de la maison pour longtemps.

Il arrête beaucoup de voyageurs chez nous. Un nommé Vallée a couché chez nous avec de l'argent qu'il a donné en soin à mon père. Mon père lui a remis tout son argent le lendemain. Vallée en a été satisfait.—Tous les voyageurs étaient bien reçus par mon père. Ils avaient tous l'air content de la manière dont ils étaient reçus. Je n'ai jamais remarqué les habillements d'aucune de ces personnes.—Ouellet avait les cheveux rouges et la barbe presque de la même couleur que les chovons. J'ai souvent entendu parler de la couleur des cheveux de Ouellet ainsi que de la couleur de sa barbe.—Je n'ai pas entendu parler des habillements de Ouellet. Virginie Maloney ne m'en a pas parlé. Plusieurs témoins restent avec moi chez la

pointe. Je ne me rappelle pas qu'il aient parlé des habits de Ouellet.

Il n'était pas encore jour quand mon père est arrivé du Nord avec Willbro Tremblay. Ils se sont couchés en arrivant. Tremblay s'est levé, il a déjeuné, puis il est parti.—Le coffre de mon père était barré, j'ai regardé s'il l'était. Je fais cela souvent à son arrivée de voyage, mais je ne le fais pas à chaque fois. Le coffre n'est pas toujours barré, quand il arrive.—C'est mon père qui a été chercher une cuve pour faire tremper le linge. Quand le lingo a été dedans, il a mis la cuve derrière la porte du *tambour*. C'est par là que tout le monde entre dans la maison. J'ai été dans le chassis tant que le lavage a duré.—Mon père a mis sécher le butin dans une bâtisse près de la maison. La porte de cette bâtisse était ouverte. Si mon père avait voulu cacher des effets, ça aurait été mieux de les mettre dans le gronier; les étrangers n'avaient pas d'affaire à regarder derrière la porte.—Mon petit frère avait cinq ans dans ce temps-là: il est mort l'année dernière. Je n'ai pas de sœur. Je ne me remets pas d'autres effets qu'il y avait dans le coffre, à part ceux que j'ai mentionnés.—Je ne me rappelle pas combien de temps mon père a été absent pendant son voyage au Nord. Je ne me rappelle pas s'il a été une semaine ou plus ou moins que ce temps.—Mon père avait emporté sa corne à poudre au nord.

—Ouellet a passé un dimanche chez nous.

M. Nelson: a quelle heure ton père et Ouellet sont ils partis pour aller au nord?

Le témoin: [un peu vivement]. Je ne sais pas, je n'ai pas fait les remarques sur l'heure.

M. Nelson: Tais-toi! tu es une insolente.

[L'avocat de la couronne, M. Cimon, intervient pour demander protection pour le témoin. La cour dit que les termes dont s'est servi le témoin ne contiennent pas d'insolence.]

M. Nelson: Elle n'a pas froid aux yeux, allez!

Il faisait brun.—La bergo était comme à un arpent de la maison.—Je ne me remets pas si on m'a dit que je serais maltraité par la défense. Il a été parlé devant moi que vous cherchiez à faire tromper le monde. Il est venu du monde chez Léandro Lapointe. Je ne les connais pas. Ils ne parlaient pas de cette affaire-ci. Je ne me suis prononcé qu'une fois, depuis que je suis arrivé à la Malbaie, et cela avec Virginie Maloney.—Je n'ai fait qu'un petit tour de promenade cette fois-là. Je ne suis pas venu à la cour avant aujourd'hui. Ils ne m'ont pas fait dire de venir ici que ce matin. Il m'a dit que l'avocat de la couronne me faisait demander.

Il n'a pas été dit devant moi par Potor Maloney, ni par ma mère, ni par d'autres de mes parents, qu'il valdrait mieux que l'accusé ne revint pas chez nous. Je n'ai pas entendu dire par Peter Maloney devant un petit homme habillé en gris, David Desbiens, qu'il fallait que mon père fut pendu. Les autres témoins n'ont pas dit en ma présence que mon père serait condamné et qu'il ne reviendrait plus.

Mon père n'a pas rapporté la chemise que Ouellet avait sur lui.—C'était deux chemises pareilles.—Il n'y avait personne près de mon père quand il a mis le butin dans la cuve.—Papa a dit devant moi que Ouellet lui avait donné ce butin-là en avance sur une bergo que papa devait lui bâtir. Je n'ai pas vu sortir le

butin du coffre, mais je l'ai examiné quand papa l'a mis sécher. Les effets qui étaient dans le coffre, uno fois sortis, le coffre s'est trouvé vide. — Mon père n'avait pas d'effets dans son coffre pour aller au Nord. Il n'avait pris que des provisions : quand il est revenu, il n'y avait plus de provisions. Je n'ai pas regardé dans le coffre avant le départ, mais j'ai vu mon père y mettre des provisions. — J'ai accompagné Ouollet et mon père jusqu'à la berge ; il faisait brun. Je connaissais le butin qu'il y avait à la maison et qui appartenait à mon père. Il est impossible que mon père ait mis des hardes dans le coffre, hors de ma connaissance. Je n'étais pas bien loin du coffre, mais je ne me suis pas toujours tenu auprès. — Durant le voyage de mon père, j'ai lavé le butin que mon père avait laissé à la maison, Mon père a pour rochango. . . . (M. Nelson cherche à intimider le témoin.) J'ai lavé une chemise, une paire de culottes et une paire de bas. Mon père avait deux paires de bas sur lui ; des culottes ; un capot ; un casque et des bottes.

Les cols de papier de Ouollet, quand celui-ci les a tirés de son coffre n'étaient pas mouillés. (M. Nelson prend un ton courroucé.) J'ai regardé les effets et les ai pris dans mes mains. Mes petits frères en ont pris dans leurs mains et je les ai regardés. — Les cols se trouvaient dans l'équipette, c'est pour cette raison qu'ils n'ont pas été mouillés. (M. Nelson prend un ton de voix très élevé pour intimider le témoin. M. Cimon demande protection pour le témoin.) J'ai compté les cols avant et après le voyage de mon père avec Ouollet. Je comptais pour voir combien il y en avait. Je ne compte pas toujours ; des fois je compte, d'autres fois, je ne compte pas. — Les cols de papier étaient semblables aux autres. — J'ai compté les capots, les chemises, les culottes, les chaussures, les coiffures de Ouollet pendant qu'il était à la maison. Je n'en ai pas pris de notes ; personne n'en a pris pour moi, par écrit. Je ne sais combien j'avais de différents espèces de vêtements qui m'appartenaient.

Je n'avais aucune raison ni aucun intérêt à compter le butin de Ouollet et d'en prendre soin.

Je ne sais combien mes petits frères avaient de chaussures.

Mes petits frères avaient chacun uno coiffure.

Je ne me rappelle pas d'avoir compté les habits des américains dont j'ai parlé.

M. Nelson : Quand le Dr. Hamel . . .

Par M. Frenette.

J'étais couchée quand mon père et Wilbrod Tremblay sont arrivés du Nord. La porte était barrée, je me suis levée pour leur ouvrir la porte. (A la sortie de ce témoin qui a été plus de trois heures sous examen, il est facile de s'apercevoir que l'opinion publique est de plus en plus contre l'accusé.

Celui-ci conservo toujours la même figure, et ne paraît nullement impressionné.)

François Marquis : Je connais le prisonnier. Je ne suis pas parent avec lui. Je demeure aux Sept-Isles. Cet endroit est à environ dix lieues des Isles de Mai qui se trouvent dans le district de Saguenay dans la Province de Québec. Il y

a deux ans il y avait une maison habitée à la rivière Ste. Marguerite. Elle ne l'est plus depuis ce temps. La première placo habitée des Isles de Mai, du côté d'en bas, est les Sept-Isles. Je demeure en cet endroit depuis cinq ans. Je suis le commis de l'établissement depuis le mois de mai 1866 — à venir au mois de mai 1868. Moisie est à dix-neuf milles au-dessous des Sept-Isles. Je vais souvent à Moisie et connais presque tous les gens de cet endroit. Je n'ai jamais entendu parlé de personne, ni à Moisie, ni aux Sept-Isles, ni ailleurs sur la côte Nord du nom de J. B. Ouollet. En aucun temps je n'ai eu connaissance qu'il soit venu de J. B. Ouollet aux Sept-Isles. Du côté d'en bas des Isles de Mai, il faut s'approvisionner aux Sept-Isles et du côté d'en haut aux Cailles Rouges.

Transquestionné par M. Nelson.

Le district de Saguenay est des Bersimis à Natasquan. Je ne puis dire les limites de la Province de Québec. Il y a beaucoup de monde à Moisie que je ne connais pas. Il y vient beaucoup d'étrangers pendant l'été, mais il en vient très rarement après la clôture de la navigation. Quelqu'un qui partirait des Isles de Mai avec les sauvages ne passerait pas par Moisie, mais il viendrait supposé au printemps. — Il descend des sauvages et des chasseurs aux Bersimis après avoir passé l'hiver dans le bois. Les Nasquapis descendent très rarement.

Les Isles de Mai sont un havro où s'arrêtoient les voyageurs. Il y a du bois sur la pointo ouest, et partout en dedans des lles.

Ré-examiné par M. Cimon.

Il n'y a pas de placo habitée dans l'intérieur du bois. Il n'y a qu'un seul endroit sur la côte Nord qui s'appelle les Isles de Mai.

Wilbrod Tremblay : Je connais l'accusé Eugène Poitras. Je ne lui suis pas parent. Au commencement d'octobre 1867, vers le premier ou le deux, je suis parti des Cailles Rouges pour aller au sud avec Poitras. Nous partions de l'établissement de M. Riverin et de M. Bugeold. Pendant la traversée, Poitras m'a dit avoir traversé un homme du sud au nord et qu'il l'avait laissé aux Grosses Roches, un peu plus haut que la rivière Ste. Marguerite. Poitras m'a montré du butin que l'homme qu'il avait traversé lui avait donné. Il m'a montré une paire de bottes anglaises, une couverture, une paire de mitaines qui venaient de cet homme. J'ai vu à bord de la berge un coffre plein de butin. Poitras a ouvert le coffre devant moi. Dans le dessus du coffre, il y avait une corne à poudre et un sac à plomb. J'ai aussi vu un fusil, mais Poitras ne m'en a pas parlé. Il m'a dit que l'homme qu'il avait traversé avait laissé sa berge à l'Anse à Jean chez lui. Il m'a dit que le jib de la berge qui nous traversait appartenait à cet homme. En traversant je lui ai demandé à acheter les mitaines. Il m'a dit : " Si elles sont trop petites pour mon garçon, je te les vendrai." Arrivés au sud, il les a gardées. Nous sommes partis des Cailles Rouges à trois ou quatre heures du matin et nous sommes arrivés au sud une couple d'heures avant le jour. Je suis parti de chez Poitras après déjeuner. Je me suis couché en arrivant. Je me suis levé ensuite, j'ai déjeuné et suis parti.

Transquestionné par M. Nelson.

Je n'ai vu dans le coffre et ailleurs qu'une cerne à poudre et un sac à plomb. Il n'y avait rien dans la berge d'extraordinaire. C'était une berge neuve. Je n'ai vu aucune tache de sang. Je n'ai remarqué rien de brisé dans la berge. J'ai pris un petit coup de boissen dans la berge en traversant. Je n'ai pris qu'un coup. J'étais sobre comme à présent. Poitras m'a dit ce que je viens de rapporter sans que je l'aie questionné. Je ne connaissais pas assez Poitras pour lui trouver quelque changement dans la figure. Je ne le connais pas assez pour dire s'il est intelligent. Il ne passe pas pour un fou et n'a pas l'air fou.

Jean Bte. Dugas.— Je connais l'accusé Eugène Poitras. Je suis cousin germain avec sa femme. Poitras revenait l'autemne dernier de la Malbaie. Arrivé chez moi, au commencement de la Paroisse de Ste. Anne des Monts, il me pria de le conduire à la Rivière Ste Anne. Je lui demandai comment il se faisait que Ouellet fut disparu sans que les sauvages ou autres personnes n'eussent pu le voir. Il me dit : "mon ami, ça se fait exprès, j'ai mis Ouellet à bord d'une berge qui s'en allait à Moisie." Je lui ai dit : "Tu peux toujours trouver ces gens là," parlant des gens de la berge. Il m'a répondu : "Ils sont noyés et probablement Ouellet avec eux." Il m'a nommé les gens de la berge comme étant Blanchard et Potvin. Je lui ai dit : "Les gens de Ste. Anne me disent que tu as rapporté tout le butin de Ouellet du nord." Il m'a répondu que non, qu'il n'avait rapporté que son fusil qu'il lui avait donné. Je lui ai demandé si Ouellet avait bien de l'argent. Il m'a répondu : "Ouellet avait comme trente à quarante piastres et il m'en a donné huit pour le voyage. Il ne lui restait qu'une trentaine de piastres et je n'ai jamais songé à tuer un homme pour trente piastres." Je lui dis : "M. Lamontagne dit avoir trouvé une lettre sur son comptoir et il certifiera que c'est ton écriture." Il me répondit : "Baptiste, j'ai une âme à sauver comme toi, sur la part que je prétends au paradis je n'ai pas mis de lettre sur le comptoir de M. Lamontagne." Je demandai à Poitras : "Qu'est-ce qu'ils ont dit de toi à la Malbaie." Il me répondit : "L'avocat Frenette m'a dit que je ne serais pas pendu ni exilé." Je lui demandai : "Es-tu clair pour tout." Il m'a répondu : "Non, je pense bien ne pas l'être encore ; si ce procès là paraît il y aura une quantité de témoins." Je n'ai pas revu Poitras depuis ce temps.

Transquestionné par M. Nelson.

Je connais Poitras depuis longtemps. Poitras est un peu instruit, il sait lire et écrire. Il est bon ouvrier et est intelligent. Je ne puis dire si Poitras est bien instruit, n'étant pas instruit moi-même. Poitras s'attendait à être arrêté une seconde fois. Il s'en allait chez lui et je l'ai mené jusqu'à la Rivière St. Anne. De cet endroit à sa demeure il y a environ deux lieues et demie. Les paroles que j'ai entendues et que je rapporte, je les rapporte telles qu'elles ont été prononcées. Je ne sais ni lire, ni écrire. J'ai pris ces paroles en note dans ma mémoire et je suis certain que ce sont les mêmes paroles.

Jean Chrysostome Ouellet.— Je suis le père de

Jean Baptiste Ouellet que Poitras est accusé d'avoir assassiné. Mon fils est parti il y a deux ans, au printemps, et on ne l'a pas revu. On a fait des recherches pour avoir de ses nouvelles dans l'hiver suivant de son départ, et j'ai appris qu'il était parti avec un nommé Poitras pour aller au nord. Je ne connais pas l'accusé. Mon fils avait la barbe roussâtre et les cheveux plus châains, (on lui montre les cheveux et la barbe). Les cheveux sont bien semblables aux siens. La barbe ressemble beaucoup à la barbe de mon fils. Mon fils était un homme blond. Il avait les yeux bleus. Il avait la mâchoire d'en bas un peu plus courte que celle d'en haut.

Quand il est parti de chez nous, il avait une paire de culottes de drap cordé et une autre de drap noir ; une paire de culottes d'étoffe grise ; des culottes cirées ; cinq capots ; deux d'étoffe noire pressée, un autre d'étoffe grise ; un capot ciré, noir et vicux ; un autre jaune. Il avait trois coiffures ; un casque de mouton, une casquette de drap avec palette et des boutons de cuivre, un southwest ordinaire. On lui montre le southwest. Je ne puis dire si celui-ci est le sien : tous les southwest se ressemblent. Il avait quatre chemises de laine de chez les marchands : deux carreautes rouge et noire, les autres étaient carreautes, mais je ne puis en dire la couleur. Il avait deux vestes de drap noir, trois paires de bottes : une paire de bottes fines, une paire de bottes à doubles semelles et une autre paire de grandes bottes, un chaudron ; une hache, un fusil ; des bas, une paire de mitaines. Il avait un corps de flanelle rouge et un autre de flanelle blanche du pays.

Mon fils lors de son départ avait vingt-six ans ; il avait cinq pieds et six ou sept pouces. C'était un homme de moyen corps. Il avait le front un peu haut.

Transquestionné par M. Nelson.

Mon fils n'avait pas d'autres effets lors de son départ que ceux que j'ai mentionnés à part la berge qui lui appartenait aussi. Il avait les dents d'en bas plus renforcées que celles d'en haut parce que la mâchoire d'en bas était plus courte.

(Il est quatre heures. Sur motion de l'avocat de la Couronne, M. Cimon, qui ne peut procéder davantage avec son enquête aujourd'hui, la Cour s'ajourne à lundi, à 10 heures.)

SEPTIÈME JOURNÉE.

Lundi, 21 juin 1869.

Enquête Médico-Légale de la Couronne.

Joseph-Alexandre Hamel, M. D. : Je suis médecin. Dans le mois d'août 1868, j'accompagnai le Dr. Boudreau, coroner du District de Saguenay, pour l'assister, en ma qualité de médecin dans une enquête ; laquelle enquête était pour se faire sur le corps d'une personne supposée être Jean-Baptiste Ouellet. D'après les informations qu'avait le coroner, le cadavre devait se trouver dans les Iles de Mai. Ces Iles se trouvent dans le District du Saguenay dans la Province de Québec, sur la rive nord du St. Laurent, à environ soixante lieues de la Malbaie. Rendu aux Cailles Rouges, le coroner s'y arrêta, et me donna un ordre par écrit (que je produis), pour l'exhumation du corps qui se trouvait aux Iles de Mai ; et son transport jusqu'aux Cailles

Rouges, où devait se tenir l'enquête. Je me rendis, en effet, aux Isles de Mai, le 31 août, en compagnie de Germain Gagnon, Alexandre alias Agapit Gagnon, Joseph Dugas, Joseph Maloney, Marcel Leclerc, François Poitras et mon frère M. Alfred Hamel, tous témoins entendus dans cette cause.

Je remarquai, avant de prendre terre que l'eau, autour des Isles de Mai, était transparente de manière qu'on pouvait distinguer les cailloux et les coquillages à une profondeur de dix-huit à vingt pieds.

En débarquant, je demandai à Germain Gagnon et à Agapit Gagnon de me conduire à l'endroit où devait se trouver le cadavre. Ils me conduisirent [nous étions sur la pointe ouest des Isles de Mai], à un endroit où nous trouvâmes une croix de bois peinte en noir, que Germain Gagnon me dit avoir été mise là par le commandant Têtu, lors de son enquête. Je remarquai alors que l'endroit où devait se trouver et où se trouvait le cadavre était sur la lisière du bois à trente six pieds au dessus du rapport de la plus haute marée. Je fis creuser jusqu'à la profondeur d'un pied et demi et nous trouvâmes une boîte oblongue dans un sol sablonneux. Je fis des perquisitions environ vingt pieds autour de l'endroit où se trouvait la boîte, et je remarquai que le sol était très dur, pierreaux, et contenant très peu de terre. J'avais alors un bâton, j'essayai de fouiller le sol, et je pus me convaincre que pour creuser une fosse au delà de la lisière du bois, il eût fallu un temps considérable avec un pic ou une pioche. Je ne suis pas même certain qu'avec ces instruments, on eût pu y parvenir.

Je fis ensuite déposer la boîte dans une berge à bord de laquelle je montai moi-même, j'accompagnai le cadavre contenu dans la boîte jusqu'aux Cailloux Rouges, et le remis entre les mains du Coroner, qui le fit déposer dans un hangard appartenant à M. Antoine Riverin. Je ne sais pas par moi-même si le hangard fut mis à la clef le soir, mais au moment de l'enquête, le lendemain matin, je sais que le docteur Boudreau demanda les clefs pour l'ouvrir. J'assistai à l'enquête comme médecin ; j'examinai d'abord la boîte : elle était en bois brut, non blanchi ; elle mesurait trois pieds et demi de longueur, environ un pied de largeur, et neuf pouces de haut. A l'ouverture de la boîte, je trouvai les restes d'un cadavre presque à l'état de squelette. Je trouvai un vêtement que je reconnus être un corps de flanelle du pays tout imprégné des liquides du corps. Ce vêtement était vieux, troué, et déchiré en plusieurs endroits. Je trouvai une paire de bas de laine rapiécés avec de l'étoffe du pays ; je trouvai encore deux bouts d'une cravate de laine tricotée. Je fis laver en ma présence le corps de flanelle par François Poitras, et j'ai pu me convaincre que sa couleur primitive devait être blanche.

Je trouvai en dernier lieu, deux petits linges de coton et une bande de même tissu d'un pied de long sur deux pouces de large. Je fis laver ces linges en ma présence et les gardai en ma possession jusqu'au premier jour de la Cour Criminelle lorsque je les ai délivrés avec les cheveux et la barbe que j'avais trouvés aussi dans la boîte.—Les petits linges n'ont paru être très propres au pansement de blessures aux doigts,

et le plus grand morceau au pansement d'une blessure soit au bras, à l'avant-bras ou à la main. Les cheveux étaient châtains et la barbe roussâtre.

J'examinai ensuite les os du squelette : il restait encore quelques lambeaux de parties molles sur quelques-uns de ces os qui étaient pélo-mèle dans la boîte.

L'apparence générale de ces os démontrait qu'ils appartenaient à un adulte. Après les avoir examinés minutieusement, je ne pus découvrir sur ces os aucune trace de violence. J'ai remarqué qu'il manquait trois dents à la mâchoire inférieure ; ces trois dents étaient la première incisive gauche et la première et seconde incisives droites, ce qui formait une brèche à la partie antérieure de la mâchoire inférieure. Les autres dents étaient dans l'état le plus sain ; à part ces trois dents, il n'en manquait qu'une, la dernière molaire droite qui avait été extraite et dont l'alvéole était oblitéré, tandis que les alvéoles des trois dents dont j'ai parlé n'étaient pas fermés : ce qui démontrait une extraction récente et simultanée de ces trois dents, soit peu de temps avant la mort, soit après. Vu l'état sain des autres dents, je ne puis croire, pour cette raison et celles que je viens de mentionner, qu'elles aient été extraites pour cause de carie. Les incisives se carient bien plus difficilement que les molaires et il n'est pas probable que trois dents incisives voisines aient été extraites pour cause de carie et presque en même temps, lorsque toutes les autres dents étaient bien saines.

Je procédai à l'identification du cadavre : je plaçai les os comme ils sont placés du vivant d'une personne. Le squelette ainsi formé mesurait 5 pieds et deux pouces de sorte qu'on faisant les allowances nécessaires, la personne devait mesurer de son vivant 5 pieds et trois pouces.—L'apparence générale de ces os indiquait qu'ils appartenaient à un adulte ; les sutures des os du crâne étaient visibles, cependant elles étaient assez ossifiées pour que la séparation n'en fut pas facile. Les dents de sagesse étaient présentes, excepté celle dont j'ai parlé.

—Les éminences et les saillies des os, sans être fortement prononcées, étaient plus qu'ordinaires et ne se trouvent généralement chez la femme. Les os n'avaient pas ce poli et cette forme arrondie qui existe dans les os du sexe féminin. Le bassin était dans ses diamètres latéraux plus étroit qu'il ne l'est chez la femme et plus long dans son diamètre vertical ; les ilions étaient moins évasés que chez la femme, les fosses iliaques étaient moins vastes ; les trochanters moins éloignés l'un de l'autre ; enfin l'apparence générale du bassin démontrait qu'il appartenait à une personne du sexe masculin. Les os étaient aussi plus denses et plus forts que ceux de la femme.

Je remarquai que la mâchoire inférieure était plus courte que la supérieure d'environ un demi-pouce : l'angle de la mâchoire inférieure était plus droit qu'à l'ordinaire ; les indentations des molaires correspondaient et celles des incisives et des canines ne correspondaient pas en raison de l'anomalie dont je viens de parler.

Les cheveux, la barbe et les linges me servirent aussi à l'identification.

CON
De
10.
pieds
vêtem
surer
20.
et pou
30.
40.
50.
cheveu
blond
60.
une ex
70.
cette C
tout pa
les tém
quo Ou
main d
sembla
letto :
points
Je suis
examen
(M. F
Cour ex
devoit
appelé
Questi
terré so
sez, d'a
depuis
juin, et
être à l
gnon, lo
Répon
qui ont
tion du
droit où
temps q
pinion q
après la
composit
dans le s
grandes
d'août da
peu élevé
bord de l
pouvait
avant la r
ment de l
Alors l
pour ne r
D'après
il y avait
jours avar
évidomme
que pen d
Les dem
la St. Pier
cadavre ét
Cependant
cadavre é
une odeur
comprimai
Ces tém
mencomer
peau qu'il
droits (set

u pansement d'une
ant-bras ou à la main.
na et la barbo roussa-

du squelette : il res-
aux de parties mol-
os qui étaient pélo-

ces os démontrait
adulte. Après les
sément, je ne pus
tracco de violence.
ait trois dents à la
ois dents étaient à
la première et
ce qui formait une
ure de la mâchoire
ts étaient dans l'état
s dents, il n'en man-
laire droite qui avait
était oblitéré, tandis
s dents dont j'ai parlé
qui démontrait une
altéraco de ces trois
avant la mort, soit
autres dents, je ne
on et celles que je
s ont été extrai-
s incisives se carient
les molaires et il
dents incisivos voi-
rnt causo de carie et
quo toutes les au-
s.

ion du cadavro : je
t placés du vivant
lette ainsi formé
pouces de sorte
nécessaires, la por-
vivant 5 pieds et
généralo de ces os
nt à un adulte ; les
ont visibles, cepen-
sifiées pour que la
sile. Les dents de
excepté celle dont

illies des os, sans
étaient plus qu'ol-
chez la femmo. Les
tte formo arrondie
o féminin. Le bas-
atéraux plus étroit
et plus long dans
ons étaient moins
s fosses iliaques
prochantos moins
l'apparence géné-
qu'il appartenait à
in. Les os étaient
s quo ceux de la

iro inférieure était
l'environ un demi
e inférieure étant
s indentations des
elles ces incisivos
ient pas en raison
e parler.

s linges me servi-

CONCLUSIONS.

De ces données je conclus :

- 1o. Que le défunt mesurait, de son vivant, 5 pieds et 3 pouces, à l'état nu, et qu'avec ses vêtements, ses bottes, il pouvait paraître mesurer 5 pieds et 4 à 5 pouces ;
- 2o. Que la charpente de l'individu était grêle et peu développée ;
- 3o. Que c'était un adulte de 20 à 25 ans ;
- 4o. Qu'il appartenait au sexe masculin ;
- 5o. Qu'il avait la barbe blonde rousse, les cheveux châtain et conséquemment le teint blond et les yeux blous ou gris ;
- 6o. Qu'il avait la bouche renfoncée donnant une expression peu commune à sa figure ;
- 7o. Qu'après la description donnée devant cette Cour de la personne de J. B. Ouellet surtout par le père du défunt ; après avoir entendu les témoignages des enfants Poitras qui disent que Ouellet avait les doigts et le poignet de la main droite enveloppés avec des linges de coton semblables à ceux que j'ai trouvés avec le squelette : cette description correspondant on tous points aux conclusions que je viens de faire, je suis d'opinion que le squelette soumis à mon examen est bien celui de Jean-Baptiste Ouellet.

(M. Frenotto s'oppose à ces conclusions ; la Cour explique à l'avocat de la défense, que lo devoir du médecin est de conclure lorsqu'il est appelé à agir comme expert.)

Question : (par M. Cimon.)—Un cadavro enterré sous les circonstances que vous connaissez, d'après les témoins, peut-il se conserver depuis le mois de septembre jusqu'à la fin de juin, et ensuite se décomposer en 22 jours, pour être à l'état où il a été trouvé par Germain Gagnon, lors de l'enquête du commandant Tétu ?

Réponse.—J'ai entendu tous les témoignages qui ont rapport à la découverte et à l'inhumation du cadavre et tout ce qui concerne l'endroit où le cadavre a été inhumé, ainsi que lo temps qu'il est demouré en terre, et je suis d'opinion qu'un cadavre déposé immédiatement après la mort de l'individu, avant que la décomposition ait eu le temps de s'établir, placé dans lo sable à la fin de septembre, après les grandes chaleurs qui cessent vers le 15 du mois d'août dans le bas du fleuve, et à la température peu élevée qui doit exister à cette saison sur lo bord de la mer, aux Isles de Mai, ce cadavre no pouvait se décomposer beaucoup l'automne avant la mi-novembre, époque du commencement de l'hiver dans le bas du fleuve.

Alors la putrefaction arrête complètement pour no recommencer qu'au printemps.

D'après le témoignage de Germain Gagnon, il y avait encore de la neige trois ou quatre jours avant la découverte qu'il fit du cadavre : évidemment, la décomposition n'avait dû faire que peu de progrès depuis la mi-novembre.

Les deux Gagnon qui virent le cadavre vers la St. Pierre, le 27 de juin 1868, disent quo lo cadavre était *vermeil* lorsqu'ils le virent alors. Cependant ils ont remarqué que la peau du cadavre était rouge, qu'il s'exhalait du corps une odeur cadavérique et des gaz lorsqu'ils lo comprimaient.

Ces témoignages donnent l'idée d'un commencement de putréfaction. La rougeur de la peau qu'ils ont remarquée sur le bras et lo flanc droits (seules parties du corps examinées par

eux), cette rougeur qu'ils ont décrite comme peau vermeille ne peut être un signe d'absence de décomposition ; au contraire elle indique un état de putréfaction un peu avancé. Cette peau rouge n'est pas l'épiderme, car celui-ci n'est jamais rouge après la mort ; c'est plutôt lo derme mis à nu par la décomposition cadavérique de l'épiderme, et qui subit après la disparition de celui-ci des changements de couleur, devenant d'abord verdâtre, puis rouge et ensuite violet. La présence des gaz et de l'odeur cadavérique ainsi quo la couleur rouge de la peau, prouvant l'existence de la putréfaction, la rigidité quo les Gagnon ont observé au bras droit ne peut être considérée comme *rigidité cadavérique* : cette rigidité cadavérique cessant à l'établissement de la putréfaction. Cette rigidité du bras droit du cadavre devait plutôt dépendre d'une ankylose du coude, ou de touto autre rigidité par infirmité existant du vivant de l'individu.

La cadavro d'après ces circonstances pouvait donc avoir été déposé dans le sable vers la fin de septembre et avoir été retrouvé dans l'état décrit par les Gagnon, vers la fin de juin.

Il mo reste maintenant à dire si un cadavro avec un commencement de putréfaction tel que décrit par les Gagnon, peut se décomposer en 22 jours, pour venir à l'état où ce cadavre se trouvait lors de l'enquête du commandant Tétu.

Jo remarque d'abord quo par lo témoignage do Germain Gagnon, sa première visite a lieu vers la fin de juin ; quo les vingt-deux jours qui ont suivi cette visite se trouvent être dans le mois de juillet, le mois le plus chaud de l'année ; quo le cadavre n'était que légèrement couvert do sable, sans vêtements et sans cercueil ; qu'il était à la lisière du bois, à un endroit exposé au soleil. Sous ces circonstances, jo crois que le cadavre déjà en décomposition à la fin de juin a dû venir dans l'état où Germain Gagnon l'a trouvé, vingt-deux jours après, lors de l'enquête du commandant Tétu.

Question : Qu'y avait-il do particulier dans les trous que vous avez remarqués au corps do flanello ?

Réponse : Ces trous m'ont paru bien ordinaires et produits soit par l'usage ou par les vers. Il y avait sur le côté du corps de flanello une déchirure à laquelle je ne puis donner aucune importance sans d'autres faits qui viendraient à l'appui.

Transquestionné par M. Frenotto.

Jo no suis débarqué aux Isles de Mai que cette fois, mais jo suis passé vis-à-vis ces Isles une fois sans débarquer. J'ai demouré à Matane sur la rivo Sud du St. Laurent à 50 lieues d'ici. Mes données sur la température, jo les ai prises à Matano, au Sud, qui doit être plus favorisée quo les Isles de Mai ; ces Isles étant quelques lieues plus bas et au Nord. Jo no suis resté que quelques heures aux Isles de Mai le 31 août dernier, et trois ou quatre jours dans lo voisinage do ces Isles. Jo n'ai pas fait moi-même l'exhumation, mais elle a été faite en ma présence. Jo n'ai pas fait creuser ailleurs quo là où était lo cadavre. J'ai tenté de lo faire moi-même avec un bâton pointu, mais lo sol était dur à uno vingtaine de pieds en arrière et tout autour de la fosse.

Question : Où sont les ossements du cadavre supposé être celui de Ouellet ?

Réponse : Ces ossements sont maintenant dans une grange appartenant aux frères Couturier : je les ai mis là moi-même lorsque je demeurais dans leur maison, et à mon départ de chez eux, je leur ai demandé la permission de les laisser là pour quelque temps, jusqu'à ce que les parents de Ouellet vinssent les réclamer.

Question : Quand vous avez laissé les os, étaient-ils dans une boîte ou dans un quart ?

Réponse : Je les ai ôtés de la boîte pour les déposer avec de la chaux dans un baril.

Question : N'est-il pas vrai que vous les avez déposés dans une batterie dont la porte était ouverte, et que les chiens les ont rongés et en ont enlevé une partie ?

Réponse : Il n'est pas à ma connaissance que les chiens aient rongé les os et en aient enlevé une partie ; je ne crois pas que cela ait eu lieu, du moins pendant qu'ils étaient en ma possession. Ne pouvant convenablement introduire ces matières en décomposition dans ma maison, j'ai déposé le baril contenant les ossements dans une grange dont la porte formait. Un chien ne pouvait pas, sans l'aide d'une personne malicieuse, faire sortir les os du baril (un baril de 3 minots, car les ossements ne remplissaient que le tiers de ce baril. Il aurait été impossible à un chien d'atteindre ces os qui d'ailleurs étaient couverts de chaux.

Question : Depuis combien de temps avez-vous laissé la maison des frères Couturier, et où avez-vous laissé le squelette ?

Réponse : J'ai laissé la maison des frères Couturier dans la dernière semaine d'Avril, le squelette se trouvait alors dans le hangard qui formait à clof, et j'ai tout lieu de croire qu'il y est encore.

Question : N'est-il pas vrai que dans le cours de l'automne dernier vous avez été informé, à plusieurs reprises, que ce hangard était ouvert, que les enfants jouaient avec les os et que les chiens traînaient et rongeaient ces ossements ?

Réponse : J'ai été informé par les propriétaires du hangard, les frères Couturier, que le hangard où se trouvaient les ossements avait été enlevé par le Docteur Laterrière qui l'avait acheté. Les frères Couturier me dirent alors avoir momentanément déposé le baril contenant les os sous un appentis qu'ils me désignèrent. Je me rendis immédiatement à cet endroit et portai moi-même le baril dans le hangard où il est maintenant. Personne ne m'a averti que les enfants et les chiens profanaient les ossements ; mais j'ai été informé à plusieurs reprises que des personnes malicieuses et malintentionnées à mon égard, entr'autres M. Pavocat Frenotte, faisaient courir les bruits que les chiens dévoraient ces os. Je me fais fort de produire, sous cinq minutes, ces ossements complets à la cour, si la défense eroit en avoir besoin, ou si la cour l'ordonne (1).

(1) En justice pour le Dr. Hamel et pour rassurer le public sur cette prétendue profanation, nous publions ci-dessous un certificat de Jean Chrysostome Ouellet, le père du défunt, qui exonère le docteur de tout blâme, et qui prouve pour une autre personne un peu plus de malice et de mauvais sentiments que l'on doit s'attendre à rencon-

Question : Où avez-vous mis le corps de flanelle, les bas et les bouts de cravate que vous avez trouvés dans la boîte ?

Réponse : Je les ai mis dans le baril avec les ossements.

Question : Etes-vous positif à dire que les linges trouvés dans la boîte soient de coton ?

Réponse : Ils m'ont toujours paru être de coton, mais je conviens que la teile ou le shirting imprégné de gomme et enterré pendant quelque temps pourrait prendre la même apparence.

Question : Ces linges so trouvaient-ils pêle-mêle avec les ossements ?

Réponse : Oui.

Question : N'est-il pas vrai que les dents ont pu disparaître à l'enquête du commandant Têtu ?

Réponse : Cela est très possible, si quelque personne eut voulu les enlever.

Question : Les notes dont vous vous êtes servi en cour, les avez-vous écrites aux Cailles Rouges ?

Réponse : J'ai pris d'abord des notes au crayon sur le couvercle de la boîte, et je les ai copiées immédiatement après en encre à la maison. La copie que j'en ai prise alors avant d'entendre les témoignages est celle dont je me suis servi ici pour aider à ma mémoire.

Question : Voulez-vous me dire quelles sont les allouances que vous avez faites pour arriver à dire que le squelette avait 5 pieds et 4 à 5 pouces ?

Réponse : J'ai fait une allouance d'un pouce pour les parties molles qui étaient disparues. Ce pouce est toujours alloué pour tenir compte des cartilages qui se trouvent dans les jointures d'un corps non décomposé et des parties molles qui se trouvent sous la plante des pieds et sur le sommet de la tête.

Question : N'est-il pas vrai que les cheveux et la barbe étant mêlés à la pourriture du cadavre, leur couleur ait pu être altérée ?

Réponse : Non. De tous les tissus, les cheveux et la barbe sont ceux qui résistent le plus à la décomposition, ils conservent leur couleur pendant un grand nombre d'années, sans aucune altération.

Question : Quand un cadavre n'est recouvert que d'un pouce à un pouce et demi de sable, combien de temps, après le dégel, la décomposition commence-t-elle à s'établir ?

Réponse : Cela dépend du plus ou moins

trier chez un homme qui appartient à une profession libérale.

Voici donc ce certificat :

Je certifie, par ces présentes, que le Dr. Hamel m'a délivré les restes de mon fils, J. B. Ouellet, et que les ossements sont complets et bien conservés. Je certifie de plus que le Dr. Hamel m'a sollicité de les faire examiner par le médecin de ma paroisse, M. le Dr Têtu, qui se trouve maintenant à la Malbaie, mais que je n'ai pas jugé nécessaire de le faire, les ayant examinés moi-même et les ayant trouvés à ma propre satisfaction.

JEAN CHRYSOSTOME OUELLET,
marque

Témoins : } C. DEMEULE, J. P.
 } GEORGE DUBROSKI.
Malbaie, 26 juin 1869.

mis le corps de fl...
de cravate que vous
to ?
dans le baril avec les
positif à dire que les lin...
soient de coton ?
jours paru être de
que la toile ou le shir...
et enterré pendant
prendre la même appa...

se trouvaient-ils pèle...
?

vrai que les dents ont
été du commandant
possible, si quelque
enlever.

ent vous vous êtes servi
rites aux Cailles Rou...
bord des notes au cra...
a boîte, et je les ai co...
rés en encre à la mai...
prise alors avant d'en...
celle dont je me suis
mémoire.

me dire quelles sont
vez faites pour arriver
avait 5 pieds et 4 à 5

allouance d'un pouce
qui étaient disparues.
ou pour tenir compte
vent dans les jointures
é et des parties molles
ants des pieds et sur le

vrai que les cheveux et
ouverture du cadavre,
térée ?

is les tissus, les che...
x qui résistent le plus
servent leur couleur
e d'années, sans au...

lavre n'est recouvert
e et demi de sable,
o dégel, la décompo...
établir ?

du plus ou moins
partient à une profes...

tes, que le Dr. Hamel
u fils, J. B. Onellet, et
plets et bien conservés.
Hamel m'a sollicité
médicin de ma paroisse,
maintenant à la Mal...
jugé nécessaire de le
si-même et les ayant
tion.

su
YSSOSTOME OUELLET,
marque

P.
M.

grand degré de chaleur pendant les jours qui
suivent le dégel; conséquemment je ne saurais
préciser; cependant je crois que la décomposi-
tion devait dans ce cas s'établir dans la première
semaine.

Question: N'est-il pas vrai que si le cadavre eut
été dégelé depuis huit à dix jours, la couleur
mentionnée par les Gagnon n'eût pas été celle
de la peau surtout s'il fut venu de fortes cha-
leurs ?

Réponse: La couleur de la peau après dix
jours de chaleur aurait pu être comme l'ont
décrit les Gagnon, c'est-à-dire rouge.

Question: N'est-il pas vrai que les régions du
thorax et du ventre devaient avoir une cou-
leur toute différente de celle que les Gagnon
ont mentionnée ?

Réponse: Les témoins Gagnon disent n'avoir
vu que le bras et une partie du corps, c'est-à-
dire le côté depuis l'épaule jusqu'à la hanche,
une partie de la poitrine au dessus du sein. Ils
ne parlent pas du milieu du ventre. L'abdomen
d'un cadavre en décomposition devient verdâ-
tre, et les Gagnon, s'ils eussent examiné le ven-
tre l'auraient trouvé de cet couleur. Quant à la
région thoracique elle ne prend pas la même
teinte que l'abdomen; elle suit les mêmes
transformations que le reste du corps, d'abord
jaunâtre, puis d'un jaune vert, ensuite la peau
subit un changement: l'épiderme s'enlève et
le derme, seconde couche de la peau, apparaît
rouge et ensuite violet.

Les Gagnon ont vu cette couleur rouge.

Question: Dans le cas que j'ai mentionné tan-
tôt, supposant que la décomposition ait com-
mencé l'automne précédent, la chair aurait-elle
pu s'enlever avec le doigt ou avec un objet ?

Réponse: La chair ne se serait pas enlevée
avec le doigt. L'épiderme seul, dans ce cas-ci
aurait pu s'enlever, s'il n'avait pas déjà disparu,
par le travail de la décomposition.

Question: Dans quelle période part l'épider-
me ?

Réponse: Cela dépend entièrement du degré
de température.

Question: Quand l'épiderme est parti par la
décomposition, le derme est-il d'un rouge ordi-
naire à la peau.

Réponse: La couleur rouge dont les Gagnon
parlent n'est pas la couleur ordinaire de la peau.
D'ailleurs le cadavre avant sa décomposition ne
devient jamais rouge; ce n'est qu'après l'enlè-
vement de l'épiderme que se produit cette cou-
leur.

Question: N'est-il pas vrai que lorsqu'un corps
a conservé sa couleur vermeille, la décomposi-
tion n'est pas encore commencée ?

Réponse: Quand les Gagnon ont employé ce
mot, ils n'ont pas voulu dire que la décomposi-
tion n'était pas commencée, puisqu'ils donnent
les signes les plus évidents de la putréfaction. La
signification du mot *vermeil* est rouge.

Question: N'est-il pas vrai qu'à la campagne
le mot *vermeil* signifie au état de fraîcheur, de
conservation ?

Réponse: Je l'ai toujours entendu prononcer
comme synonyme de rouge.

Question: N'est-il pas vrai que quand un
homme, dans la position de Gagnon, emploie le
mot *vermeil*, on doit lui donner le sens que les

gens de sa classe et de son instruction ont cou-
tume de lui donner ?

Réponse: Dans une conversation ordinaire, je
verrais par le sens général de ce qu'il dirait un
homme de la classe de Gagnon, ce qu'il entend
par le mot *vermeil*. En prenant le sens général
de son témoignage, je vois qu'il désigne par ce
mot la couleur rouge de la peau, puisqu'il dit
lui-même que le cadavre avait commencé à chauf-
fer. Il peut se faire que par le mot *vermeil*, Ga-
gnon ait voulu dire que le corps était frais et non
décomposé. Mais alors cela serait en contradic-
tion avec les signes de la décomposition qu'il a
décrits lui-même. Il a bien pu ne pas voir ces
signes de putréfaction, mais tels qu'il les a dé-
crits, il est impossible à un médecin de ne pas
voir que la putréfaction était commencée.

[M. Frenette pose encore une autre question
qui a rapport au mot *vermeil*. Le témoin déclare
ne pas comprendre cette question. M. Frenette
apostrophe le témoin et lui dit des injures. Le
témoin demanda protection à la cour et dit que
les avocats de la défense s'étaient vantés, à plu-
sieurs reprises, depuis quelques jours qu'ils mo-
lèsteraient le témoin: "Ils ont tenu leur pro-
messe." M. Frenette, continuant à insulter le
témoin, celui-ci sort de la boîte. M. Cimon de-
manda protection pour le témoin et se plaint de
la manière dont M. Frenette a traité le Dr Ham-
mel, et du peu d'égards qu'ont montré les avo-
cats de la défense envers les témoins de la cou-
ronne, en général.]

La Cour promet au témoin sa protection, et
engage M. Frenette à se servir d'un autre lan-
gage.

Question: Voulez-vous dire quelle partie du
témoignage de Gagnon vous porte à dire que le
corps était en décomposition ?

Réponse: C'est cette partie du témoignage
qui a rapport au dégagement des gaz, à l'o-
deur cadavérique et à la couleur rouge du cadav-
re, les signes sont infaillibles.

Question: N'est-il point vrai qu'en appuyant
fortement sur un cadavre, l'air comprimé peut
faire entendre un gémissement sans que la
décomposition soit commencée ?

Réponse: Il peut se faire qu'en comprimant
la poitrine d'un cadavre non décomposé, il se
fasse entendre un bruit, mais alors il ne s'échap-
perait pas de gaz fétides tels que décrits par
Agapit Gagnon.

Question: N'est-il point vrai que si le cadavre
eut eu une blessure au côté gauche, les Gagnon
l'auraient vue ?

Réponse: Ils ne pouvaient manquer de le
faire en examinant ce côté, s'il y avait eu une
blessure.

Question: N'est-il point vrai que ce corps,
une fois la neige partie, a dû dégeler rapide-
ment.

Réponse: Sans aucun doute. Tant que la neige
n'a pas été partie, cette neige devait nécessaire-
ment empêcher la décomposition, quelque fût
l'épaisseur du sable, mais ensuite la putréfac-
tion a dû se faire rapidement, parce que la
décomposition se fait plus vite dans le sable
que dans la terre argileuse, et surtout dans ce
cas, vu la légère couche de sable qui recouvrait
le cadavre, l'absence de vêtements et de cer-
cueil.

Question : Lors de l'examen des os, vous n'avez trouvé aucune fracture de ces os ?

Réponse : Après les avoir soigneusement examinés, je n'ai trouvé aucune trace de fracture et aucune marque de violence.

Réexaminé par M. Cimon.

Une personne peut mourir par violence sans qu'il y ait des traces sur les os.

Les genres de mort qui ne produiraient aucune trace de violence sur les ossements seraient par la strangulation avec une corde suspendue ou par les mains autour du cou, ou en mettant le genou sur la poitrine et la main sur la bouche ; par le poison ; par la blessure d'une arme tranchante, soit à la gorge, au côté droit comme au côté gauche, à l'abdomen, ou par une blessure faite à un tronc artériel ou veineux. Les blessures par armes à feu dans une partie vitale, excepté à la tête, peuvent produire la mort sans laisser de traces sur les os.

[Le témoin sort de la boîte après y avoir été environ quatre heures.]

Docteur Edouard Zéphirin Boudreau.

Je suis médecin, j'ai entendu le témoignage donné par le Dr. Hamel. Je corrobore en entier tout ce qu'il a dit concernant l'état du cadavre trouvé aux Isles de Mai et la manière dont ce cadavre, est décomposé.

Transquestionné par M. Frenette.

Il ne s'exhale pas toujours une odeur cadavérique immédiatement après la mort. La différence de température avance ou retarde le commencement de la putréfaction.

Un cadavre exposé au soleil peut rendre cette odeur cadavérique on quatre jours.

Dans le sens général le mot *vermeil* veut dire sain. Je ne connais pas le sens intime du mot *vermeil*. Un cadavre ne peut pas être vermeil. Si je rencontrais une personne qui dirait qu'un cadavre est vermeil, je croirais qu'elle ne sait ce qu'elle dit.

Question.—Un cadavre qu'une personne étrangère à la médecine, désignerait comme étant vermeil, peut il être jugé par un médecin comme étant décomposé ?

Le témoin.—Je n'ai jamais entendu dire par une personne de la campagne qu'un cadavre était vermeil.

Question.—Si un cadavre était enterré l'automne à la fin de septembre, que sa décomposition serait commencée avant l'hiver, serait-il ou grande décomposition le printemps et l'odeur cadavérique serait-elle forte ?

Le témoin.—Un cadavre enterré sous ces circonstances devait être avancé fortement en putréfaction.

[M. Frenette pose la même question sur le mot vermeil qu'il a posée au docteur Hamel. Le témoin dit ne pas comprendre le sens de cette question et refuse d'y répondre.]

Au bout de quatre jours de dégel la putréfaction devait se faire sentir si le travail de la décomposition eut commencé dans l'automne. L'abdomen est le premier endroit à montrer des signes de putréfaction, et c'est l'endroit où la peau devient verdâtre. Les côtés de l'abdomen ne deviennent pas verdâtres. Ils suivent les mêmes procédés de putréfaction que les autres endroits du corps. Un degré de fermentation

peut être commencé quand le cadavre paraît frais aux yeux des personnes ordinaires. Les signes certains de la putréfaction sont : l'odeur cadavérique, la couleur rouge de la surface, l'affaiblissement des yeux, la flaccidité des muscles. La couleur rouge d'un cadavre est la conséquence de l'enlèvement de l'épiderme. Je ne peux pas préciser la durée de la couleur rouge. La décomposition, depuis la fin de septembre jusqu'à la mi-novembre, a pu être lente. L'épiderme n'a dû partir qu'au printemps. La fermentation vient dans la première période de la putréfaction. Cette fermentation a eu lieu l'automne.

[Le témoin est alors examiné sur d'autres sujets.]

Les traces qui se forment sur le sable là où monte la mer disparaissent après quelque temps. Mais si c'est un endroit où la mer ne monte point, les traces seront visibles long temps.

J'ai reçu des informations sur ce que Fitzback avait à dire, comme j'en ai reçu pour d'autres. Ces informations m'ont été données devant plusieurs personnes. C'était, je crois, chez le seigneur Fraser. J'avais pris des notes sur ce qu'il avait à dire. Je ne me rappelle pas si je l'ai fait demander. Il est venu me trouver et j'ai pris en note ce qu'il avait à dire. Je n'ai pas demandé Fitzback pour paraître à l'enquête que j'ai faite aux Cailles-Konges, parceque je croyais pouvoir m'en passer. Je ne me rappelle pas avoir vu M. Grant, mais je me rappelle bien avoir vu Madame Grant. Notre conversation a été *short and sweet*.

[La couronne déclare son enquête close. Sur application de M. Frenette, la cour s'ajourne à 3½ heures p. m. pour attendre le Dr. Laterrière avec lequel M. Frenette désire s'entronir avant d'adresser les Jurés.]

HUITIÈME JOURNÉE.

22 juin 1869.

La Cour s'ajourne jusqu'à 1 heure p. m., sur nouvelle demande de M. Frenette, le Dr. Laterrière n'étant pas encore arrivé.

A une heure p. m., M. Frenette un des avocats de la défense, adresse alors les Jurés. Voici la substance de son discours :

DISCOURS DE M. FRENETTE.

QU'IL PLAISE À LA COUR,

Messieurs les Jurés,

La cause que vous êtes appelés à juger est de la plus haute importance par la nature du crime imputé à l'accusé et par la nature du châtiment que la loi inflige à celui qui est trouvé coupable de meurtre.

Le verdict que vous allez bientôt rendre peut être terrible dans ses conséquences si, par un manque d'attention à la partie de la preuve, ou pour toute autre raison, vous vous laissez induire en erreur. Quelle serait grande et affligeante la responsabilité que vous assumeriez si vous alliez condamner un innocent ! Réfléchissons un instant, Messieurs les Jurés, aux conséquences funestes qui découlent d'un verdict de culpabilité, et nous examinerons ensemble si la preuve fournie par la couronne contre l'accusé Eugène

Poitra
damm
vous d
du cri
faire o
proch
ner ses
nouve
d'un g
vos ser
à mort
fet de
ces r
pour v
cision a
culpabi
évident
Exam
termin
previe
La preu
méc de
commet
ces est
dans cet
duits en
mal int
pris par
quelque
étaient
du crim
L'accu
comport
commis
nouvelle
faits gro
celui sur
nature h
vorablem
L'impres
nairemen
vance qu
son désa
les plus i
ter les ch
dernier,
terme de
Couronne
étaient n
fort préju
jure, MM
faire, de l
comme n
appris av
vez être c
dict ; et l
ora, MM.
Pour l'e
suivant :
10. Oue
20. Si C
tomne 186
30. Oue
40. Le
le cadavre
10. Oue
ronne a p
recte et sa
Alexis Parc
dans la b
importance

le cadavre paraît ordinaire. Les si-
gnaux sont : l'odeur
de la surface, l'af-
faiblissement des muscles.
Le corps est la consé-
quence de l'épiderme. Je ne
vois pas la couleur rou-
ge à la fin de septembre
être lente. L'épi-
derme pendant la
période de la
mort a eu lieu l'au-

ment sur d'autres su-
r le sable là où
après quelque
temps la mer ne
est visible long

ce que Fitzback
pour d'autres. Ces
de devant plusieurs
chez le seigneur
sur ce qu'il avait
si je l'ai fait de-
ver et j'ai pris en
n'ai pas demandé
quête que j'ai faite
je croyais pouvoir
elle pas avoir vu
bien avoir vu Ma-
xon a été short and

enquête close.
ette, la cour s'a-
attendre le Dr.
ette désire s'en-
urés.]

22 juin 1869.
l heure p. m., sur
nette, le Dr. La-
rivé.

nette un des avo-
les les Jurés. Voici

RENETTE.

COUR,

telés à juger est de
la nature du cri
la nature du châti-
qui est trouvé

ientôt rendre peut
ences si, par un
de la preuve, ou
vous laissez inci-
pando et alligeant
assumeriez si vous
Réfléchissons un
aux conséquences
verdict de culpabi-
semble si la preuve
de l'accusé Eugène

Poitras est suffisante pour l'amener à une con-
damnation. Si par votre verdict, Messieurs,
vous déclarez qu'Eugène Poitras est coupable
du crime dont on l'accuse, le Juge, obligé de
faire exécuter la loi, fixera à un terme assez rap-
proché, l'époque à laquelle l'accusé devra termi-
ner ses jours. Vous aurez le spectacle tout-à-fait
nouveau, mais aussi déshonorant pour ce comté
d'un gibet construit pour la pendaison d'un de
vos semblables. Eugène Poitras sera condamné
à mort, il périra sur l'échafaud, et cela, par l'ef-
fet de votre verdict.

Ces réflexions doivent suffire, MM. les Jurés,
pour vous rappeler que pour en venir à une dé-
cision aussi terrible, il faut que la preuve de la
culpabilité de Poitras apparaisse à vos yeux
évidente et indubitable.

Examinons donc la preuve qui vient de se
terminer. Il y a deux genres de preuve : la
preuve directe et la preuve de circonstances.
La preuve directe est la plus forte ; elle est for-
mée des témoignages de personnes qui ont vu
commettre le crime. La preuve de circonstan-
ces est une preuve toujours remplie de doutes :
dans cette preuve, les témoins peuvent être in-
duits en erreur par quelque fait qu'ils auront
mal interprété ; ou bien ils peuvent avoir ap-
pris par d'autres, des choses qui, au bout de
quelque temps, leur paraissent comme si elles
étaient arrivées ; et cela surtout, quand la date
du crime imputé est à une période éloignée.

L'accusation qui pèse sur Eugène Poitras
comporte que le crime dont il est accusé a été
commis depuis près de deux ans. Après que la
nouvelle d'un crime s'est répandue, les moindres
faits grossissent et viennent s'accumuler contre
celui sur lequel s'élève des soupçons, tant la
nature humaine est portée à interpréter défa-
vorablement les actions de chaque individu.
L'impression créée en dehors de la cour est ordi-
nairement contre l'accusé, et si celui-ci a d'a-
vance quelques ennemis, ceux-ci font valoir à
son désavantage les faits les plus ordinaires et
les plus innocents et les font servir à augmen-
ter les charges qui pèsent déjà sur lui.—L'hiver
dernier, dans le mois de décembre, au dernier
terme de la Cour Criminelle, les témoins de la
Couronne sont déjà venus dans ce comté. Ils
étaient nombreux. Ils ont répandu alors un
fort préjugé contre le prisonnier. Je vous con-
jure, MM. les Jurés, et c'est votre devoir de le
faire, de laisser tout préjugé de côté et de rejeter
comme ne servant de rien tout ce que vous avez
appris avant de prêter votre serment. Vous devez
être convaincus avant de rendre votre ver-
dict ; et le résumé des témoignages vous convain-
cra, MM. les Jurés, de l'innocence l'accusé.

Pour l'examen de la preuve je ferai la division
suivante :

- 1o. Ouellet a-t-il été tué ?
- 2o. Si Ouellet a été tué, l'a-t-il été dans l'au-
tomne 1867 ?
- 3o. Ouellet a-t-il été tué par Poitras ?
- 4o. Le cadavre trouvé aux Isles de Mai est-il
le cadavre de Ouellet ?

1o. *Ouellet a-t-il été tué ?* Sur ce point la Cou-
ronne a produit une preuve tout-à-fait indi-
recte et sans aucune valeur. Joseph Dugas et
Alexis Parent parlent des cris qu'ils ont entendus
dans la brume. On ne doit attacher aucune
importance à ces cris qui provenaient sans

doute de navigateurs qui emploient toujours le
cri "Halloo." Ce cri n'est pas celui d'une per-
sonne qu'on assassine. Les témoins ont dit que
les cris ne se faisaient entendre que toutes les
5 ou 10 minutes, ce qui rend impossible l'idée
que ces cris sont ceux d'une victime.

Il n'a été trouvé aucune trace de violence
sur les os. Le témoin Germain Gagnon dit qu'il
y avait une coupure dans la chemise et dans le
corps de flanelle ; mais un des médecins enten-
dus par la Couronne, le Dr. Hamel, dit qu'il n'y
avait pas de blessure au côté gauche, ce qui dé-
truit cette partie du témoignage de Germain
Gagnon, et ôte l'idée qu'une arme tranchante a
été employée.

Dans tous les cas, MM. les jurés, cette preuve
est tout-à-fait faible et ne peut servir contre
l'accusé. Si néanmoins, vous avez un doute,
vous devez en donner le bénéfice à l'accusé et
vous rappeler la sagesse de la maxime, qu'il
vaut mieux absoudre dix coupables que de con-
damner un innocent.

2o. *Si Ouellet a été tué, l'a-t-il été dans l'au-
tomne 1867 ?* La preuve de la Couronne même
vous dit clairement que si Ouellet a été tué, il
n'a pu l'être que dans le printemps suivant. S'il
eut été enterré dans l'automne, il se serait
décomposé avant l'hiver et les Gagnon n'au-
raient pu le trouver frais et vermeil au prin-
temps suivant. Un des Gagnon a dit que le
cadavre qu'il a trouvé avait les chairs fermes,
qu'il était vermeil et que la peau ne s'enlevait
pas. Le Dr. Hamel a dit qu'un cadavre enterré
à la fin de septembre aurait un commencement
de décomposition avant l'hiver. Eh bien ! si le
cadavre trouvé par les Gagnon était frais et ver-
meil, au dire du médecin de la Couronne, ça ne
pouvait être celui de Ouellet enterré le 26 sep-
tembre précédent. Un des témoins dit qu'il
y avait rigidité dans le bras du cadavre.—Il sera
prouvé par le Dr. Laterrière qui sera entendu
pour la défense, que dès le moment que la
décomposition commence, la rigidité cesse. Or,
puisque le cadavre était rigide, donc il ne pou-
vait avoir été enterré l'automne précédent et
devait avoir été déposé depuis peu de temps.

De plus les témoignages des docteurs Hamel
et Boudreau doivent vous faire croire que le
cadavre n'a pas été enterré l'automne. La cou-
leur rouge et vermeille indique que le cadavre
n'était pas décomposé. Quo doit-on entendre
par cadavre vermeil, si ce n'est que le cadavre
venait d'être enterré ?

Un témoin, M. Riverin, a donné l'état de la
température des Isles de Mai et de ses envi-
rons. Il dit que c'est le même climat qu'ici,
alors les déductions faites par le Dr. Hamel pour
ce qui concerne la décomposition du cadavre
commencée l'automne sont correctes. Il est
facile de concevoir qu'à la Malbaie, un cadavre
enterré au mois de septembre commencerait à
se décomposer avant les froids.

Il est bien dit par Germain Gagnon qu'il pou-
vait y avoir de la neige trois ou quatre jours au
paravant ; mais si la température est aux Isles
de Mai comme ici, Germain Gagnon a fait une
fausse appréciation. Gagnon a passé par les Is-
les de Mai 15 jours avant la découverte du ca-
davre : il dit qu'il y avait beaucoup de neige.
Mais il est incontestable que dans les endroits
où la neige se conserve tard dans le mois de

juin, elle disparaît rapidement. Il est donc probable que la neige a disparu dans la première quinzaine de juin, et que le cadavre a resté découvert et exposé aux rayons du soleil jusqu'à l'arrivée des Gagnon. Les médecins de la couronne disent que le cadavre trouvé par les Gagnon vers la St Pierre, eût été plus décomposé, si la neige eût fondu vers le 13 ou le 14 juin.

Il est donc probable que le cadavre n'a été enterré que dans les derniers jours du mois de juin.—Une autre raison qui nous porterait à adopter cette idée, c'est que les Gagnon ont remarqué que le sable avait été renoué, et qu'il est incontestable qu'une fouille faite l'automne ne laisse pas de traces au printemps quand le sable a été lavé par les pluies et par les eaux du dégel.—Tous ces faits me font conclure que le cadavre avait été enterré depuis quelques jours seulement, et je crois que vous ne devez entretenir aucun doute à ce sujet. Cependant, si vous n'êtes pas, comme moi, convaincus de ce fait et que vous conserviez un doute; je réclame, le bénéfice de ce doute en faveur de l'accusé.

30. *Ouellet a-t-il été tué par Poitras?* La preuve, confuse sur les deux premiers points, l'est encore plus sur celui-ci. Les témoins qui ont parlé des cris sont les seuls qui peuvent fournir à la couronne une supposition qu'une lutte a eu lieu sur le fleuve dans le milieu de la nuit et que dans cette lutte, Poitras a assassiné Ouellet. Ces témoins disent avoir entendu un bruit pendant la nuit. Ce bruit, d'après l'un des témoins, avait ressemblé à une lutte qui se serait faite entre deux personnes. L'autre témoin a trouvé que ce bruit ressemblait au bruit que ferait une rame ou un *balestron* en tombant sur le carreau de la bergé. Admettant pour un instant la première version, supposons qu'il y a eu lutte entre deux hommes, il ne s'ensuit pas de là que cette lutte a eu lieu entre Poitras et Ouellet et que celui-ci a succombé sous les coups de l'accusé. D'ailleurs, l'interprétation difficile donnée au même fait par deux témoins doit vous mettre sur vos gardes, MM. les Jurés, et vous placer dans l'impossibilité de décider quelle interprétation des témoins est la meilleure. Ces témoins vous ont dit avoir entendu ce bruit entre l'Isle aux Oeufs et les Isles à Caribou: ils étaient alors à 4 lieues du large. Pourquoi alors, si réellement Poitras eût tué Ouellet ne s'est-il pas rendu au point le plus rapproché pour y enterrer le cadavre, plutôt que de se rendre à une dizaine de lieues plus loin, au risque d'être découvert pendant le trajet.

L'accusé Poitras est intelligent, et s'il eût commis le crime dont on l'accuse, il lui aurait semblé bien plus facile de se rendre au point le plus rapproché, ou plutôt, s'il eût commis un crime sur le fleuve, comme il est allégué, un instant de réflexion lui aurait indiqué le tombeau tout ouvert sous les pieds et il aurait plongé le cadavre de sa victime dans un abîme profond et discret. Il lui eût été facile d'empêcher la flottaison du cadavre en mettant autour de lui une des grosses pierres qui forment le *lest* de toutes les embarcations. Il ne se serait pas rendu aux Isles de Mai à grande peine, pour y creuser avec difficulté une fosse compromettante. Du moins s'il eût creusé cette fosse, il l'eût faite assez profonde pour que le cadavre ne fut pas presque découvert, et il eût pénétré

dans l'intérieur du bois pour y cacher la preuve de son crime au lieu de l'enterrer sur le rivage, exposé aux regards des passants.

Quelques personnes ont remarqué à son arrivée aux Cailles Rouges que Poitras avait la figure changée et qu'il avait plus de contraction des muscles de sa figure qu'à l'ordinaire. Vous ne devez, MM. les jurés, n'attacher à cette remarque aucune importance. Poitras avait passé plusieurs heures exposé au froid d'une journée du septembre, et le froid et la fatigue ont dû le faire paraître pâle et changé.

Il n'a été trouvé d'ailleurs aucune trace de violence. Il a été question par un témoin d'une déchirure à la chemise, mais cette déchirure est sans importance avec l'absence ou traces de sang sur les vêtements de Ouellet, sur son cadavre ou dans la bergé de Poitras.

La possession de certains labils par Poitras a été imputée comme une grande preuve de sa culpabilité. Quels sont les effets produits par la couronne comme appartenant à Ouellet et trouvés en la possession de Poitras? Ces effets sont: une chemise; un *southwest*; un capot ciré, un rasoir, un livre de prières et une *strap* à rasoir. Personne n'a pu identifier la chemise correctement. Le père du défunt, dont le témoignage ne peut être mis en doute, n'a pas voulu identifier le *southwest* et il a dit que tous ces chapeaux se ressemblent. Un autre témoin, Peter Maloney, qui n'a vu ce *southwest* qu'une fois et qui est étranger à Ouellet, ne craint pas de reconnaître ce chapeau comme l'ayant vu à Ouellet. Vous devez, MM. les Jurés, mettre un grand doute sur la véracité de ce témoin. Le capot ciré n'a été identifié par personne. Quant au rasoir, au livre de prières et à la *strap*, le père de J. B. Ouellet ne mentionne pas ces effets comme ayant appartenus à son fils. On ne doit pas même supposer que Ouellet eut un rasoir et une *strap* en sa possession: quel besoin pouvait-il en avoir, puisqu'il ne se faisait pas la barbe.

Le livre de prières a été identifié par la petite fille de l'accusé. Cet enfant a aussi reconnu d'autres effets que son père avait rapportés du Nord, au retour de son voyage avec Ouellet. Une autre enfant de Poitras est venue témoigner à peu près de la même manière. Vous avez dû considérer ces témoignages avec défiance. Ces enfants ne viennent pas comme si Poitras était leur père, et comme s'il était accusé de meurtre et exposé à perdre la vie par le témoignage qu'ils rendent contre lui. Ils savent que leur père, s'il est trouvé coupable, sera exilé ou pendu; que leur témoignage est contre leur père; que ce témoignage peut contribuer à le faire mettre à mort, et ils viennent, tête haute, parler pendant une heure, ils vont au devant des questions, et ils répondent l'œil sec, d'une manière assurée, suivie et précise.

Il y a certainement, MM. les Jurés, quelque chose de surprenant, d'effrayant même, de voir la conduite des enfants de Poitras dans cette affaire. Cette conduite diffère tellement de celle tenu ordinairement par des enfants en pareille circonstance, qu'il est facile de voir qu'ils sont venus réciter une leçon apprise d'avance. Cela seul doit vous faire rejeter ce témoignage, quand bien même on n'y remarquerait pas des contradictions nombreuses que cha-

cun de
ce que
Il n'a
les hab
ge sur
quoi la
La répo
des har
let, il a
ci avait
pas bos
ment p
et s'il n
res, il d
tinctem
Les e
son arri
ceux de
ricains
quelque
garçon
des har
tras a b
dans son
naturel
voyage
entrer u
ces har
let, son
Quant à
on doit
partien
de les p
Suppo
soient c
Poitras
ror. Poi
et il a p
vêtement
let était
autre. I
eût été
Ouellet.
d'un cri
preuve o
conduite
tait prot
Les eu
effets rap
pendent
Ouellet
son dépa
facileme
ont eu l'
la Cour
quo c'êt
appris ce
pas en d
ne furent
suffisam
Une a
cience tr
guon dan
Willbrod
lieux av
ques tra
commis
pas cette
il ne peu
pas comm
40. Le

cher la preuve
sur le rivage,

qu'à son arri-
avait la fi-
contraction
inaire. Vous u-
à cette remar-
avait passé
d'une journée
fatigue ont dû

aucune trace de
n témoin d'une
de déchirure est
de traces de
at, sur son cas-

ts par Poitras a.
le preuve de sa
s produits par
nt à Ouellet et
uras ? Ces effets
capot
es et une strap
filier la chemise
t, dont le témoi-
e, n'a pas voulu
que tous ces cha-
e témoin, Peter
t qu'une fois et
rait pas de re-
oyant vu à Ouel-
mettre un grand
oin. Le capot ci-
e. Quant au ra-
strappe, le père
e pas ces effets
s fils. On ne doit
t out un rasoir et
quel bosoin pou-
e faisait pas la

ntifié par la petite
ussi reconnu d'au-
apportés du Nord,
Ouellet. Une au-
e témoigner à peu
us avez dû consi-
léfiance. Ces on-
e si Poitras était
accusé de meur-
par le témoigna-
ils savent que leur
lo, sera exilé ou
est contre leur
nt contribuer à le
ment, tête haute,
s vont au devant
nt l'œil soc, d'une
éciso.

les Jurés, quelquo
ant même, de voir
oitras dans cette
ère tellement de
ar des enfants on
est facile de voir
çon apprise d'a
aire rejeter ce té-
on n'y remarque
ombreuses que cha

cun des enfants a faites avec lui-même et avec
ce que l'autre enfant avait dit.

Il n'a pas été remarqué de taches de sang sur
les habits de Poitras. Il n'y en avait pas davanta-
ge sur ceux de Ouellet. Mais, dira-t-on, pour-
quoi laver les effets de Ouellet, à son arrivée ?
La réponse est facile : si Poitras eut ou à laver
des hardes ensanglantées qui venaient de Ouel-
let, il aurait lavé seulement les hardes que celui-
ci avait sur lui lors du crime. Poitras n'avait
pas besoin de laver les autres, si c'était seule-
ment pour faire disparaître des traces de sang,
et s'il ne les lavait que pour des causes ordinai-
res, il devait nécessairement les mettre indis-
tinctement dans la cuve.

Les effets que Poitras a tirés de son coffre à
son arrivée du Nord, peuvent bien n'être pas
ceux de Ouellet. Il est en preuve que des Amé-
ricains ont passé, quelques jours auparavant,
quelque temps chez Poitras, et au dire du petit
garçon de Poitras, ils ont laissé chez l'accusé
des hardes que l'enfant ne peut préciser. Poi-
tras a bien pu mettre les effets des américains
dans son coffre avant de les laver. Quel de plus
naturel que de laver ainsi des hardes venant de
voyageurs. Ce fait seul est suffisant pour faire
entrer un doute dans vos esprits. D'ailleurs si
ces hardes étaient celles de Jean-Baptiste Ouel-
let, son père les aurait facilement identifiées.
Quant à celles qui n'ont pas été apportées ici,
on doit avoir un doute raisonnable qu'elles n'ap-
partenaient pas à Ouellet, puisqu'on a négligé
de les produire en preuve.

Supposons même que les hardes en question
soient celles de Ouellet, il ne s'ensuit pas que
Poitras a dû assassiner celui-ci pour s'en em-
parer. Poitras devait faire une berge pour Ouellet
et il a pu recevoir en avance de l'argent et des
vêtements. Il est prouvé que la berge de Ouel-
let était vieille et qu'il en avait besoin d'une
autre. Poitras n'aurait-il pas encore caché, s'il
eût été coupable, les effets qu'il avait enlevés à
Ouellet. Le premier soin d'un homme coupable
d'un crime est de faire disparaître aussitôt la
preuve de son crime. Poitras n'a pas tenu cette
conduite, il ne pouvait le faire puisqu'il se sen-
tait protégé par son innocence.

Les enfants de Poitras ont donné une liste des
effets rapportés par leur père. Ces effets corres-
pondent exactement avec ceux que le père de
Ouellet a dit être possédés par son fils, lors de
son départ de la Rivière-Ouelle. Cela s'explique
facilement. Les autres témoins de Ste. Anne
ont eu l'hiver dernier, lors du dernier terme de
la Cour Criminelle, le nombre des effets tels
que cits par le père Ouellet. Les enfants ont
appris cela par ces témoins, ils ne le savaient
pas en décembre dernier, et conséquemment ils
ne furent pas assignés alors. Ils n'étaient pas
suffisamment instruits.

Une autre preuve que Poitras avait la consci-
ence tranquille, c'est qu'il traverse un compa-
gnon dans sa berge, lorsqu'il revient du Nord.
Wilbrod Tremblay, dans une ravasse de trente
lieues avec l'accusé aurait pu remarquer quel-
ques traces du crime, si un meurtre avait été
commis à bord de sa berge. Poitras ne craint
pas cette investigation, il n'y pense même pas ;
il ne peut penser à cacher un crime qu'il n'a
pas commis.

40. *Le cadavre trouvé aux Isles de Mai est-il ce-*

lui de Ouellet ? La Couronne s'est efforcée de
prouver l'affirmatif, par la couleur des che-
veux et de la barbe, parce que la mâchoire in-
férieure du cadavre examiné était plus courte
que la supérieure, et par le fait que des linges
ont été trouvés aux doigts et au poignet de la
personne trouvée aux Isles de Mai. La Cou-
ronne a comparé ces signes de ressemblance à
pareils signes que devait avoir Ouellet de son
vivant, et elle a conclu que le cadavre trouvé
aux Isles de Mai est bien celui de Ouellet.

Mais il n'y a pas qu'une seule personne dont
la mâchoire inférieure soit plus courte que la
supérieure. J'ai connu moi-même, et plusieurs
d'entre vous, Messieurs, ont pu le remarquer
comme moi, un homme de Ste. Agnès qui lui
aussi avait la mâchoire inférieure plus courte
que l'autre. Par cette anomalie seule, on ne
peut donc reconnaître que le cadavre est celui
de Ouellet.

Les cheveux et la barbe de la couleur décrite,
sont d'une apparence vue chez plusieurs person-
nes. Cette preuve est donc loin d'être con-
cluante.

La preuve concernant les linges n'a pas été
faite de manière à identifier le cadavre. La pe-
tite fille dit avoir enveloppé le poignet droit
et les doigts de la main droite. Les deux Gas-
gnon mentionnent n'avoir vu que le bras gau-
che et que les linges étaient au poignet de ce
bras et aux doigts de la main gauche : ce qui
forme une preuve contradictoire amenée par la
couronne elle-même. La petite fille prétend
avoir attaché les doigts avec du fil noir ; ce fil n'a
pas dû se corrompre : il aurait dû se trouver avec
les linges et il n'est pas produit. Personne n'a
juré positivement que les linges sont les mêmes
mis par la petite fille aux doigts et au poi-
gnet de Ouellet. La petite fille seule le prouve ;
je le répète, son témoignage doit être pris avec
défiance : elle a appris ce fait comme les autres
depuis le dernier terme de la Cour Criminelle
de ce District. Les linges étaient blancs quand
la petite fille les a appliqués, ils sont mainte-
nant noirs. Comment peut-elle les reconnaître ?
Ce n'est pas sans doute par la couleur ;
ces linges n'ont pas de marques particulières ;
leur longueur ne peut être un signe certain de
leur identification.

Le Dr. Hamel a produit ces linges. Il dit les
avoir trouvés avec les ossements du cadavre,
qu'il les a fait laver et qu'il en a pris soin jus-
qu'à leur production en cette Cour.

Hector Huot dit les reconnaître pour les
avoir vus lors de l'enquête et qu'il ne les a pas
vus depuis. Eh bien ! Messieurs les Jurés, il
sera prouvé par un témoin que Hector Huot a
montré des linges à son arrivée et qu'il a dit
que c'étaient les linges qui enveloppaient les
doigts et le poignet de Ouellet. La preuve de
cela par ce témoin devra être suffisante pour
vous empêcher de croire que les linges ont tou-
jours été en possession du Dr. Hamel. Et si ce
fait est prouvé, si les linges ne sont pas identi-
fiés, cela équivaut à une absence complète de
l'identification du cadavre.

Je maintiens donc que rien dans la preuve
fournie par la Couronne ne fait voir que le ca-
davre trouvé aux Isles de Mai est bien celui de
Jean-Baptiste Ouellet, et si vous conservez un
doute sur ce point ou sur un des quatre points

que je viens de considérer avec vous, vous devez prononcer qu'Eugène Poitras est innocent du crime dont il est accusé.

Et quel motif aurait eu l'accusé de commettre ce crime atroce? Il faut toujours un motif puissant pour engager un homme à détruire son semblable. Il est prouvé par les témoignages de la Couronne que Poitras et Ouellet étaient en bons termes, qu'ils étaient dans un état de parfait intelligence. Poitras offre à Ouellet à partager avec lui le fruit de ses découvertes; il lui offre sa berge pour romplace celle de Ouellet qui était vieille et peu solide. On ne peut donc supposer un instant que Poitras fut animé d'un sentiment de vengeance ou de haine contre Ouellet.

Ce ne peut être non plus l'appât du gain. Ouellet a dit chez Poitras n'avoir presque rien gagné dans son été, et il devait alors avoir dépensé le peu d'argent qu'il avait pu retirer. Joseph Maloney dit cependant que Ouellet lui dit avoir dix huit à vingt louis, mais cette preuve est détruite par le rapport des paroles de Ouellet à d'autres personnes. Poitras, d'ailleurs, de l'aveu de sa petite fille, était hospitalier, et il n'est pas vraisemblable qu'il aurait commis un meurtre pour une quinzaine de piastres, quand il recevait chez lui des voyageurs qui lui confiaient des sommes d'argent considérables, que ces voyageurs passaient la nuit chez lui, et, comme le dit la fille de Poitras, qu'ils s'en retournaient satisfaits de l'hospitalité que l'accusé leur avait donnée. Poitras n'avait donc aucun motif de commettre ce meurtre, et il n'a pu le commettre sans motif.

Une certaine animosité remarquée parmi les témoins de la Couronne, parents de Poitras, donne une forte idée qu'une conspiration a été tramée contre l'accusé pour l'amener à une condamnation. Cette animosité, les parents seuls de l'accusé en ont fait preuve. Les autres témoins, étrangers à Poitras, ont tous donné des réponses favorables à l'accusé quand la vérité les portait à le faire; les parents eux ne voulaient rien admettre en faveur de l'accusé et cette animosité a été cause d'un grand nombre de contradictions des témoins avec eux-mêmes et avec les autres témoins.

Vous avez vu, MM. les Jurés, ces témoins, jurer, après 18 mois, sur des petits faits tels que la couleur des vêtements, la couleur des cheveux, etc. S'ils les avaient réellement observés, ils se seraient sans doute accordés sur la couleur; c'est ce qui n'a pas eu lieu, et cependant chacun d'eux jurait positivement. Le petit garçon ne se rappelle pas les faits les plus frappants. Il ne peut dire si de la maison de son père, l'on peut apercevoir d'autres maisons; il ne se rappelle aucune chose importante, mais il se rappelle parfaitement quels effets Ouellet avait il y a deux ans lorsqu'il a été chez son père, et les faits et les gestes de Ouellet en cette occasion. Il n'avait évidemment pas plus d'intérêt à remarquer les effets de Ouellet que ceux des américains; il ne peut se souvenir quels effets ceux-ci ont laissés, mais il se rappelle après deux ans tout ce qui concerne Ouellet.

Un fait qui serait d'importance s'il eût été prouvé hors de doute par le témoin qui en a parlé, c'est la lettre produite par M. Lamontagne.

Cette lettre, d'après M. Lamontagne, a été laissée chez lui, il ne sait comment. Il suppose que c'est Poitras qui l'a déposée chez lui.— L'accusé a été chez M. Lamontagne le jour que ce monsieur a trouvé la lettre, et ce fait joint à la ressemblance qu'il a trouvée entre l'écriture de cette lettre et l'écriture de Poitras, lui a fait dire que la lettre venait de Poitras. La lettre en question était signée "J. Ouellet" et parlait d'une berge laissée par lui à l'Anso à Jean. (M. Frenette fait passer aux Jurés les papiers filés par M. Lamontagne.) Lorsqu'on confronta la lettre avec les billets, l'on voit que l'écriture de la lettre n'est pas du tout semblable à celle des billets de Poitras. Le témoin Lamontagne a cité des mots où la ressemblance d'après lui était plus frappante, et dans ces mots même se trouvent de grandes différences et dans l'écriture et dans l'orthographe des mots. L'écriture de la lettre est longue hâchée; l'écriture des billets est fine et régulière.

Quant au fusil, il n'est pas nécessaire d'en parler, cette arme a été laissée au Sud par Ouellet, et elle ne peut servir à prouver la culpabilité de l'accusé.

Les réponses qu'a données Poitras à ceux qui l'interrogeaient sur son voyage au Nord avec Ouellet ont dû être données pour se débarrasser des curieux. Il a pu dire des choses banales à ceux qui l'interrogeaient; mais sa conduite seule doit être appréciée et sa conduite vous donne une preuve de son innocence. Après sa libération, lorsqu'il a été arrêté la première fois, il était facile à Poitras de se sauver aux Etats-Unis. Il a passé par la Rivière-du-Loup, il pouvait facilement alors gagner la frontière qui n'est qu'à quelques lieues de cet endroit; au lieu de cela, il continua son chemin chez lui à pied et il dit à un témoin qu'il s'attend à être arrêté de nouveau. Son avocat lui avait dit les risques qui accompagnent toujours un procès. Poitras savait tout cela et il ne s'est pas enfui: il se sentait fort de son innocence.

Mais objectera-t-on, si Ouellet n'est pas tué, où donc est-il? Il est probablement parti avec les sauvages pour aller faire la chasse d'où il reviendra quelque jour plein de vie et de santé.

Un autre point sur lequel je veux attirer votre attention, c'est que Poitras est pauvre, et que faute de moyens, il n'a pu faire venir d'une grande distance les témoins dont il avait besoin pour se défendre. Au dernier terme, il fut filé un affidavit de l'accusé alléguant qu'il avait quatre témoins à faire entendre si son procès était remis. Durant l'intervalle entre les deux termes, nous avons fait des démarches auprès du gouvernement, demandant à ce que les frais de ces témoins fussent payés par la couronne. Nos tentatives ont été sans succès. Il nous a donc été impossible de nous procurer ces témoins qui auraient prouvé l'apparition momentanée de Ouellet au Sud. L'affidavit donné par l'accusé contient les noms de ceux qui ont vu Ouellet, et ce fait doit vous démontrer que Ouellet n'est pas mort puisqu'il est revenu à Sto Anne des Monts. Le gouvernement est certainement blâmable de ne pas avoir fourni à l'accusé les moyens nécessaires à sa défense, et l'absence de ses témoins doit vous mettre un doute dans l'esprit.

La preuve qui a été faite par la couronne et

que
circ
vé d
tanc
tine
ble.
perst
âme
ble d
(M
de ci
errou
prés
Lesu
Qu
prouv
damm
MM.
faute,
soudr
seul i

E
C
H
V
D
Elie
Poitras
bon ga
dans le
rencon
lui a du
meuré
mi à la

Poitras
Margue
ment. I
no suis
Poitras.
Marguer
putation
et renco

Hilde
l'avoir v
J'étais p
moins de
J'ai vu H
prisonnie
sonnier e
retier H
Pendant
du cadav
serait ide
davre. Il
linges éta
linges ava
pouco ou
avait quat
me était t
linges qui
relente, il

Lamontagne, a été
ment. Il suppose
posée chez lui.—
tagne le jour que
, et ce fait joint à
e entre l'écriture
Poitras, lui a fait
Poitras. La lettre
Ouellet" et parlait
à l'Anse à Jean.

Après les papiers filés
d'on confronte la
que l'écriture de
blable à celle des
in Lamontagne a
lance d'après lui
ses mots même se
es et dans l'écrit-
o; l'écriture des

nécessaire d'en
au Sud par Ouol-
ver la culpabilité

Poitras à ceux qui
ge au Nord avec
ur se débarrasser
des choses banales à
mais sa conduite
a conduite vous
ence. Après sa li-
a première fois,
uver aux Etats-
u-Loup, il pou-
la frontière que
et endroit; qui
emin chez lui à
s'attend à être
ui avait dit les
ours un procès.
est pas enfui :
ce.

n'est pas tué,
ment parti avec
hasso d'où il ro-
et de santé.

ux attirer voi-
est pauvre, et
aire venir d'une
il lui avait besoin
me, il fut filé
qu'il avait qua-
on procès était
les deux ter-
mes auprès du
que les frais de
couronne. Nos
nous a donc
es témoins qui
omentée de
par l'accusé
it vu Ouellet,
Ouellet n'est
Ste Anne des
ainement blâ-
à l'accusé les
et l'absence
en doute dans

couronné et

que je viens d'examiner n'est qu'une preuve de
circonstances. Aucun fait important n'est prou-
vé directement. Pour que la preuve de circons-
tances soit admissible, il faut qu'elle soit de na-
ture à vous convaincre que l'accusé est coupable.
Après l'examen de cette preuve, je suis
persuadé que vous ne pouvez avoir dans votre
âme aucune conviction que Poitras est coupable
du crime dont il est accusé.

(M. Frenetto parle encore contre la preuve
de circonstances. Il cite des cas de jugements
erronés qui avaient été basés par des preuves de
présomption. Il raconte le fameux procès de
Lesurques et un autre cas arrivés en France.)

Que d'autres cas ne pourrais-je pas citer où la
preuve de circonstances a été la cause de la condam-
nation d'un innocent ! Prenez donc garde, MM. les Jurés, de tomber dans une semblable
faute, et rappelez-vous qu'il vaut mieux ab-
soudre dix coupables que de condamner un
soul innocent.

Témoins de la défense.

- | | |
|--------------------|------------------|
| Elie Augers, père. | Luc Tremblay. |
| Clavis Couturier. | Joseph Bouchard. |
| Hildebert Girard. | Pitre Dallaire. |
| Vve Dechèno. | David Desbiens. |

Témoin Médico-Légal de la Défense :

Dr. F. X. Laterrière.

Elie Angers, père. Je connais l'accusé Eugène
Poitras. Je l'ai connu en 1863, et il m'a paru
bon garçon. Je l'ai souvent vu passer en berge
dans le temps de la picote, et je l'ai souvent
rencontré après ce temps. Ma connaissance avec
lui a duré environ un mois et demi. J'ai de-
meuré près de lui pendant quatre mois et de-
mi à la Rivière Ste Marguerite.

Transquestionné par M. Cimon.

Poitras ne demeurait pas à la Rivière Ste
Marguerite ni là où je l'ai rencontré permanem-
ment. Il y faisait la pêche pour son frère. Je
ne suis jamais allé à l'Anse à Jean où demeure
Poitras. Il était bon garçon à la Rivière Ste
Marguerite, mais je ne puis dire quelle est sa ré-
putation générale avant ce temps que je l'ai vu
et rencontré, ni après.

NEUVIÈME JOURNÉE.

23 juin, 1869.

Hildebert Girard. Je connais l'accusé pour
l'avoir vu en cour. Je ne lui suis pas parent.
J'étais présent quand Hector Huot, un des té-
moins de la couronne, a rendu son témoignage.
J'ai vu Huot à son arrivée à la Malbaie avec le
prisonnier. C'était la deuxième fois que le pri-
sonnier a été arrêté. J'ai conduit comme char-
retier Huot chez son gendre Joseph Dufour.
Pendant le trajet on a parlé de l'identification
du cadavre de J. B. Ouellet. Huot m'a dit qu'il
serait identifié par les linges trouvés sur le ca-
davre. Il m'a montré des linges en coton. Ces
linges étaient déchirés, noirs et tachés. Un de ces
linges avait environ douze pouces de long sur un
pouce ou un pouce et demi de large. Un autre
avait quatre à cinq pouces de long et le troisième
était *laponné* et non déroulé. J'examine les
linges qui me sont montrés, et suivant ma con-
science, ils sont à peu près semblables à ceux

dont je viens de parler. Je n'en ai vu qu'un des
petits et il ressemblait beaucoup à celui-ci que
l'on me montre. Huot m'a dit que c'étaient les
linges qui enveloppaient les doigts de Ouellet.

Transquestionné par M. Cimon.

Je n'ai fait que jeter un coup d'œil sur les
linges que Huot m'a montrés. Il est resté dans
la gazette qui enveloppait ces linges un mor-
ceau du corps du flanelle.

Enquête Médico-légale de la Défense.

Le Dr. François Xavier LaTerrière.—Jo suis
médecin ; j'ai entendu le témoignage de M. Ri-
verin concernant la température des Isles de
Mai, et ailleurs sur la côte Nord. D'après cette
température, la décomposition d'un cadavre dé-
posé dans le sable aux Isles de Mai à la fin de
septembre a dû commencer avant la mi-novembre.
A cette époque il devait y avoir un com-
mencement de décomposition assez avancé. A
la St. Pierre le printemps suivant, les Gagnon
n'ont pas dû trouver le cadavre à l'état qu'il l'ont
décrit. La décomposition alors devait être très
avancée. Pour dire ces choses, je m'appuie tou-
jours sur les données de la température par M.
Riverin. Le cadavre tel que dépeint par les Ga-
gnon devait être là depuis peu. Il n'avait pas
passé l'hiver sous la neige. Dans ce cas ils au-
raient été vert et le cadavre aurait exhalé une
forte odeur. En règle générale la rigidité dis-
paraît aussitôt après la putréfaction. Je corro-
bore la déposition du Dr. Hamel en ce qui con-
cerne la décomposition du cadavre jusqu'à la
mi-novembre. Les appréciations du Dr. Hamel
s'accordent avec les effets de la température de
cet endroit donnés par M. Riverin. Je pense
que c'est à cette époque que la gelée aurait ar-
rêté la putréfaction. Un corps dégelé se corrompt
plus vite. Supposant que le cadavre fut frais à
la première visite des Gagnons il pouvait être
grouillant de vers vingt-deux jours après.
Quand les gens de la campagne parlent d'un
cadavre bien conservé, ils disent que c'est un
cadavre vermeil.

(Le témoin est alors examiné sur d'autres
sujets.)

J'ai toujours résidé à la campagne. Sur un
sable de grève pur, on ne peut voir un fouillis
après les pluies et la fonte des neiges. Si dans
ce sable il y a des herbes, cela est différent.

Transquestionné par M. Cimon.

Quand l'épiderme est parti, le cadavre pré-
sente une couleur rouge foncé. Alors c'est un
signe de putréfaction commencée. Quand la
putréfaction est commencée, il n'y a pas de rigi-
dité. Si cette rigidité existe en même temps que
la couleur rouge, alors on doit supposer qu'il y
avait ankilose. Le cadavre d'une personne as-
sassinée avec effusion de sang se conserve mieux
qu'autrement.

L'enquête de la défense est déclarée close par
M. Frenetto. La Défense déclare ne pas vou-
loir faire paraître les autres témoins qu'elle a
assignés pour prouver le bon caractère de l'ac-
cusé.

M. Cimon demande si la défense se désiste du
témoignage de M. Angers qui a témoigné en fa-
veur de la bonne conduite de l'accusé.

La cour observe que ce témoignage est sans

importance et de nulle valeur, et l'enquête est déclarée close de part et d'autre.

DISCOURS DE M. CIMON.

Nous regrettons de ne pouvoir donner ici qu'un résumé du discours de M. Cimon. Ce discours plein de logique, de faits concluants et de raisonnements solides, fait beaucoup d'impression sur le public. Les Jurés écoutent avec une attention très marquée.

S'IL PLAÎT À LA COUR.

Messieurs les Jurés,

Les faits sur lesquels vous devez baser votre verdict vous ont été soumis, tant de la part de la Couronne, que de la part de la Défense. Vous avez devant vous la preuve qui doit vous faire déclarer si l'accusé Eugène Poitras est coupable du meurtre de Jean-Baptiste Ouellet, ou s'il est innocent de ce crime. Il est maintenant de mon devoir de faire un résumé de cette preuve et de répondre aux objections soulevées par les savants Procureurs de la défense.

Avant d'entrer dans l'argumentation des témoignages, vous me permettez, Messieurs les Jurés, de louer la manière habile avec laquelle mes savants confrères ont tâché, dans le cours de ce procès, de vous faire voir l'innocence du prisonnier. Ils ont employé tous les moyens pour diminuer la force de la preuve de la Couronne. Ils se sont efforcés de faire naître dans vos esprits une forte sympathie en faveur de l'accusé. Ils en ont appelé aux sentiments de pitié que vous pourriez entretenir pour le prisonnier, mais qu'en votre qualité de Jurés vous ne pouvez avoir pour le criminel.

Des émotions sympathiques et favorables à l'accusé ont pu se glisser dans votre cœur, mais le devoir que vous avez à remplir, le serment que vous avez prêté vous commandent de résister à toutes ces émotions, à toutes ces sympathies. Je le répète, la preuve, et la preuve seule doit vous influencer; c'est par elle que vous devez former votre verdict, et si seule la preuve a guidé votre décision, il vous restera, Messieurs les Jurés, la satisfaction d'avoir rempli votre devoir, quelque soit le jugement que vous portiez.

C'est donc avec la conviction que vous ne serez mus par aucune influence incompatible avec votre devoir de Jurés que j'en viens à l'argumentation des faits de la cause.

La défense a prétendu qu'une conspiration avait été ourdie contre la vie de l'accusé. Quelle preuve a été donnée de ces faits?—Une simple supposition.—Quel intérêt peuvent avoir les témoins de la Couronne, en venant déposer des faits qui pris séparément ne peuvent pas établir la culpabilité d'Eugène Poitras?—Quel intérêt peut avoir l'avocat de la Couronne si ce n'est celui de remplir un pénible devoir, en désignant le coupable à la vengeance de la loi?—L'intérêt des témoins et de l'avocat de la Couronne est le même que celui qui doit vous guider, Messieurs les Jurés, dans l'exécution de la pénible tâche qui vous est imposée de faire punir le coupable si son innocence n'est pas établie.

Il a aussi été allégué par la défense que Poitras, étant dépourvu de moyens pécuniaires, n'avait pu se procurer des témoins qui auraient

prouvé son innocence. Mais la défense peut-elle se prévaloir de cette excuse, quand elle n'a pas fait prouver d'avoir pris les moyens nécessaires pour assigner ses témoins?

Cette malheureuse affaire est connue dans tout le pays. Si Ouellet out été vu quelque part, ceux qui en auraient eu connaissance on auraient parlé, et la nouvelle du retour de Ouellet se serait propagée avec plus de rapidité encore que la nouvelle de sa disparition et l'accusation portée contre Eugène Poitras.

Une seule personne qui aurait ainsi vu Ouellet, venant témoigner en cette cour, était suffisante pour anéantir l'accusation portée contre le prisonnier. Peut-on croire raisonnablement que sur un certain nombre de personnes, il ne s'est pas trouvé un homme de bien pour faire quelques sacrifices, pour sauver son frère innocemment persécuté et menacé d'une mort ignominieuse et cruelle? Non, Messieurs les Jurés, cela est impossible! S'il se fut trouvé une seule personne qui aurait vu Ouellet après la date de l'accusation, la défense n'en aurait-elle pas été informée et ne pouvait-elle pas faire venir cette preuve?

Pourquoi ces témoins ne sont-ils donc pas venus? En voici la raison, Messieurs les Jurés: le père du la victime de Poitras, le père de Jean-Baptiste Ouellet a fait des recherches multipliées pour trouver les traces de son fils. Il est facile d'imaginer la peine qu'a dû se donner ce respectable vieillard pour retrouver son enfant et le ramener dans le sein de sa famille éplorée. Pourquoi les témoins, qui, d'après la défense, ont vu Ouellet, ne sont-ils pas venus donner des nouvelles à ce père infortuné que son fils vivait encore? Vous l'avez compris, Messieurs les Jurés, c'est que ces personnes n'existent pas. D'ailleurs, existeraient-elles, ces faits ne sont aucunement en preuve et vous ne devez pas vous en occuper.

Tout en répondant aux autres objections de la défense, voyons à présent par l'appreciation des témoignages, si l'innocence de Poitras a été établie, ou bien, si vous devez déclarer l'accusé coupable du meurtre de Jean-Baptiste Ouellet.

Pour mettre plus de clarté dans mon exposé, je m'appliquerai à vous démontrer :

1o. Que Jean-Baptiste Ouellet est mort et est bien la personne dont le cadavre a été trouvé aux Isles de Mai.

2o. Que Jean-Baptiste Ouellet a été assassiné et que l'auteur de ce crime ne peut être d'autre que l'accusé Eugène Poitras. 1o. *Jean-Baptiste Ouellet est-il mort et est-il la personne dont le cadavre a été trouvé aux Isles de Mai?*

Les différents témoins qui ont connu Ouellet, entre autres Jean Chrysostôme Ouellet, le père du défunt, décrivent celui-ci comme étant âgé d'environ vingt-cinq ans. D'après eux, il mesurait environ cinq pieds et six pouces; il était grêle et peu développé; il avait le teint blond, les cheveux châtain, la barbe rousse et les yeux bleus. Ouellet avait une figure d'apparence peu ordinaire par le fait qu'il avait la mâchoire inférieure plus courte que la mâchoire supérieure. Un accident qui lui était arrivé peu de temps avant sa mort avait causé une rigidité dans l'articulation de son bras droit.

Des blessures aux doigts et au poignet avaient

été
ave
qui
si l
dait
L
son
fin
pre
ling
bras
Gag
par
ling
poig
un d
dopu
Gerr
pour
dans
tait
ling
jusq
cada
était
un h
de cr
vre,
d'un
testa
dém
poss
dû co
donn
descr
donn
Hame
lors d
les té
Bapti
par l
celle
person
La
preuv
do la
devait
parce
pres a
sieurs
Jurés,
bien c
autre,
ils for
un sou
les ja
auraie
corpu
de la b
qu'à p
nes au
gnét, e
avec d
dimens
rigidit
tion?
évident
Jurés,
et le fu
restera
Il a é

la défense peut-
euse, quand elle
s les moyens né-
cessaires?

est connue dans
été vu quelque
connaissance en
du retour de
plus de rapidité
apparition et l'ac-
Poitras.

ait ainsi vu Ouel-
conr, était suffi-
portée contro
raisonnablement
personnes, il no
bien pour faire
son frère inno-
d'une mort igno-
sieurs les Jurés,
ut trouvée une
Ouellet après la
n'en aurait-elle
ait-elle pas faire

ont-ils donc pas
sieurs les Jurés :
tras, le père de
recherches mul-
de son fils. Il
a dû se donner
trouver son en-
de sa famille
s, qui, d'après la
nt-ils pas venus
infortuné que
l'avez compris,
ces personnes
xisteraient-elles,
prouve et vous

es objections de
r l'appréciation
de Poitras a
ez déclarer l'ac-
Jean-Baptiste

ms non exposé,
trier :

t est mort et est
ro a été trouvé

t a été assassiné
peut être d'au-
10. Jean-Bap-
personne dont le
Mai ?

connu Ouellet,
Ouellet, le père
mme étant âgé
eux, il mesu-
pouces ; il était
le teint blond,
e rousse et les
figure d'appar-
qu'il avait la
que la mâchoire
était arrivé peu
né une rigidité
droit.

poignet avaient

été pensées, avant son départ de l'Anso à Jean,
avec des linges de coton. Tels sont les indices
qui devaient amener l'identification de Ouellet,
si le cadavre trouvé aux Isles de Mai correspon-
dait en tous points à cette description.

Les premiers témoins qui ont vu le cadavre
sont Germain et Agapit Gagnon. C'était vers la
fin de juin 1868. Ils ont remarqué, lors de cette
première visite une rigidité au bras droit et des
linges autour des doigts et du poignet du même
bras. Dans le mois d'août suivant, Germain
Gagnon, lors d'une enquête fait sur le cadavre,
par le commandant Tétu, reconnu les mêmes
linges qui adhéraient encore aux doigts et au
poignet. Ces linges avaient été appliqués par
un des enfants du Poitras qui les a identifiés
depuis qu'ils sont produits devant cette cour.
Germain Gagnon a aussi reconnu ces linges
pour les mêmes qu'il avait vus sur le cadavre
dans ses deux visites. Le Dr. Hamel, qui assis-
tait le coroner dans son enquête, a trouvé ces
linges parmi les ossements et les a conservés
jusqu'au moment qu'il les a produits en Cour. Le
cadavre, lorsqu'il a été examiné par le Dr. Hamel,
était à l'état de squelette. Il est difficile pour
un homme étranger à l'étude de la médecine
de croire qu'avec les seuls ossements d'un cadavre,
on peut parvenir à faire l'identification
d'un individu d'une manière certaine et incontestable.
Cependant le Dr. Hamel vous a
démontré que par le secours de la science il est
possible de vaincre cette difficulté. Vous avez
dû comprendre par les explications qu'il vous a
données par quels procédés il en est venu à la
description qu'il a faite de l'individu. Ce qui
donne plus de force au témoignage du Dr.
Hamel, c'est que ces conclusions ont été faites
lors de l'examen du cadavre et avant d'entendre
les témoins qui ont fait la description de Jean-
Baptiste Ouellet. La description donnée ainsi
par le médecin correspond exactement avec
celle donnée par les témoins qui ont décrit la
personne du défunt.

La défense pour diminuer l'effet de cette
preuve s'est efforcée en prenant chacun des traits
de la description à démontrer que le cadavre ne
devait pas être celui de Jean Baptiste Ouellet,
parce que chacun de ses traits n'étaient pas pro-
pres au défunt, et pouvaient appartenir à plu-
sieurs individus. Il est bien vrai ; Messieurs les
Jurés, que chaque trait d'une personne peut
bien correspondre avec le même trait d'une
autre, mais lorsque tous ces traits sont réunis,
ils forment un ensemble qui n'appartient qu'à
un seul individu. Serait-il possible, messieurs
les jurés, de supposer que deux individus
auraient le même âge, la même taille, la même
corpulence, la même teinte, la même couleur de
la barbe et des cheveux, la même conformation
de la mâchoire ? Peut-on supposer un instant
qu'à part cette ressemblance, ces deux person-
nes auraient des blessures aux doigts et au poi-
gnet, et que ces blessures auraient été pensées
avec des linges de même espèce et de même
dimensions, que toutes deux auraient eu une
rigidité au même bras et à la même articula-
tion ? La réponse à toutes ces questions est
évidente : vous avez compris, Messieurs les
Jurés, qu'une telle ressemblance est impossible,
et le fut-elle, le fait de la disparition de Ouellet
resterait à être expliqué.

Il a été allégué aussi par la défense que l'état

de conservation du cadavre, tel que décrit par
les témoins Germain et Agapit Gagnon, lors-
qu'ils en ont fait la découverte, indiquait que le
cadavre avait été déposé récemment, c'est-à-
dire dans le printemps 1868, et que ce ne pou-
vait être le cadavre de Jean-Baptiste Ouellet,
tué en septembre 1867, et enterré dans le mé-
me temps aux Isles de Mai par Eugène Poitras.

Voyons donc comment Germain et Agapit
Gagnon découvrirent l'état du cadavre lorsqu'ils
l'ont trouvé dans le mois de juin 1868. D'après
Germain Gagnon la peau du cadavre était ver-
meille, le corps n'était pas en décomposition, ni
semblait commencer à se décomposer ; des gaz
s'en échappaient ; le bras qu'il a remué était rai-
de. Pour une personne ordinaire, un corps n'est
en décomposition que lorsque les chairs se dé-
tachent. Mais aux yeux d'une personne expéri-
mentée, certains signes donnés par Germain
Gagnon indiquent que la décomposition était
commencée. C'est aussi ce qui a été prouvé par
Agapit Gagnon lorsqu'il dit : " La peau que j'ai
vue était rouge, le corps sentait un peu, il s'en
échappait des gaz " ; on sait que lorsque ça com-
mence à chauffer la peau devient plus rouge.
Evidemment aux yeux d'Agapit Gagnon, la dé-
composition était commencée et les témoigna-
ges des médecins, tant du côté de la couronne
que du côté de la défense, établissent aussi ce
fait. La couleur rouge de la peau, l'échappement
des gaz ont été considérés par les médecins
comme étant des signes certains d'une putréfac-
tion avancée. Cette couleur rouge de la peau
d'un cadavre est l'indice que l'épiderme est
parti et suppose toujours putréfaction. La putré-
faction indique ensuite le relâchement des mus-
cles. La défense, exploitant certaines expressions
des témoignages des Gagnon, a cru prouver
que le corps n'était nullement décomposé parce
que ces témoins ont dit que la couleur de la
peau était rouge vermeille et qu'il y avait rigi-
dité d'un bras. Je vous ai déjà expliqué que la
couleur rouge de la peau indiquait putréfaction.
Il a été prouvé, même par le témoin médico-
légal de la défense, que la couleur d'un cadavre
ne peut être rouge sans qu'il y ait décomposi-
tion avancée. Quant au mot *vermeil* employé
par les Gagnon, il ne peut avoir d'autre signifi-
cation que la rougeur de la peau observée par
eux. Le mot *vermeil* est synonyme de rouge ; les
gens de la campagne, quand ils se servent de
ce qualificatif, veulent toujours désigner la cou-
leur rouge ; par exemple, ils disent d'une per-
sonne, qu'elle a les *lèvres bien vermeilles*.

La rigidité du bras, décrite par les témoins
Gagnon, devrait prouver que le cadavre avait
été enterré récemment, si cette rigidité était ce
que les médecins appellent la *rigidité cadavé-
rique*. Mais les médecins, entendus de part et
d'autre, ont prouvé que la rigidité cadavérique
ne peut accompagner les signes de putréfaction
dont parlent les Gagnon, et de plus que si la
rigidité d'un membre existe en même temps
que les signes de la putréfaction, ce membre
doit être affecté avant la mort, d'une anky-
lose ou rigidité de la jointure. Vous vous rap-
pelez, Messieurs les Jurés, qu'il a été prouvé
que, de fait, Ouellet avait, de son vivant, une
rigidité au bras droit, et c'est un des moyen qui
servait à l'identification de Jean-Baptiste Ouel-
let.

L'état avancé de la décomposition établi par tous ces témoins prouve que le corps avait dû être déposé à une date antérieure au printemps 1867. Il est vrai que le cadavre n'a été trouvé qu'une journée ou deux avant la St. Pierre, et que, d'après les lois de température qui nous régissent, la putréfaction aurait dû progresser rapidement si le cadavre eut été enterré huit ou dix jours avant l'arrivée des Gagnon. Mais il faut tenir compte de la différence de climat qu'il y a entre la Malbaie et les Isles de Mai. Le témoin Germain Gagnon dit avoir passé environ quinze jours avant la St. Pierre à cet endroit, et qu'il s'y trouvait encore une quantité de neige assez considérable qu'il suppose que cette neige n'a dû disparaître complètement que trois ou quatre jours avant la découverte qu'il a faite du cadavre. Le docteur Hamel qui a résidé plusieurs années à Matane, juge de la température des Isles de Mai parce qu'il a observé pendant son séjour dans le bas du fleuve du côté Sud. D'après lui, les Isles de Mai se trouvent plusieurs lieues en bas de Matane et bien plus au Nord. De sorte que la température, aux Isles de Mai, doit être bien plus rigoureuse qu'à Matane et que cette paroisse est bien moins favorisée sans le rapport de la température que le comté de Charlevoix.

D'après toutes ces raisons, l'on doit conclure que le cadavre de Jean-Baptiste Ouellet a pu être déposé le printemps, et en prenant les données du Dr. Hamel l'on ne peut avoir le moindre doute que ce cadavre a dû être enterré aux Isles de Mai dans l'automne 1867, plusieurs semaines avant la saison de l'hiver.

Le cadavre trouvé par les témoins Gagnon à la fin de juin 1868, a été identifié par Germain Gagnon lors de l'enquête du commandant Têtu. La putréfaction était alors très avancée. Les restes de Ouellet furent alors mis dans une boîte par ordre du commandant Têtu et furent enterrés au même endroit. Une croix noire fut placée sur la fosse. Plus tard, lors de l'enquête du coroner, le même Germain Gagnon conduisit le Dr. Hamel à cet endroit et identifia le cadavre de Jean-Baptiste Ouellet ainsi que la boîte qui le contenait.

Vous devez donc Messieurs les Jurés, en venir aux mêmes conclusions qui ont été faites par le Dr. Hamel et que je fais moi-même, savoir : que *Jean-Baptiste Ouellet est mort et est bien la personne dont le cadavre a été trouvé aux Isles de Mai.*

2o Jean-Baptiste Ouellet a-t-il été assassiné et l'auteur de ce crime est-il Eugène Poitras ?

Les témoignages que vous avez entendus, Messieurs les Jurés, vous ont démontré, que Jean Baptiste Ouellet, arrêté accidentellement à l'Anse-à-Jean, où demeurait l'accusé, Eugène Poitras. Il devait continuer sa route jusqu'à la Rivière-Ouelle, lieu de sa résidence, et il en avait manifesté l'intention à la famille Maloney, à son départ de la Rivière-à-la-Marte. A l'Anse-à-Jean, il fit la connaissance du prisonnier. Poitras lui fit la proposition de se rendre avec lui dans les montagnes au ruisseau de l'Anse au Castor pour exploiter, disait-il, une mine d'or qui s'y trouvait. Sur le refus de Ouellet qui voyait l'impossibilité d'exploiter cette mine à deux hommes, Poitras lui fit l'offre de partager avec lui un *coffre-fort* qu'il disait avoir trouvé

dans un endroit désert, sur la rive-nord du St. Laurent, et il proposa à Ouellet de traverser avec lui pour aller s'en emparer immédiatement. Ouellet objecta sous prétexte qu'il serait retardé par ce voyage et que sa berge étant vieille et peu solide, elle serait peu convenable pour se rendre à la Rivière-Ouelle dans la saison de l'automne. Là-dessus Poitras offrit à Ouellet de lui donner sa propre berge s'il voulait faire le voyage du nord avec lui. Ouellet consentit à cet arrangement et partit avec Poitras dans l'espoir d'acquérir une somme considérable en peu de temps. Tous ces faits ont été prouvés par Arthur et Léocadie Poitras, les enfants du prisonnier, et par d'autres témoins qui ont eu connaissance du départ.

Quelque temps avant le départ de Poitras avec Ouellet pour le nord, le témoin Marcel Leclerc était convenu avec l'accusé d'aller faire un voyage à Moisie où il devait passer quelques jours pour visiter cet endroit et ses environs. Leclerc se rendit un jour chez Poitras et lui parla du voyage projeté entr'eux. L'accusé lui dit qu'il devait traverser avec Ouellet à Moisie, mais qu'il n'y resterait que très-peu de temps. Marcel Leclerc trouvant le voyage trop court pour lui permettre de visiter les localités, renonça à le faire, mais il fit promettre à Poitras de lui rapporter des nouvelles de Moisie. Le matin Poitras et Ouellet partirent donc ensemble et sans autres compagnons pour se rendre au nord. Le vent d'abord favorable cessa vers le milieu de l'après midi, et une brume épaisse s'établit sur le fleuve. Deux autres berges, dont l'une montée par Joseph Dugas et l'autre par Alexis Parent partirent, le même matin, pour se rendre aux Cailles Rouges, sur la rive Nord du St. Laurent. D'après la course que ces deux berges ont suivie, et d'après les admissions que l'accusé fit plus tard, ces berges on dû se rencontrer dans la brume avec celle de Poitras. Le témoin Alexis Parent dit avoir entendu vers onze heures du soir des cris à environ dix-huit à vingt arpents des berges montées par lui et Joseph Dugas. Ces cris avaient l'air comme venant de personnes en peine et s'affaiblissaient par degrés. Il se fit entendre ensuite un bruit sourd qu'un autre témoin, Joseph Dugas, a décrit comme ressemblant à celui causé par une lutte entre deux personnes. Dugas et Parent ont répondu à ces cris par d'autres, mais ils ne reçurent pas de réponse à leurs appels. Le lendemain matin la brume se dissipa, et les témoins Dugas et Parent purent se convaincre que le bruit et les cris qu'ils avaient entendus n'avaient pu venir de terre puisqu'ils s'en trouvaient éloignés d'environ quatre à cinq lieues.

Ces deux personnes se rendaient aux Cailles Rouges où l'accusé Poitras arriva seul le lendemain. Ils ont remarqué tous deux que la figure de Poitras était pâle, inquiète et changée, et ils lui en firent la remarque.

Les témoins Parent et Dugas s'informèrent de Poitras pour savoir ce qu'il était venu faire au nord. L'accusé dit à Joseph Dugas qu'il avait traversé un homme qui se rendait à Moisie et qu'il l'avait mis à bord d'une berge qui allait à cet endroit. Dans une autre circonstance il dit à Alexis Parent qu'il avait déposé à la *Grosse Roche*, près des Isles de Mai, un homme qu'il avait traversé du sud pour aller faire la

chass
rent
quee
sur l
lier p
chass
ce je
se ren
Vo
deux
de so
tes. E
sonne
Il d
bord
chard,
le tém
du de
que vo
aupar
compa
s'est n
person
né pré
l'y avo
Il est h
que ce
laquelle
avait p
Moisie.
à Moisie
et il do
Moisie o
l'établi
de fer q
ont atti
quer, M
ont rapp
avec Poi
ports di
posé de
loigner l
Toujour
prétext
en poss
me d'arg
tras, ce f
et dans c
peu d'ar
il fit plus
entendre
somme a
comment
sèph Ma
Cailles R
Antoine
Messieurs
l'argent à
gent à so
cherer de
une autre
que Ouel
des pour
personne
cour, Poi
let, en pai
Ces con
bien signi
d'une pers
la vérité.
il offrir à

nord du St. e traverser immédiate- qu'il serait berge étant convenable ans la saison rit à Ouel- s'il voulait avec Poitras considéra- ts ont été tras, les en- témoins qui

de Poitras oin Marcel d'aller faire er quelques nvirons. Le- et lui parla usé lui dit Moisie, mais ps. Marcel ure pour lui onça à le s de lui rap- matin Poitras e sans au- ord. Le vent u de l'après ur le flou- montée par Parent pare aux Caill- st. Laurent. s ont suivio, usé fit plus rer dans la oin Alexis heures duingt arpents eph. Dugas. t de person- degrés. Il se qu'un autre me ressem- entre deux pondu à ces nt pas de ré- in matin la ugas et Pa- bruit et les nt pu venir loignés d'on-

aux Caïlles eul lo lende- que la figu- t changée, et

l'informèrent t venu faire Dugas qu'il adait à Moi- e berge qui e circonstan- t déposé à la i, un homme ller faire la

chasse dans ces Isles. Malgré les efforts de Parent pour connaître le nom de la personne en question, Poitras se refusa de la nommer, et sur la remarque que fit Parent qu'il était singulier pour un jeune homme d'aller seul faire la chasse sur les Isles de Mai, Poitras observa que ce jeune homme était peu intelligent et qu'il se rendrait bientôt à Moisie.

Vous remarquez, Messieurs les Jurés, que les deux premières personnes à qui Poitras parle de son voyage, reçoivent des versions différentes. Plus tard, il en parla avec d'autres personnes, et continue à se contredire.

Il dit à Damase Fitzback qu'il a mis Ouellet à bord d'une berge conduite par un nommé Blanchard, Poitras décrit la berge de Blanchard et le témoin Fitzback reconnaît celle d'un individu de ce nom et qui, d'après les témoignages que vous avez entendus, s'est noyé douze mois auparavant avec un nommé Potvin qui l'accompagnait; à J. B. Dugas, il dit que Ouellet s'est noyé avec Blanchard et Potvin. A d'autres personnes, entr'autres à Marcel Leclerc, l'accusé prétend avoir conduit Ouellet à Moisie et l'y avoir engagé à raison de trois louis par mois. Il est bon de remarquer, Messieurs les Jurés, que ce Marcel Leclerc est la même personne à laquelle Poitras, avant son départ avec Ouellet, avait promis de lui donner des informations sur Moisie. Il dit donc à Leclerc qu'il s'est rendu à Moisie avec Ouellet, que celui-ci y est résident et il donne, selon sa promesse, des détails sur Moisie qu'il vient de visiter. Il décrit à Leclerc l'établissement de Moisie, lui parle d'un chemin de fer qui s'y trouve, et de gros marteaux qui ont attiré son attention. Vous avez dû remarquer, Messieurs les Jurés, que plusieurs témoins ont rapporté des conversations qu'ils ont eues avec Poitras et que toujours il a donné des rapports différents de la manière dont il avait disposé de Ouellet, et cela toujours dans le but d'éloigner les soupçons.

Toujours dans le même but, il chercha divers prétextes pour expliquer comment il était venu en possession des effets de Ouellet et d'une somme d'argent qu'il avait acquise tout-à-coup. Poitras, ce fait a été prouvé, Poitras était pauvre, et dans cette année surtout, n'avait touché que peu d'argent. Après son voyage avec Ouellet, il fit plusieurs achats au comptant et donna à entendre qu'il était en mesure de disposer d'une somme assez considérable. Pour expliquer donc comment il avait acquis cet argent, il dit à Joseph Maloney avoir gagné huit piastres aux Caïlles Rouges en travaillant à la goëlette de M. Antoine Riverin. M. Riverin a dit devant vous, Messieurs les Jurés, que loin d'avoir donné de l'argent à Poitras, celui-ci a acheté pour de l'argent à son magasin et que même il a parlé d'acheter des provisions d'hiver au comptant. Dans une autre circonstance, il dit devant ses enfants que Ouellet lui a donné huit piastres et des hardes pour lui construire une berge. A une autre personne enfin qui a été entendue devant cette cour, Poitras a dit avoir reçu cet argent de Ouellet, en paiement de son transport au Nord.

Ces contradictions, Messieurs les Jurés, sont bien significatives et ne sont pas le propre d'une personne qui n'a aucun intérêt à cacher la vérité. D'ailleurs, comment Ouellet pouvait-il offrir à Poitras de l'argent pour sa traversée

au Nord, quand il n'a fait ce voyage qu'à la sollicitation de Poitras qui lui promettait, avant le départ, des avantages, si Ouellet voulait l'accompagner? Cela n'est pas probable, et ce qui l'est encore moins et que la défense ne pourra pas expliquer, c'est le fait que Ouellet aurait donné en paiement d'une berge, tous les habillements qu'il possédait, surtout à la veille de la rigoureuse saison de l'hiver.

Ce fait devra vous paraître très convainquant, Messieurs les Jurés, et vous en avez eu la preuve la plus complète par plusieurs témoins, et en particulier par Joseph Maloney, Virginie Maloney, et par les enfants même de l'accusé Arthur et Léocadie Poitras.

Joseph Maloney et Virginie Maloney, sa sœur, ont vu Ouellet avant son départ avec Poitras; Ouellet a passé quelques jours avec eux et ils ont remarqué plusieurs effets que celui-ci possédait. Quel ne fut pas leur étonnement lorsqu'ils virent Poitras, quelques jours après, accourré avec les hardes de Ouellet? Ils reconnurent les pantalons et une des chemises de Ouellet que Poitras portait ce jour là, et ils virent l'aîné des enfants de Poitras affublé d'un capot qu'ils reconnurent comme appartenant à Ouellet.

Ces témoignages seuls devraient suffire, Messieurs les Jurés, pour vous convaincre que Poitras a rapporté les hardes de Ouellet; mais vous avez eu une occasion d'entendre une preuve bien plus forte encore. Je veux parler de la preuve qui vous a été fournie par les enfants de l'accusé.

La défense a tenté de diminuer la force de la preuve écrasante donnée par ces deux enfants contre leur malheureux père. Voyant la franchise avec laquelle ils ont rendu leur témoignage et la crainte que ces enfants avaient de violer la sainteté du serment, la défense a voulu prétendre que la conduite de ces témoins n'était pas naturelle, qu'ils venaient, mûs par des sentiments ignobles de haine contre leur père, réciter leur leçon qui avait pu leur avoir été apprise. La défense a considéré impossible que des enfants vinssent rendre un témoignage contre un père, sachant que chacune de leurs paroles accusatrices poussait leur père vers l'échafaud ou le pénitencier. La défense, en avançant cela, n'était pas sincère. Vous même, Messieurs les Jurés, avez entendu ces témoignages, et vous pouvez prononcer si les insinuations de la défense doivent être admises. Vous avez dû, en entendant parler ces enfants, juger si cette leçon leur avait été apprise par des personnes malicieuses ou s'ils venaient, tous deux, bien à regret sans doute, raconter des faits qui avaient dû frapper leur jeune imagination. Tous deux ont déclaré aimer leur père, et les larmes qu'avaient versées Léocadie Poitras, en regardant l'accusé, ont dû vous convaincre des efforts qu'ils ont dû faire pour dire la vérité.

D'ailleurs, il n'y a pas une partie de leur témoignage qui ne soit corroborée par d'autres témoins. Ces enfants, vous n'en doutez pas, Messieurs les Jurés, ont dit la vérité. Et cette vérité, venant de la bouche de l'enfant contre le père, acquiert plus de force par ce fait même. Il est prévu, Messieurs les Jurés, par la loi que l'enfant doit être porté à cacher la vérité pour favoriser un père ou une mère, accusé d'un crime capital, et dans ces cas la loi permet à la

Couronne de poser des questions directes aux enfants, ce qui n'est pas permis pour d'autres témoins. Il est impossible de croire que deux enfants soient assez dénuaturés et imbus, dès l'âge le plus tendre, des principes les plus pervers, pour venir rendre un témoignage contre un père innocent et l'envoyer de gaité de cœur à l'échafaud. Le témoignage d'un enfant quand il s'agit de la vie de son père ne peut être mis en doute que lorsque l'enfant vient témoigner dans le but d'éloigner de lui un châtement terrible, et jamais on ne peut excuser la vérocité de son témoignage quand cet enfant vient témoigner contre l'auteur de ses jours.—Cela arrive rarement, Messieurs les Jurés, mais quand deux enfants, comme ceux de Poitras, viennent donner ainsi qu'ils l'ont fait un témoignage contre leur père, la preuve est bien plus forte et n'admet plus aucun doute.

Les enfants de l'accusé vous disent que leur père, au retour de son voyage avec Ouellet, a rapporté tous les habillements de celui-ci, et d'autres effets que Ouellet possédait. Remarquons bien l'énumération que fait Léocadie Poitras des effets qu'a rapportés son père pour comparer ces effets avec la description qu'en a donnée le père du défunt. Léocadie Poitras dit donc que son père a rapporté dans son coffre à lui qu'il avait apporté vide au Nord : 5 capots, dont deux noirs, un gris et deux capots cirés, 2 paires de culottes, dont une de drap noir cordé, une autre paire d'étoffe grise; trois paires de bottes : une paire de grandes bottes, une paire de bottes fines et une paire à double semelle; 3 coiffures; un chapeau ciré (southwest), une casquette de drap noir et un casque de mouton; une paire de caleçons; deux chemises de flanelle carreautee rouge et noire.

Arthur Poitras, l'autre enfant de l'accusé, n'énumère pas les effets aussi bien, mais ceux qu'il décrit corroborent le témoignage de sa sœur.

Ces enfants ont reconnu, à première vue, les effets qu'ils avaient vus à Ouellet, et leur père ne leur cache pas qu'en effet il a eu ces effets de Ouellet, pour lui construire une berge.

Le père du défunt, le témoin Jean-Chrysostôme Ouellet, dont vous avez dû remarquer l'honnêteté et la franchise, dit qu'à son départ de la Rivière-Ouelle, le printemps précédent, son fils avait une paire de culotte de drap cordé, une autre de drap noir, et une troisième d'étoffe grise; une paire de culotte de toile cirée; 5 capots, dont deux d'étoffe noire, un d'étoffe grise et deux capots cirés; 3 coiffures; un casque de mouton, une casquette de drap, et un southwest; quatre chemises de flanelle, dont deux carreautees rouge et noir; 3 paires de bottes, une paire de fine, une paire à double semelle et une paire de grandes bottes; un corps de flanelle rouge et un autre de laine du pays; deux vestes, etc.

D'après ces témoignages, Messieurs les Jurés, vous devez vous convaincre que Poitras a rapporté du Nord tous les habillements de Ouellet, et que celui-ci ne pouvait pas, comme l'a insinué la défense, se départir de tous ses vêtements à l'approche de l'hiver, et cela dans le but de se faire construire une berge qu'il n'est jamais venu réclamer.

Mais Poitras ne s'est pas borné aux hardes seu-

lement de Ouellet, il a rapporté chez lui le portemonnaie de Ouellet avec de l'argent, son rasoir, sa strape à raser, son livre de prières, sa corne à poudre, quatre cols de papier et d'autres effets. Poitras a dit à ses enfants que ces objets venaient de Ouellet, et les enfants ont reconnu chacun de ces effets. En un mot, Ouellet a été dépouillé complètement, et il l'a été de la main de l'accusé Eugène Poitras.

Examinons maintenant la conduite de l'accusé à son arrivée chez lui, de retour de son voyage au Nord. Il arrive avant le jour avec Wilbrod Tremblay. Le matin, il attend que celui-ci soit parti et il fait venir une cuve. Il ouvre son coffre qui était fermé à clef. C'est ce même coffre qu'il avait apporté vide, lorsqu'il partit avec Ouellet. De ce coffre il tire tous les vêtements de Ouellet et les fait tremper plusieurs jours. Enfin un dimanche matin, il se va vis-à-vis une fenêtre et ordonna à Léocadie, sa fille, de se poser en vedette dans l'autre, avec l'injonction de l'avertir si elle voit venir quelqu'un, puis il se met en devoir de laver les hardes de Ouellet, après avoir refusé l'offre de Léocadie de faire ce lavage, comme elle avait l'habitude de faire les autres. Plus tard, Poitras, avec une audace que l'on rencontre souvent chez les grands criminels, endosse la dépouille de sa victime et ordonne à ses enfants de dire que ces vêtements venaient des américains qui avaient logé là quelque temps auparavant.

Pourquoi ces précautions, ces mensonges si Poitras eût réellement eu les hardes de Ouellet en paiement de son travail? Il est facile de voir par là l'intérêt qu'avait l'accusé à cacher d'où provenaient ces effets.

Appuyé sur ces mensonges et entouré des précautions qu'il a prises, Poitras est à l'abri des soupçons pendant plusieurs mois. Vers le printemps suivant, le père du défunt se rend à Ste. Anne des Monts et fait connaître à Peter Maloney, le parent de l'accusé, les soupçons qu'il entretient contre Poitras. Maloney, espérant que son parent pourra expliquer la disparition de Ouellet, fait dire à son beau-frère, Poitras, quelle accusation est portée contre lui. C'est alors que pour donner le change à l'opinion publique et faire dissiper les soupçons qui commencent à peser sur lui, il écrit à M. Théodore Lamontagne, marchand de Ste. Anne des Monts, une lettre que ce monsieur a produite en cour et que vous avez eu l'occasion d'examiner. Cette lettre était signée "J. Ouellet" navigateur, et elle avait rapport à la berge que Ouellet avait laissée chez Poitras, à l'Anse à Jean. Naturellement cette lettre était calculée pour faire croire et faire dire à M. Lamontagne que Ouellet existait encore, puisqu'il avait reçu une lettre de lui. Mais, malgré ce calcul qui prouve la sagacité de Poitras, M. Lamontagne a constaté que cette lettre venait de Poitras. Il a reconnu l'écriture de l'accusé, même avant d'ouvrir la lettre, et il en a fait la remarque à son commis. La lettre comme l'adresse étaient de Poitras, un peu contrefaite, mais néanmoins reconnaissable sous plusieurs rapports.

La défense a prouvé que Poitras est un homme intelligent, je l'admets, la lettre écrite à M. Lamontagne est une preuve de son intelligence dont il a donné plusieurs autres preuves

dar
crim
P
ses
prom
mièr
dre
faire
faire
mal
sation
par l
plus
Quel
man
et de
ble?
comm
ses n
preuv
lence
prouv
La
esprit
aurai
vêtem
leur n
qui s'
avaie
pren
que les
core q
plusie
voient
hardes
Jusque
imagin
der le
jours a
daient,
à ses er
de Oue
fets dep
et les h
leur fr
ment il
la coule
effets. I
sent per
Le fai
les effe
ge doit
qui a pu
malheur
souvent
et parfois
dans ce
avoir en
me une
moyens
que Poit
avoné qu
seph Mal
que Ouel
en sa pos
hardes et
motif Eu
Ouellet.
Il ne m
répondr
tances so

dans les moyens qu'il a pris pour cacher son crime.

Poitras n'ignorait pas que le témoignage de ses enfants, de sa fille surtout, pouvait le compromettre. Aussi, dit-il à sa fille, après sa première arrestation qu'elle va être appelée à rendre témoignage contre lui. Il lui recommande de faire la folle, et si elle est obligée de parler, de faire un faux serment; qu'il n'y avait point de mal à se parjurer pour son père. Cette conversation vous a été rapportée, Messieurs les Jurés, par les deux enfants, et elle a dû vous faire voir plus évidemment la culpabilité de l'accusé. Quel besoin avait l'accusé de faire des recommandations à sa fille de simuler la folie d'abord et de se parjurer ensuite, s'il n'était pas coupable? Aucun, sans doute; mais en faisant ces recommandations, il savait que si sa fille écoutait ses mauvais conseils et venait contredire la preuve d'autres témoins, ou même qu'elle gardait le silence sur ses actes, jamais son crime ne serait prouvé et qu'elle impunité lui serait acquise.

La défense a voulu jeter un doute dans vos esprits, Messieurs les Jurés, parceque les enfants auraient donné une description complète des vêtements et des autres effets de Ouellet, et que leur mémoire leur faisait défaut sur des affaires qui s'étaient passées à la même époque qu'ils avaient vu ces effets. C'est très facile à comprendre et le simple énoncé des faits prouve que les enfants non-seulement ont pu, mais encore qu'ils ont dû se rappeler. Ouellet passa plusieurs jours chez Poitras, les enfants le voient tous les jours et ont occasion de voir ses hardes qu'il a fait sécher auprès de la maison. Jusque là, il n'y avait rien pour frapper leur imagination et exciter leur mémoire à en garder le souvenir. Mais leur père revient quelques jours après, et Ouellet, que les enfants attendaient, ne revient pas. Poitras montre les effets à ses enfants qui les reconnaissent comme ceux de Ouellet et les remarquent davantage. Ces effets depuis ce temps sont restés à leur domicile, et les hardes ont été portées par leur père et leur frère. Ceci explique suffisamment comment il était facile aux enfants de se rappeler la couleur et la description de chacun de ces effets. Il serait plutôt étonnant qu'ils en eussent perdu le souvenir.

Le fait que Poitras a rapporté du Nord tous les effets et hardes de son compagnon de voyage doit faire voir, Messieurs les Jurés, le motif qui a pu engager Eugène Poitras à assassiner le malheureux Ouellet. L'amour du gain a fait souvent commettre les crimes les plus atroces et parfois pour des sommes insignifiantes. Mais dans ce cas-ci le montant que Ouellet devait avoir en sa possession peut être considéré comme une grosse somme pour un homme sans moyens comme l'était Poitras. J. Bte Dugas dit que Poitras, après sa première arrestation, lui a avoué que Ouellet avait dix louis en argent. Joseph Maloney rapporte dans son témoignage que Ouellet lui a dit avoir dix-huit à vingt louis en sa possession. Voilà qui est suffisant avec les hardes et les autres effets, pour expliquer quel motif Eugène Poitras avait d'assassiner J. B. Ouellet.

Il ne me reste plus, Messieurs les Jurés, qu'à répondre à deux ou trois objections de circonstances soulevées par la défense. Pourquoi, a-

t-on prétendu, Poitras qui se trouvait sur le fleuve n'a-t'il pas attaché une pierre au cadavre de Ouellet, s'il a commis le meurtre pour le lancer au fond d'un abîme discret, plutôt que de parcourir avec ce cadavre une longue distance pour aller l'enterrer peu profondément à un endroit où les passants pouvaient le découvrir? La défense a déclaré la chose impossible, et elle a conclu que Poitras n'était pas la personne qui avait enterré Ouellet aux Isles de Mai après l'exécution d'un crime dont il pouvait effacer toutes les traces.

Pourquoi Poitras n'a-t'il pas préféré l'enterrer aux Isles de Mai? En le jetant dans la mer, ce cadavre pouvait revenir peut-être à la surface et indiquer qu'un crime avait été commis, et Poitras n'avait d'autre explication à donner que celle que Ouellet s'était noyé par accident. Il était bien plus rationnel et plus digne de l'intelligence de l'accusé, de penser qu'en l'enterrant aux Isles de Mai, il serait facile si on découvrait le cadavre d'accuser de ce meurtre les sauvages qui fréquentent ces Isles, et si le cadavre n'était pas découvert, avant sa décomposition complète, qu'il y aurait impossibilité soit de constater son crime ou d'identifier sa victime. Mais il y a une autre raison, Messieurs les Jurés, qui expliquerait l'inhumation du cadavre dans l'endroit le moins favorable: c'est cette raison qui fait dire au criminel après la découverte de son crime: " Pourquoi n'ai-je pas fait comme cela? Il eut été plus simple d'agir ainsi, et en faisant autrement que j'ai fait, je n'aurais pas été découvert." Il y a, Messieurs les Jurés, cette force majeure qui fait négliger à l'assassin, au criminel, le point le plus simple qui doit amener le châtimant de son crime. En cela, il faut reconnaître le doigt de la Providence qui oblige ainsi le meurtrier à commettre une négligence qui lui sera fatale.

On a dit: Poitras, après son élargissement sur la première accusation, savait qu'il serait arrêté de nouveau, et son procureur l'avait averti des risques d'un procès criminel; il était facile à l'accusé de s'enfuir vers les Etats-Unis, mais fort de son innocence, il n'a pas craint de se présenter pour son procès.

J'admets, Messieurs les Jurés, que l'innocent dans la plupart des cas, plutôt que de s'enfuir à l'étranger et compromettre sa réputation par la suite, préfère attendre hardiment l'accusation pour la repousser on se lavant du crime qu'on lui impute. Mais je sais encore que le criminel intelligent [et la défense a trouvé que Poitras l'était], s'applique à contrefaire la conduite de l'innocent, et principalement quand il a l'assurance qu'il ne sera *ni exilé ni pendu*, comme Poitras l'a dit à J. B. Dugas. Mais je sais encore que la même Providence qui a fait négliger au criminel le point qui l'amène à conviction, que cette même Providence enchaîne le coupable, paralyse ses mouvements et lui donne jusqu'au moment de son arrestation une tranquillité d'esprit qui l'empêche de se sauver. Elle fait naître dans l'esprit du coupable l'idée que son crime ne sera pas découvert, afin que le châtimant qu'elle réserve à l'assassin lui soit appliqué et qu'il rende compte à la société du sang qu'il a versé.

La défense a encore voulu, Messieurs les Jurés, vous apitoyer sur le sort de Poitras qui

serait envoyé à l'échafaud, si vous rendiez un verdict contre lui. Je dois vous dire, Messieurs les Jurés, que quelque soit le châtimeur qui devra être infligé au meurtrier, le Jury ne doit pas s'en occuper. Son unique affaire est de déclarer, d'après la preuve, sans affection, si l'accusé est coupable ou non. Et pourquoi parler de pitié en faveur du meurtrier qui a longuement prémédité son crime qui a versé le sang innocent dans le but d'enlever à la victime le peu qu'elle avait acquis par son travail et son économie ? Si vous deviez être influencé par ce sentiment, est-ce que la vue du père de la victime qui est venu témoigner en cette Cour, est-ce que l'idée des pleurs que la famille du défunt a dû verser, de ce que les angoisses qu'a dû encore ressentir, est-ce que les angoisses qu'a dû éprouver la victime de Poitras, sous ses étreintes meurtrières, et le peu de temps qu'a eu J. B. Ouellet de se préparer à la mort, est-ce que toutes ces considérations ne pourraient pas aussi exciter votre pitié.—Mais non, je le répète la pitié ne doit pas intervenir dans votre décision ni en faveur de l'accusé, ni contre lui.

Voilà, Messieurs les Jurés, les points les plus saillants de la preuve qui a été produite devant vous. Il a été prouvé que, préméditant un crime atroce contre Ouellet, Poitras l'a entraîné au Nord, qu'il l'a assassiné, qu'il l'a enterré aux Isles de Mai, et qu'il est revenu chez lui avec le prix de son crime : l'argent et les effets de sa victime. Dans les témoignages que vous avez entendus, personne n'est venu jurer qu'ils avaient vu Poitras aux prises avec Ouellet, et lui porter le coup fatal, et cependant, Messieurs les Jurés, je crois que vous devez être convaincus de la culpabilité de l'accusé. Vous avez eu occasion de juger par vous-même, dans le cours de ce procès, de la valeur d'une preuve de circonstances, lorsque cette preuve est complète. Vous avez dû vous convaincre que la preuve de présomption offre beaucoup plus de sûretés dans certains cas que la preuve directe. Vous devez avoir la certitude de la culpabilité de Poitras par toutes les circonstances dont vous avez la preuve et qui se rattachent au meurtre qui a été commis. Votre conviction doit être plus forte que si un ou deux individus étaient venus jurer avoir vu porter le coup fatal, parce que, dans ce dernier cas, ces témoins auraient pu être intéressés par vengeance, par haine, ou par quelque autre intérêt, à attirer sur un innocent le châtimeur de la loi ; mais dans le cas que vous êtes appelés à juger, vous ne pouvez supposer que près de vingt-cinq témoins auraient des intérêts ou des motifs de vengeance contre Eugène Poitras, et que chacun deux serait venu ici jouer un rôle pour a mener la condamnation de cet homme, s'il eût été innocent.

Ma tâche est maintenant remplie. Cette tâche a été bien pénible pour moi, Messieurs les Jurés, puisque mon devoir m'a forcé de faire mes conclusions contre l'accusé. Si dans le cours de ce procès et après l'audition des témoignages, il m'eût semblé que la preuve eût établi l'innocence de l'accusé, ou même si des doutes se fussent élevés sur la culpabilité de Poitras, alors j'aurais été heureux, Messieurs les Jurés, de discontinuer la preuve contre l'accusé.

Mon devoir n'est pas de faire trouver cou-

pable l'innocent, au contraire, je dois être le premier à proclamer son innocence lorsqu'aucune preuve ne s'élève contre lui. En ma qualité de représentant du ministère public, je ne dois pas craindre non plus de désigner comme coupable celui dont la culpabilité a été établie par une preuve aussi forte que celle qui pèse sur l'accusé Poitras.

Je conclus donc que vous devez trouver Eugène Poitras coupable du meurtre de Jean-Baptiste Ouellet.

DIXIÈME JOURNÉE.

Jedi, 24 juin.

Bien avant dix heures, la foule se presse dans l'enceinte de la Cour pour entendre l'adresse du président du tribunal et connaître le verdict des Jurés. L'opinion publique est que les Jurés rendront un verdict de culpabilité, et que la charge du Juge sera contre l'accusé.

Son Honneur le Juge Roy fait son entrée, au milieu du silence le plus imposant, et les Jurés ayant été appelés, le prisonnier est amené à la barre.

L'honorable Juge, dans un discours fort remarquable, présente les faits aux Jurés d'une manière claire et facile à saisir. La faible analyse que nous donnons de ce discours nous porte à regretter de ne pouvoir publier la charge du Juge au complet.

Messieurs les Jurés,

Avant de discuter le mérite de la cause, je dois, connaissant les préjugés qui existent contre les preuves circonstanciées, dire quelques mots sur la preuve en général. Deux sortes de preuves sont admises au criminel comme au civil : la preuve directe et la preuve par présomption. La preuve directe est celle qui vient de témoins oculaires ; de personnes qui ont vu commettre le crime ; qui ont vu, dans un cas de meurtre, par exemple, l'assassin porter le coup fatal à sa victime. La preuve de circonstances donne connaissance de tous les faits qui se rattachent à l'accusation, et fournit une présomption que le crime a été commis. Quand, par l'enchaînement des circonstances qui sont rapportées et par la force des présomptions les Jurés sont convaincus, hors de doute, de la culpabilité de l'accusé, ils failliraient à leur devoir, manqueraient à leur serment, en ne rapportant pas un verdict de culpabilité, par la seule raison qu'il n'y aurait pas de preuve directe.

D'un autre côté, lorsqu'un jugement doit être basé sur la preuve circonstanciée, l'on doit porter une attention particulière à tous les faits prouvés, afin de s'assurer si tous ces faits s'enchaînent et ont du rapport entre eux, ou bien s'ils laissent voir des lacunes ou des contradictions sérieuses.

Vous êtes, Messieurs les Jurés, les seuls Juges des faits prouvés. Vous avez entendu les témoins déposer ; vous avez pu apprécier la manière dont chacun d'eux a fait sa déposition. Vous avez distingué sans doute si quelques variations dans les témoignages de certains témoins provenaient d'un défaut de mémoire, ou si ces variations étaient faites par mauvaise foi, par rancune contre le prisonnier, par motifs

d'int
avez
dus c
10.
1es
20.
let, l'
motif
Poi
cadav
Ouell
traver
Sud s
rive N
Les
Léocac
Dugas,
et de J
indubi
sés ens
revenu
let, su
avons a
de l'ac
a renco
homme
Mai. A
Ouellet
à bord
que cet
vous fai
plusieur
et qu'il
qui dem
Ouellet
tendu p
cheurs, l
mis Ouel
Moisic.
aurait to
sa faveur
let avec
circonst
a engagé
louis par
barqué m
bon, pour
Isles de M
Vous ap
l'accusé,
pas aux Is
trouvé, qu
Mainten
aux Isles
dois vous l
tôme Ouel
Je suis le p
euse d'avoir
il y a deux
depuis. J'ai
l'hiver après
j'ai reçue, c'
Poitras pon
roussâtre, le
me montre s
bleus, le tein
plus court q
ans, quand l
ou sept pouc
moyen, pas b
François E

d'intérêt, de haine ou de vengeance.—Si vous avez foi dans les témoignages qui ont été rendus devant vous, vous devrez considérer :

1o. Si le cadavre retrouvé et découvert aux Isles de Mai, est celui de J. B. Ouellet.

2o. Si ce cadavre, étant celui de J. B. Ouellet, l'accusé Poitras a tué Ouellet et pour quels motifs.

Pour éclaircir le premier point, savoir si le cadavre trouvé aux Isles de Mai est celui de Ouellet, il faut s'assurer d'abord si Poitras a traversé Ouellet au Nord et s'il est revenu au Sud sans lui, et ensuite sur quel point de la rive Nord il a déposé Ouellet.

Les témoignages de Arthur Poitras et de Léocadie Poitras, enfants de l'accusé, de J. B. Dugas, de François Poitras, de Marcel Leclère et de Joseph Maloney prouvent d'une manière indubitable que Ouellet et Poitras sont traversés ensemble à la rive Nord et que Poitras en est revenu seul. Mais où Poitras a-t-il déposé Ouellet, sur quelle partie de la Rive Nord? Nous avons sur ce point les différents dires et aveux de l'accusé. A Joseph Dugas, Poitras dit qu'il a rencontré une occasion et qu'il a mis son homme à bord, et cela à peu près aux Isles de Mai. A Damase Fitzback, Poitras dit qu'il a mis Ouellet à bord d'une berge, à l'Isle au Basque, à bord de la berge d'un nommé Blanchard et que cette berge s'en allait à Moisic. Je dois vous faire remarquer qu'il est en preuve par plusieurs témoins que ce Blanchard a disparu et qu'il est supposé noyé en 1866. A J. B. Dugas qui demande à Poitras comment il se fait que Ouellet ait disparu et qu'on n'en ait plus entendu parler ni par les sauvages, ni par les pêcheurs, Poitras répond : *Cà se fait exprès, j'ai mis Ouellet à bord d'une berge qui s'en allait à Moisic.* Sur l'observation de J. B. Dugas qu'il aurait toujours ces gens là pour témoigner en sa faveur, Poitras dit : *Ils se sont noyés, et Ouellet avec eux, bien probablement.* Dans une autre circonstance, Poitras dit à Marcel Leclère qu'il a engagé son homme à Moisic à raison de trois louis par mois. Il dit à Alexis Parent : *J'ai débarqué mon homme en haut de la Pointe au Jambon, pour y faire la chasse, cet endroit est près des Isles de Mai.*

Vous apprécierez ces dires contradictoires de l'accusé, et vous vous demanderez si ce n'est pas aux Isles de Mai, là où le cadavre a été trouvé, que Poitras a mis Ouellet.

Maintenant, pour décider si le cadavre trouvé aux Isles de Mai est celui de J. B. Ouellet, je dois vous lire le témoignage de Jean-Chrysothème Ouellet, le père de J. B. Ouellet. Il dit : *Je suis le père de J. B. Ouellet que Poitras est accusé d'avoir tué. Mon fils est parti de chez nous, il y a deux ans, ce printemps, et je ne l'ai pas revu depuis. J'ai cherché à avoir de ses nouvelles dans l'hiver après son départ : la dernière nouvelle que j'ai reçue, c'est qu'il était parti avec un nommé Poitras pour le Nord. Mon fils avait la barbe roussâtre, les cheveux plus châtain ; ceux que l'on me montre sont bien semblables. Il avait les yeux bleus, le teint blond ; il avait la mâchoire d'en bas plus courte que celle d'en haut ; mon fils avait 26 ans, quand il est parti. Il avait cinq pieds et six on sept pouces à peu près, de hauteur ; le corps moyen, pas bien gros ; le front haut un peu.*

François Poitras dit avoir connu J. B. Ouellet

chez l'accusé, Eugène Poitras. "Ouellet pouvait avoir cinq pieds et demi de hauteur, sans le mesurer. Il avait les *crocs* frisés, ses cheveux étaient châtain. Je vois les cheveux et la barbe produits, il y a une forte ressemblance. Ouellet avait la mâchoire inférieure assez renforcée pour s'en apercevoir en parlant. Ouellet pouvait avoir 25 à 26 ans. J'ai vu Ouellet chez Poitras, et j'ai pu très bien remarquer qu'il avait les doigts de la main droite enveloppés avec des linges de coton. Je vois les linges produits, et je me rappelle que ce sont ceux trouvés dans la boîte et que j'ai lavés moi-même."

Peter Maloney dit : "J. B. Ouellet se remarquait le bras, mais je me suis aperçu qu'il y avait du mal. Il avait mal à un bras pour le certain. Il nous a dit lui-même qu'il avait mal à ce bras, sans nous dire quel mal c'était."

Voici un homme de science, M. le Docteur Hamel qui, après un minutieux examen vous dit que le squelette trouvé aux Isles de Mai est du sexe masculin et celui d'un adulte ; que la mâchoire inférieure était plus renforcée que la supérieure ; qu'en plaçant les os de ce squelette dans leur position naturelle, cet homme, de son vivant, devait mesurer cinq pieds et trois ou quatre pouces, à l'état nu ; qu'avec ses vêtements il pouvait paraître mesurer cinq pieds et quatre ou cinq pouces ; que la charpente de l'individu était grêle et peu développée ; qu'il pouvait avoir de 20 à 25 ans ; que l'anomalie de la mâchoire inférieure devait donner une expression facile à remarquer ; que les cheveux de l'individu devaient être châtain ; qu'il devait avoir la barbe blonde et roussâtre et conséquemment le teint blond, les yeux bleus ou gris.

Cette ressemblance pour les cheveux, la barbe, la mâchoire inférieure, la taille, l'âge, ne vous frappe-t elle pas? Pouvez-vous dire, après cela, que le cadavre trouvé n'est pas celui de J. B. Ouellet? Vous devez bien peser les témoignages sous ce rapport, et, comme vous le disait hier le Procureur de la poursuite, ce n'est pas isolément que vous devez considérer ces indices, mais c'est pris dans leur ensemble. J. B. Ouellet avait la barbe roussâtre et les cheveux châtain ; la barbe ainsi que les cheveux trouvés sur le cadavre sont de même couleur. Ouellet avait la mâchoire inférieure renforcée ; cette anomalie a été trouvée sur le squelette. Ouellet avait une taille de cinq pieds, six ou sept pouces ; le cadavre, d'après le calcul approximatif du Docteur Hamel mesurait cinq pieds, et quatre ou cinq pouces. Ouellet, d'après son père, était d'un corps moyen, pas bien gros, fluet ; le Docteur Hamel vous dit que la charpente de l'individu devait être, de son vivant, grêle et peu développée. Le père dit que son fils avait les yeux bleus ; le Docteur Hamel dit que ceux de l'individu devaient être bleus ou gris. Quant au teint, le père dit que son fils était blond et le Docteur Hamel dit que l'individu en question devait avoir le teint blond.

Tous ces indices doivent vous frapper et mériter votre attention ; vous devrez ne pas les oublier quand il s'agira pour vous de constater si le cadavre trouvé aux Isles de Mai est ou n'est pas celui de Ouellet. Mais il y a encore un autre indice qui peut servir à l'identification

être le
orsqu'au-
a qualité
ne dois
me cou-
able par
pèse sur
ver Eu-
ean-Bap-

24 juin.
esse dans
l'adresse
le verdict
les Jurés
et que la

entrée, au
les Jurés
mené à la
rs fort re-
rés d'une
faible an-
nos porte
charge du

a cause, je
istent con-
quelques
x sortes de
comme au
e par pré-
qui vient
qui ont vu
ans un cas
porter le
de circons-
faits qui
nit une pré-
is. Quand,
es qui sont
mptions les
oute, de la
ent à leur
ent, en ne
bilité, par la
preuve di-

ement doit
nciellement, l'on
re à tous les
ous ces faits
ntre eux, ou
ou des con-

seuls Juges
endu les té-
écier la ma-
déposition.
quelques va-
de certains
de mémoire,
par mauvaise
ur, par motifs

du cadavre en question : ce sont les linges qui enveloppaient les doigts et les bras de J. B. Ouellet. Arthur Poitras dit : " Ma scour a enroulé les doigts de Ouellet avec du coton et du fil noir ; ensuite Ouellet, avec son couteau s'est coupé au poignet, ma scour lui a enveloppé le poignet avec une lisière de mouchoir blanc." Léocadie Poitras, fille de l'accusé, dit : " Ouellet s'est coupé chez nous, avec son couteau, le poignet et aussi deux doigts ; le linge qui m'est montré, c'est-à-dire le linge du poignet, est le même que j'ai appliqué. Quant aux linges des doigts, si ce ne sont pas ceux-ci, ce sont de semblables."

Germain Gagnon vous a dit : " Je suis retourné aux Isles de Mai pour montrer au commandant Tétu le cadavre que j'avais trouvé. J'ai retrouvé aux Isles de Mai le cadavre à la même place. J'ai remarqué un linge autour du bras et deux linges aux doigts. Ces linges étaient de coton. Nous avons trouvé la barbe et les cheveux. La barbe était rousse ; les cheveux bruns, joliment blonds. J'examine les linges produits, ce sont les mêmes linges, j'examine les cheveux et la barbe, ce sont bien de pareils que j'ai vus sur le cadavre ; ils sont de même couleur."

Agapit Gagnon dit : " Le corps avait un linge au bras et deux linges aux doigts. Le linge se trouvait sur le poignet. Il y avait un de ces linges qui avait de la gomme."

François Poitras dit : " J'ai vu J. B. Ouellet chez Poitras, j'ai pu très bien voir qu'il avait les doigts de la main droite enveloppés avec des linges de coton. Je vois les linges produits et je me rappelle que ce sont les linges que j'ai moi-même lavés et qui se trouvaient dans la boîte contenant le cadavre."

Le Dr. Hamel identifie les linges produits et trouvés avec le cadavre. Il dit : " Je trouvais en dernier lieu, deux petits linges en coton et une bande de coton d'un pied de long sur deux pouces de large. Je fis laver ces linges et les gardai en ma possession jusqu'au premier jour de la cour, lorsque je les ai délivrés avec les cheveux et la barbe que j'avais aussi trouvés dans la boîte qui contenait le cadavre. Les petits linges m'ont paru très propres au pansement d'une blessure aux doigts, et la bande au pansement d'une blessure soit au bras, à l'avant bras ou à la main."

François Poitras prouve avoir lavé les linges produits. Hector Huot dit les avoir fait sécher, et tous deux les identifient.

Voilà donc un indice qui, joint à ceux déjà mentionnés, devra vous aider à décider si vraiment le cadavre trouvé est celui de J. B. Ouellet.

A présent, la défense soulève une difficulté et prétend que le cadavre, tel que trouvé par les Gagnon, l'avant veille de la St. Pierre [le 27 juin 1868], ne peut pas être celui de Ouellet enterré vers la fin de septembre 1867 ; parce que si le cadavre eût été inhumé vers cette époque, il ne pouvait, le 27 juin, être dans l'état décrit par les Gagnon. C'est là une question de médecine légale, et sur ce point trois médecins ont été entendus ; messieurs les docteurs Hamel, Boudreau et Latérière.

Vous avez pu juger que ces témoins ne se contredisent pas, M. le Dr. Latérière, appelé

par la défense pour dire que le cadavre n'aurait pu être dans l'état où il a été trouvé par les Gagnon, le 27 juin 1868, prend pour base la température telle que décrite par le témoin Riverin. Voyons donc le témoignage de M. Riverin sur lequel se base le témoignage du Dr. Latérière : " En octobre, les gelées ne lient pas toujours jusqu'au printemps ; il y vient rarement des journées chaudes. L'automne 1867 n'a pas été plus beau que celui de l'an dernier. La neige fond en bas plus tard qu'ici ; quelque fois peu de chose ; quelque fois quinze jours de différence."

Le Docteur Latérière ajoute encore. " J'étais présent quand M. Riverin a donné son témoignage. D'après la température décrite par M. Riverin, suivant moi, il était impossible qu'un cadavre put se conserver, sans un commencement assez avancé de décomposition, depuis la fin de septembre à la mi-novembre, je corroborerai donc cette partie du témoignage du Dr. Hamel. A l'époque où les Gagnon ont trouvé le cadavre, vers la St. Pierre 1868, ils n'auraient pas dû trouver le corps dans l'état où ils disent l'avoir trouvé. Suivant moi, il fallait que le cadavre fut là depuis peu ; il ne pouvait pas y avoir passé l'hiver. Les Gagnon auraient dû trouver sur le corps des taches livides noirâtres, et la peau du ventre verdâtre, d'un noir sombre et l'odeur aurait dû être de beaucoup plus forte."

M. le Dr. Hamel n'a jamais résidé aux Isles de Mai, ni dans les environs, il n'y a été qu'une seule fois au mois d'août, l'an dernier, il dit ne pouvoir assurer par ses observations personnelles sur les lieux, quelle est la température des Isles de Mai ; mais il a procédé par comparaison et aussi il s'est appuyé sur les témoignages des témoins Gagnon. Le Dr. Hamel vous dit donc. " J'ai demeuré à Matano sur la rive sud du St. Laurent. Matano n'est qu'à 40 lieues de la Malbaie, tandis que les Isles de Mai sont au nord et à 60 lieues de la Malbaie. Conséquemment Matano doit être plus favorisé que les Isles de Mai en raison de sa position au sud du fleuve. Sur ces données, et s'appuyant sur le témoignage de Germain Gagnon, il dit qu'un cadavre qui n'a pas eu le temps de se décomposer avant d'avoir été placé dans le sable, à la fin de septembre, après les grandes chaleurs de l'été, surtout aux Isles de Mai, sur le bord de la mer où la température commence à baisser de bonne heure ; qu'un cadavre sous ces circonstances ne pourrait se décomposer rapidement. Cependant, il doit se faire un commencement de putréfaction jusqu'à la mi-novembre. Alors la saison de l'hiver commençant dans ces endroits là la décomposition s'arrête pour ne recommencer qu'au printemps. D'après le témoignage de Germain Gagnon," continue le Dr. Hamel " la neige n'a disparu que trois ou quatre jours avant la découverte qu'il fit du cadavre, le 27 juin, donc la décomposition n'avait pu se rétablir dans le cadavre depuis le commencement de l'hiver, et la décomposition telle que décrite par les Gagnon correspond à celle que devrait avoir un cadavre enterré aux Isles de Mai, sous les circonstances dont j'ai parlé."

Le Dr. Boudreau déclare qu'après avoir en-

ter
fai
cor
opi
C
por
celu
136
tem
poin
sé, s
là. I
et n
les J
ce r
a été
1867,
temp
votre
vra c
tion
mais
pas é
vant,
tie par
Mai
cadavi
cusé P
Auc
eu viol
tirer d
Parent
du squ
Les té
n'ont v
berge d
dans la
ne vous
vêtement
Les cr
porté le
celui-ci,
tout cela
sompson
cune viol
De plu
avoir un
avoir l'es
ne consta
entre Oue
bons amis
meurtre a
que le dés
gent de O
Pour l'a
sans doute
posé que C
20 louis, m
informé de
fils de l'acc
demandé à
que Ouellet
fait. Mais i
a demandé
" si Ouellet
tras, l'accus
30 à 40 pi
restait qu'un
un homme po
Jean-Baptist
savait que O

tendu la déposition du Dr. Hamel, quant à ce fait, à cette question de décomposition, il la corrobore en tous points, et qu'il est de la même opinion.

Cette question est de la plus grande importance, car si, de fait, le cadavre trouvé est celui d'une personne morte dans le printemps 1868, et déposé aux Isles de Mai le même printemps, vous devez libérer l'accusé, car il n'est point établi par la preuve que Poitras, l'accusé, soit traversé du sud au nord ce printemps là. D'ailleurs l'accusation ne l'a pas prétendu et ne le prétend pas. A vous donc, Messieurs les Jurés, de bien peser les témoignages sous ce rapport; à vous de dire si le cadavre trouvé a été déposé aux Isles de Mai dans l'automne 1867, ou s'il ne pouvait l'être que dans le printemps 1868. Si vraiment le cadavre, d'après votre conviction a été inhumé en 1867, cela devra corroborer la preuve faite de l'identification du cadavre pour être celui de Ouellet; mais si vous êtes d'opinion que le cadavre n'a pas été inhumé en 1867, mais au printemps suivant, la preuve contre l'accusé se trouve anéantie par ce fait.

Maintenant, si vous êtes convaincus que le cadavre trouvé est celui de J. B. Ouellet, l'accusé Poitras l'a-t-il tué ou assassiné?

Aucun des témoignages n'indique qu'il y ait eu violence, si ce n'est l'induction qu'on peut tirer des cris entendus par les témoins Dugas et Parent. M. le Dr. Hamel dit que l'inspection du squelette ne démontrait aucune violence. Les témoins Parent et Tremblay disent qu'ils n'ont vu rien d'étrange ni de particulier dans la berge de l'accusé, soit aux Cailles-Rouges, soit dans la traversée du nord au sud. Les enfants ne vous ont pas dit qu'il y avait du sang sur les vêtements lavés par leur père.

Les cris entendus, le fait que l'accusé a rapporté les effets de Ouellet, la disparition de celui-ci, les dires contradictoires de Poitras, tout cela peut vous faire prononcer par présomption; mais, comme je viens de le dire, aucune violence a été prouvée.

De plus, pour assassiner un homme, il faut avoir un motif, soit de haine, de vengeance, ou avoir l'espoir d'un gain quelconque. La preuve ne constate pas du tout qu'il y ait eu inimitié entre Ouellet et Poitras. Ils ont toujours paru bons amis. Le motif du meurtre, donc, si le meurtre a eu lieu, ne peut être que l'intérêt, que le désir de s'emparer des effets et de l'argent de Ouellet.

Pour l'argent d'abord, vous vous rappelez sans doute que le témoin Joseph Maloney a déposé que Ouellet lui avait dit avoir gagné 18 à 20 louis, mais rien n'établit que Poitras ait été informé de ce die de Ouellet. Arthur Poitras, fils de l'accusé, vous a dit que son père avait demandé à Ouellet s'il avait fait un bon été; que Ouellet lui avait répondu qu'il n'avait rien fait. Mais il existe un témoin qui vous dit qu'il a demandé à Poitras, l'accusé: "Dis-moi donc si Ouellet avait bien de l'argent," et que Poitras, l'accusé, lui répondit: *Ouellet avait comme 30 à 40 piastres. Il m'en a donné huit, il ne lui en restait qu'une trentaine, et je n'ai pas pensé à tuer un homme pour trente piastres.* Ce témoin est Jean-Baptiste Dugas. Poitras avoue donc qu'il savait que Ouellet avait de l'argent. Ouellet

avait aussi des effets, est-ce là ce qui a pu tenter Poitras à commettre le crime affreux de meurtre?

Vous avez entendu M. Riverin vous dire que Poitras avait acheté pour plusieurs piastres à son établissement et qu'il a payé comptant: une piastro ou deux en papier, le reste en argent dur; que Poitras lui a demandé à acheter plusieurs effets, comme un assortiment d'hiverne-ment. "Il parlait de payer cela comptant. Je ne me suis pas aperçu," dit M. Riverin, "que Poitras fut gêné pour de l'argent comptant. Poitras m'a dit: *J'aime autant laisser mon argent ici au Nord que de l'emporter au Sud.* Le témoin, M. Lamontagne, vous dit aussi que Poitras a acheté, à son retour chez lui, pour huit piastres qu'il a payées argent comptant. M. Bugeold vous dit aussi que Poitras lui a donné trois piastres. An dié de plusieurs témoins, Poitras est pauvre et n'a pas l'habitude d'avoir beaucoup d'argent, principalement cette année là. Poitras n'a-t-il pas dit qu'il avait travaillé pour M. Riverin et qu'il en avait été payé, tandis que M. Riverin vous dit qu'il a offert à Poitras le prix d'une journée de travail que ce dernier a refusé? Et puis, comment se fait-il que Poitras ait rapporté du Nord au Sud les vêtements de Ouellet, même les plus indispensables: ses coiffures, ses pantalons et ses chaussures. Appelez-vous l'énumération faite par le père Ouellet des vêtements de son fils. "Quand il est parti, mon fils avait une paire de culottes de drap cordé et une autre de drap noir; une autre paire d'étoffe grise; cinq capots, dont deux d'étoffe noire pressée, un d'étoffe grise et deux capots cirés; trois coiffures: une casquette de mouton, une casquette de drap et une *southwest*; quatre chemises de laine de chez les marchands: deux de ces chemises étaient carreautes rouges et noir; puis deux vestes de drap noir; trois paires de bottes, savoir: une paire de bottes fines, une paire à double semelle et une paire de grandes bottes; un chaudron, une hache, un fusil, des bas, des mitaines, un corp de flanelle du pays. "Quo dit Léocadie Poitras, fille de l'accusé? Elle dit: "Ouellet avait cinq capots, trois coiffures, deux paires de culottes, une paire de caleçons, une paire de bottes, quatre cols de papier, un mouchoir de toile fine, une couverture; il portait sur lui, à son départ, un capot d'étoffe grise, une chemise de flanelle carreaute rouge et noire. Il avait deux capots noirs, un gris, et les deux autres étaient des capots cirés. Les effets que j'ai mentionnés que Ouellet avait lors de son départ, mon père les a remportés du Nord, et il m'a dit que c'étaient les effets de Ouellet." Arthur Poitras dit: "J'ai vu un peu des effets que Ouellet avait avant de partir pour le Nord. Ouellet avait sur lui une paire de culottes de drap cordé noir; un capot d'étoffe grise; une calotte de drap noir; une veste, une cravate rouge et noire faite au métier. Il avait une chemise de laine carreaute rouge et noire. Mon père a rapporté les effets que Ouellet avait sur lui et plus encore. Mon père a remporté une voile et un *hib*; cinq capots; trois paires de culottes; une calotte, une *southwest* et un casque de mouton; une corne pour mettre de la poudre; quatre cols de papier; trois cravates, dont deux de satin et une de laine;

“le rasoir de Ouellet ; une hache ; deux vestes de drap ; une brosse à toilette pour les cheveux ; une paire de caleçons ; deux chemises ; une paire de bas ; une paire de grandes bottes ; une paire de bottes fines ; une boîte de noir à souliers ; un couteau à gaine ; un bout de *haussière* avec son grapin. Mon père nous a dit que Ouellet lui avait donné ces effets en paiement pour une berge qu'il devait faire pour Ouellet.” Ehl bien, Messieurs les Jurés, comparez maintenant ces diverses listes, et dites s'il n'y a pas là quelque mystère. Tout cela vous donne-t-il la conviction que le prisonnier est coupable ? Si c'est le cas, dites-le ; sinon, déclarez l'accusé non coupable et rendez-lui la liberté.

Je dois vous le répéter en finissant : la preuve n'est pas directe ; elle se compose d'une masse de faits prouvés par un grand nombre de témoins. Si les faits prouvés réunis vous donnent la conviction que l'accusé est coupable, vous ne devez pas avoir d'hésitation par cela seul que la preuve n'est pas directe ; mais dans tout votre délibéré, souvenez-vous que vous avez à décider de la vie de l'accusé. Je ne vous dis pas cela pour que vous décidiez en sa faveur, je vous le dis pour vous rappeler la grande et terrible responsabilité qui pèse sur vous. Vous avez à décider entre la société entière et l'accusé à la barre. Faites votre devoir bravement, coûte que coûte. Si vous ne pouvez écarter de vous la conviction que l'accusé est coupable du meurtre qu'on lui impute, dites-le sans crainte. Si, au contraire, vous avez un doute raisonnable à ce sujet, ce doute doit être en faveur de l'accusé que vous devez alors déclarer non coupable.

Je ne vous ai répété que les parties les plus essentielles du long témoignage qui a été donné, mais si quelques-uns d'entre vous sont en doute sur quelque point de la preuve, je serai toujours prêt à lui communiquer mes notes. Les discours du Procureur de la Couronne et de celui de la Défense qui se sont suivis de si près, doivent vous avoir réunis tous les témoignages en mémoire, et cela dans toutes ses particularités ; je vous laisse le tout à décider, persuadé que vous rendrez justice.

En dernier lieu, s'il y a eu meurtre, y a-t-il eu préméditation ? Pour répondre à cette question, vous vous rappelerez ce narré si naïf des deux enfants de l'accusé, surtout celui d'Arthur Poitras, le petit garçon, âgé de douze ans ; récit répété par sa sœur Léocadie. “ Mon père a parlé à Ouellet d'un voyage au Nord. Mon père a commencé à le *débrancher* pour l'amener au Ruisseau de l'Anse au Castor. Papa lui avait dit qu'il y avait là une mine d'or et qu'il voulait l'amener pour *avoir* de l'or. Ouellet a refusé d'y aller. Mon père lui a parlé d'aller au Nord pour aller lever un coffre-fort ; qu'il lui donnerait la moitié de l'argent qu'il y avait dedans. Ouellet a dit que ça le retarderait pour monter et que sa berge n'était pas bien bonne. Mon père a dit, Je te *barrai* [donnerai] la mienne. Léocadie Poitras dit : Papa a demandé à Ouellet s'il voulait venir avec lui au Ruisseau au Castor pour une mine. Ouellet a refusé disant que deux hommes n'étaient pas capables d'avoir une mine. Papa parlait d'une mine d'or. Sur le refus de Ouellet, mon père lui a alors proposé d'aller

“ au Nord avec lui pour lever un coffre-fort. Ça coûtait à Ouellet d'y aller, mais à force de lui parler, mon père est venu à bout de le résoudre. Mon père a dit qu'il avait déjà été dessus ce coffre-fort et que le coffre-fort remuait. Ouellet a objecté que ça le retarderait et que sa berge n'était pas bonne ; mon père lui dit qu'il lui donnerait la sienne, et qu'il lui donnerait la moitié de l'argent”. Quelles déductions pouvez-vous, Messieurs les Jurés, tirer de ces demandes répétées de Poitras pour emmener Ouellet au Nord ? Quels desseins avait Poitras en faisant à Ouellet ces contes de mine d'or et de trésor ?—Je vous laisse à le dire.

Pendant tout le temps que Son Honneur le Juge prononce sa charge aux Jurés, le prisonnier est calme en apparence. Sa figure ne trahit aucune émotion et il paraît attendre le verdict du Jury avec une indifférence que l'auditoire est loin de partager. Après l'adresse du Juge, les Jurés se retirent pour quelques minutes et reviennent en Cour. En les voyant entrer, il est facile à chacun de lire sur leur figure quelle sera leur décision. Sur la demande du Greffier s'ils trouvaient le prisonnier Eugène Poitras *coupable ou non coupable*, les Jurés par leur président qu'ils venaient de se choisir, déclarent le prisonnier Eugène Poitras

Coupable.

Le prisonnier ne paraît pas plus ému. Il sort de la cour, les bras croisés, la tête haute et le pas ferme et assuré. La cour s'ajourne au lendemain pour prononcer la sentence du prisonnier.

ONZIÈME JOURNÉE.

Vendredi, 25 juin.

L'enceinte est encore plus encombrée que la veille. A dix heures le Juge prend son siège. Le prisonnier est amené à la barre. Il entre avec l'apparence du plus grand sang-froid, et jette un regard investigateur sur le Juge. Le greffier lit alors au prisonnier les lignes qui suivent : “ Eugène Poitras, vous avez été trouvé coupable, par un jury de votre pays, du meurtre de Jean-Baptiste Ouellet ; si vous avez quelque chose à dire pourquoi sentence de mort ne devrait pas être prononcée contre vous, dites-le et vous serez écouté.” Le prisonnier, après un moment d'hésitation, dit d'une voix calme : “ J'ai à vous dire que je ne suis pas coupable.”

Alors le Juge, avec la plus grande émotion, prononça sur lui la sentence de mort. L'auditoire est très impressionné. Pendant que sa sentence est prononcée, Poitras se tient debout et droit ; il regarde constamment le Juge ; son regard est hébété ; sa tête reste penchée sur le côté droit ; sa figure est impassible ; mais l'on voit aux mouvements de sa gorge et de sa poitrine que sa respiration est haletante, et qu'il frit des efforts énergiques pour ne pas laisser apercevoir son émotion.

Voici la sentence prononcée par le Juge :

Eugène Poitras.—Vous avez hier entendu prononcer par douze de vos concitoyens un mot qui a dû vous faire tressaillir : le terrible mot de *coupable*. Oui, hier, après un procès de plus

fort. Ça
ce de lui
le résou-
té dessus
renuait.
ait et que
re lui dit
lui don-
ductions
r de ces
emmener
t Poitras
e d'or et

onneur le
e prison-
e ne tra-
re le ver-
ne l'audi-
dresse du
ues minu-
trent, en
ure quelle
du Greffier
e Poitras
par leur
sir, déclá-

mu. Il sort
ute et le
e au lieu
du prison-

25 juin.

brée que la
son siège.
Il entre
ng froid, et
Juge. Les
lignes qui
ez été trou-
e pays, du
st ; si vous
oi sentence
noée contre
Le pri-
tation, dit
re que je ne

nde émotion,
ort. L'audi-
dant que sa
tient debout
le Juge ; son
enchée sur le
e ; mais l'on
et de sa poi-
ante, et qu'il
e pas laisser

le Juge :
hier entendu
oyens un mot
terrible mot
rocés de plus

de huit jours, malgré une défense habile, pa-
tiente, et qui a eu recours à tous les moyens lé-
gaux pour vous sauver, vous avez été déclaré
coupable de meurtre : et coupable du meurtre
d'un jeune homme dont vous avez fait votre
dupe en faisant naître chez lui l'espérance de
s'enrichir, tandis que c'était la mort que vous
lui teniez en réserve. Eugène Poitras, vous sa-
vez mieux que nous ce qui s'est passé dans le
cours de cette nuit du 26 au 27 septembre 1867,
nuit pendant laquelle vous avez porté sur votre
jeune compagnon de voyage, une main meur-
trière, ce qui s'est passé alors a dû souvent re-
venir à votre mémoire durant les longs jours de
votre emprisonnement et a dû souvent aussi
troubler le sommeil de vos nuits. La preuve
ne nous dit pas quelle a été la lutte suprême
entre J. B. Ouellet et vous, mais la preuve
claire, précise, concordante qui a été faite ne
laisse aucun doute sur votre culpabilité et les
jurés n'ont fait que remplir le devoir que leur
imposait leur serment, en prononçant, en déci-
dant ainsi qu'ils l'ont fait. Je ne veux pas et je
ne puis pas, en ce moment, rentrer dans les dé-
tails de cette preuve qui d'ailleurs a été faite
sous vos yeux en votre présence.

Il me suffit de dire que cette preuve a été
écrasante et dans ce cas, je ne puis ni ne doit
vous laisser l'espoir d'une commutation de
peine—ne l'espérez pas. Eugène Poitras, vos
jours sont comptés ; dans un instant vous saurez
que vous n'avez plus que quelques semaines

à vivre ! Sous ces circonstances, que dois je
faire ? que devez vous faire ? Je dois, moi, vous
exhorter, vous adjurer d'apaiser au plus vite la
colère de celui qui a permis qu'une simple égra-
tignure au bras, une coupure aux doigts fussent
données en témoignage contre vous pour constater
le crime que vous avez commis dans le
secret de la nuit de septembre. Car soyez per-
suadé que le doigt de Dieu est là. Mais s'il a
permis ces choses pour que vous fussiez puni
dans ce monde, Dieu vous fournit en même
temps, dans sa miséricorde, les moyens de vous
reconcilier avec lui, n'en doutez pas. Ce que
vous avez à faire c'est de recourir de suite à
ce Dieu de miséricorde qui ne demande qu'à
parlonner au vrai repentir. Veuillez donc avoir
pitié de votre âme, vous préparer sans délai à
la mort que vous devez souffrir, en mettant
votre conscience en ordre. Je ne puis mitiger
la sentence que je vais prononcer et cette sen-
tence la voici :

Que vous, Eugène Poitras, soyez reconduit du
lieu où vous êtes au lieu d'où vous venez c'est
à dire, dans la prison commune de ce District
de Naganay ; que vous soyez détenu là jusqu'à
vendredi, le vingt du mois d'août prochain, en-
tre les dix heures du matin et deux heures de
l'après-midi, vous soyez conduit de là au lieu de
l'exécution pour y être pendu par le cou, jus-
qu'à ce que la mort s'ensuive. Que Dieu ait
pitié de votre âme !

